
OSTRICOURT

Plan Local d'Urbanisme

Evaluation environnementale

Arrêté le :	23 mai 2019
Approuvé le :	29 janvier 2020

SOMMAIRE

Table des matières

I. Les grands principes	3
II. Contexte réglementaire	3
III. Contenu du document.....	4
IV. Place de l'évaluation environnementale.....	5
PARTIE I : Synthèse de l'état initial de l'environnement.....	6
I. Milieu Physique	6
II. Risques.....	10
III. Paysage & Patrimoine	19
IV. Milieux biologiques	25
PARTIE II : Analyse des incidences environnementales	30
I. Analyse des incidences du PADD.....	30
II. Analyse des incidences du zonage	35
III. Analyse des incidences du règlement	47
IV. Analyse des incidences des orientations d'aménagement	54
V. Incidences et prises en compte des orientations du plan sur l'environnement.....	70
PARTIE III : Incidences Natura 2000	82
I. Contexte réglementaire	82
II. Les sites Natura 2000	83
III. Incidence du projet sur les sites Natura 2000.....	93
Partie IV : Fil de l'eau.....	99
I. Evolution des documents d'urbanisme.....	99
II. Comparaison des projets de développement	104
PARTIE V : Compatibilité avec les documents supra-communaux.....	106
I. SCoT Lille Métropole	106
II. SDAGE Artois-Picardie	108
III. SAGE Marque Deûle	112
IV. SRCAE.....	116
V. PGRI	119
PARTIE VI: Indicateurs de Suivi.....	124
PARTIE VII : Méthodologie retenue pour l'évaluation environnementales de la mise en œuvre du PLU.....	131

AVANT PROPOS

I. Les grands principes

L'évaluation environnementale est une **démarche continue et itérative**, réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du porteur de projet, **proportionnée à l'importance du projet**, du plan, aux effets de sa mise en œuvre, ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

L'intégration des préoccupations environnementales doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs, les compenser dans la mesure du possible. Également privilégier l'action à la source et utiliser les meilleures technologies disponibles économiquement acceptables.

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision**. Elle doit donc être amorcée le plus en amont possible et s'insérer suffisamment tôt dans la procédure d'autorisation ou d'approbation pour permettre d'orienter les choix du pétitionnaire et de l'autorité décisionnaire.

L'évaluation a pour objectif d'éclairer les décideurs dans leurs choix et n'a donc pas de sens si elle est réalisée *a posteriori*.

II. Contexte réglementaire

La directive européenne n°2001/42/CE du 21 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a complété le système d'évaluation existant qui portait essentiellement sur les impacts des projets.

Désormais, une évaluation environnementale est nécessaire au niveau de la planification pour les plans et programmes qui répondent aux critères de la directive. La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Ce texte (publié au Journal officiel du 5/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, qui sont relatives à la mise en place d'une évaluation environnementale pour certains plans et documents d'urbanisme pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement national ou sur un État membre de la Communauté Européenne.

Cette ordonnance précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger un rapport environnemental détaillant entre autres :

- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- La teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,
- Les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme,
- Les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,
- Toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,

- Les mesures de suivi envisagées.

Les Plans Locaux d'Urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.121-10 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le présent Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale à la suite de l'expertise du formulaire au cas par cas par l'Autorité environnementale.

III. Contenu du document

Actuellement, le contenu du rapport de présentation doit être conforme à l'article **R.151-3 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme**.

Ainsi, lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'[article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article [L. 153-29](#). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

IV. Place de l'évaluation environnementale

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages).

A l'inverse, le PLU en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, etc.).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme. C'est pourquoi, l'évaluation environnementale à travers le contenu détaillé ci-dessus, sera intégrée dans toutes les pièces du PLU. Cette évaluation, pour répondre au mieux à ses objectifs, sera présente tout au long de la procédure de ce PLU.

PARTIE I : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Milieu Physique

1. *Géomorphologie et topographie*

Ostricourt est globalement en dénivelé, le point haut se situe à la limite avec la commune de Thumeries puis une pente marquée est notée en direction de la vallée de la Deûle.

2. *Géologie et pédologie*

La géologie du sol montre le caractère imperméable du sol, en particulier du fait de la présence d'une couche d'argile en sous-sol.

3. *Ressource en eau*

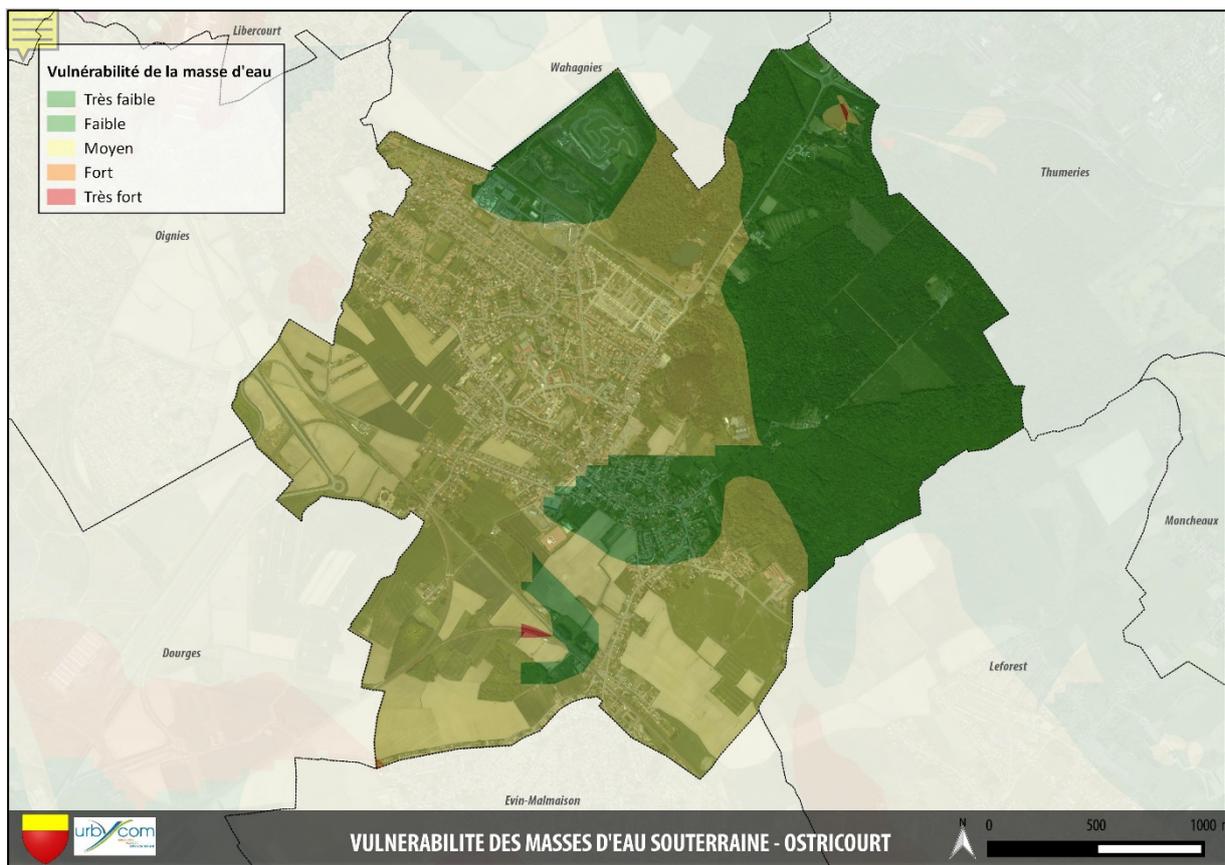
La commune d'Ostricourt est soumise au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque Deûle.

1. *Ressource en eaux souterraines*

Deux masses d'eau souterraines sont identifiées au sein du territoire communal :

- FRAG018 : Sables Landéniens d'Orchies,
- FRAG003 : Craie de la vallée de la Deûle.

Les eaux souterraines sont peu vulnérables du fait de la présence d'une couche d'argile sur le territoire.



2. Masses d'eau de surface

Cours d'eau

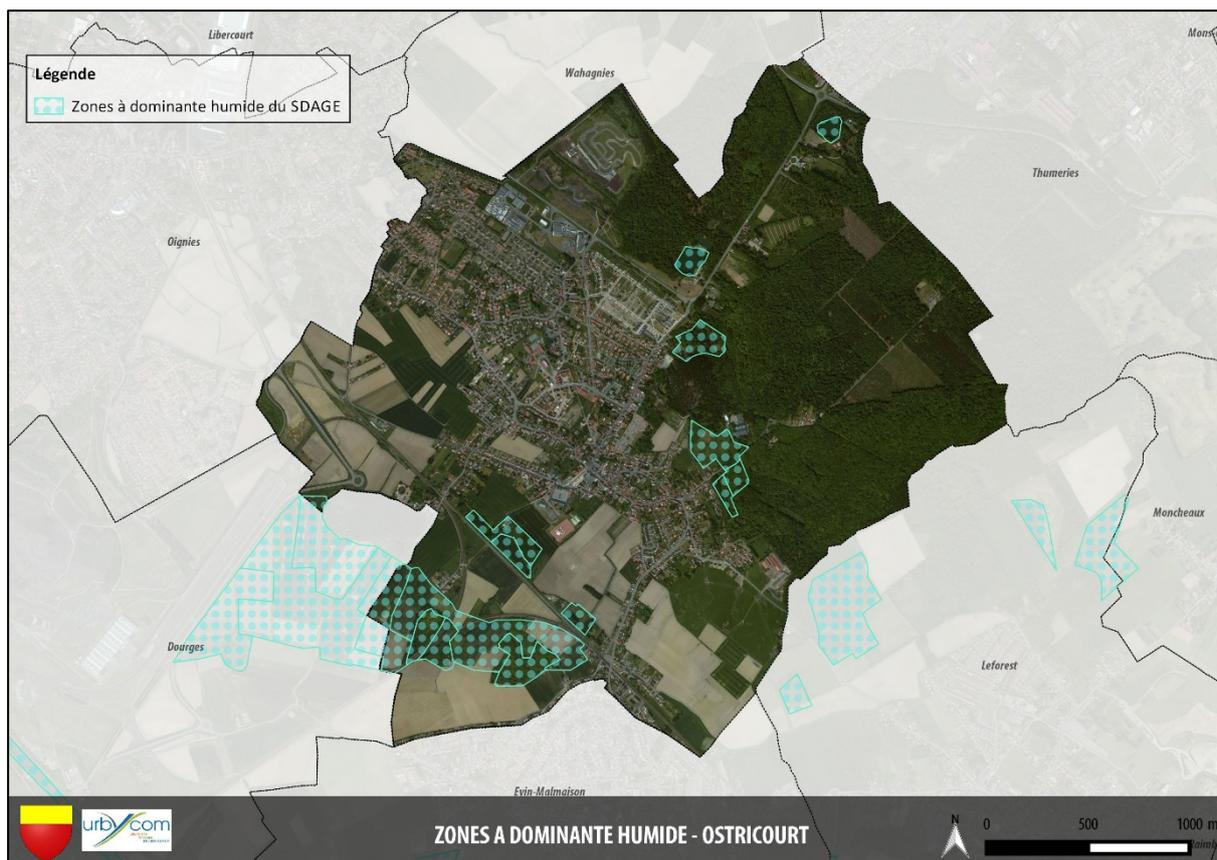
Selon le SDAGE, la commune se situe au sein de la masse d'eau superficielle canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire (code masse d'eau FRAR17).

La commune d'Ostricourt comprend de nombreuses voies d'eau. Les voies d'eau sont classées par la police de l'eau en statut indéterminé, leur classement en tant que fossés ou cours d'eau n'a pas été déterminé.



Zones humides

Des zones à dominante humide sont recensées entre les lieux Grand Champ et Haute Fourrière au sud de la commune. D'autres zones à dominante humide sont recensées au sein du bois de l'Offlarde (Bois du Court Digeau) et les étangs sont inscrits en zone humide.



4. Climat

Le climat de la région de la Plaine Maritime dans lequel s'inscrit le projet est de type océanique atténué. Il se caractérise par des hivers doux et une saison estivale moins chaude.

Les précipitations s'élèvent à 700 mm par an. L'ensoleillement est de moins de 1700 h/an. Les vents dominants sont sud-ouest par temps de pluie et nord-est par temps sec.

Le territoire communal est concerné par le Plan Climat Energie Territorial de Lille Métropole.

5. Qualité de l'air

Les sources de pollution sur la commune d'Ostricourt sont :

- Les voiries fréquentées : RD354 et RD306,
- Les entreprises polluantes aux alentours (Ambre à Evin-Malmaison qui est une installation de stockage de déchets non dangereux, Mécaplast à Libercourt, entreprise d'injection et transformation des matières plastiques pour l'automobile, Valnor à Leforest, traitement et élimination des déchets non dangereux et EUROCOMPOUND BOYER NORD à Evin-Malmaison, fabrication de produits en caoutchouc et en plastique),
- la zone commerciale qui engendre des déplacements (arrivée de marchandises, déplacements des usagers et employés),
- Les loisirs (karting notamment),
- Le bâti ancien qui engendre des surconsommations d'énergie pour chauffer les habitations et des émissions du fait de la mauvaise isolation.

II. Risques

La commune d'Ostricourt est soumise au risque de :

- Séisme niveau 2,
- Transport de marchandises dangereuses,
- Risque de découverte d'engins de guerre,
- Mouvement de terrain,
- Risques d'après mines,
- Risque industriel,
- Risque d'inondation.

1. *Risques naturels*

1. *Arrêtés de catastrophes naturelles*

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été comptabilisés depuis 1999 sur le territoire communal pour des inondations, des coulées de boue et mouvement de terrain.

2. *Plan de prévention des risques d'inondation*

Les zones inondées constatées sont identifiées sur le Boulevard des 25 nonnes, le quartier au sud et les rues Augustin Defretin et Charles Dutailly.

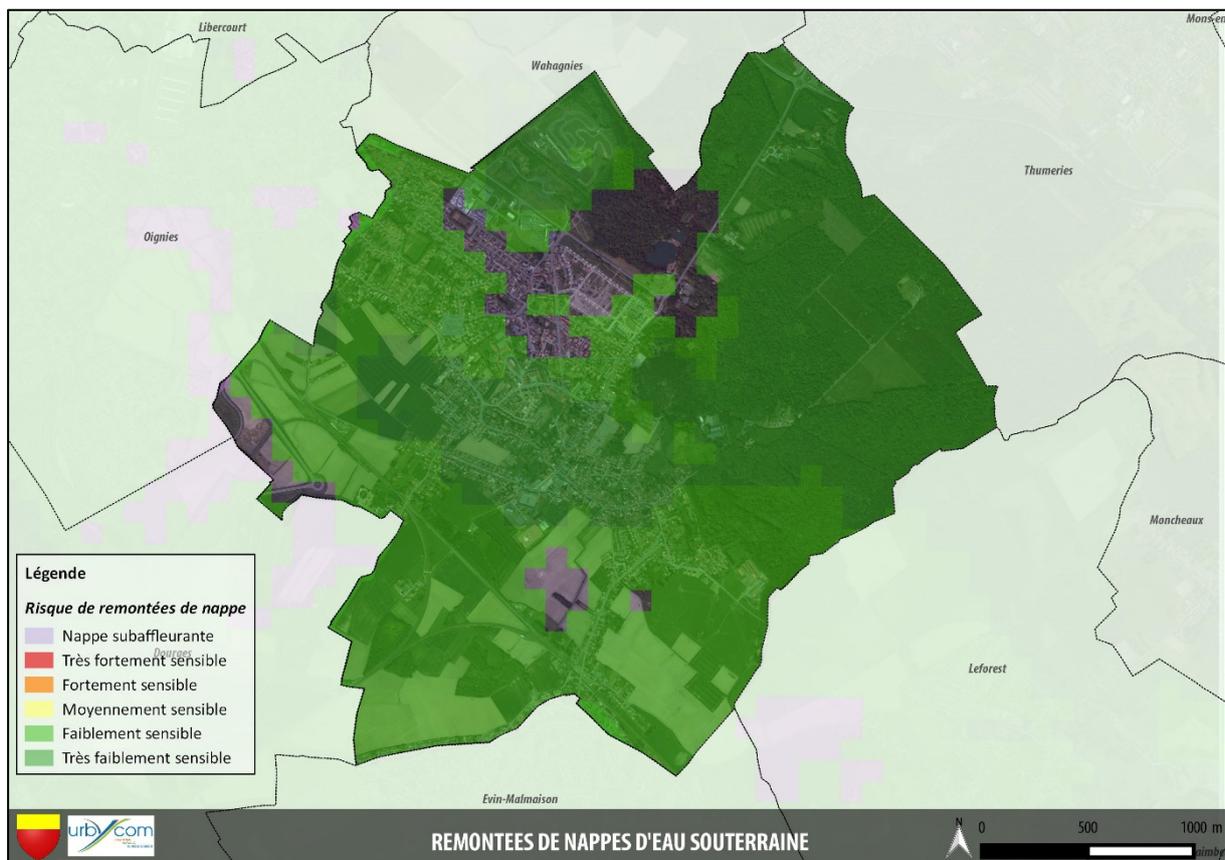
Le territoire est concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation Wahagnies-Ostricourt.



La commune d'Ostricourt est en zone de ruissellements. Elle présente plusieurs zones d'accumulation potentielle essentiellement situées en zone agricole sauf une, en tissu urbain. Au nord-est du territoire communal, une zone de production est recensée. Sachant que plusieurs zones de production et d'accumulation correspondent à des Zones à Dominante Humide.

La commune se situe au sein d'un territoire à risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Quelle que soit la modélisation envisagée (événement exceptionnel ou à forte probabilité), la population ne sera pas impactée par les inondations de crues des cours d'eau.

Des inondations par remontées de nappes peuvent avoir lieu sur le territoire communal. Une zone au nord du territoire est particulièrement sensible : la cité du Bois Dion et les nouveaux quartiers en entrée de ville (rues des Platanes, des Ormes, des Aulnes et des Fresnes).

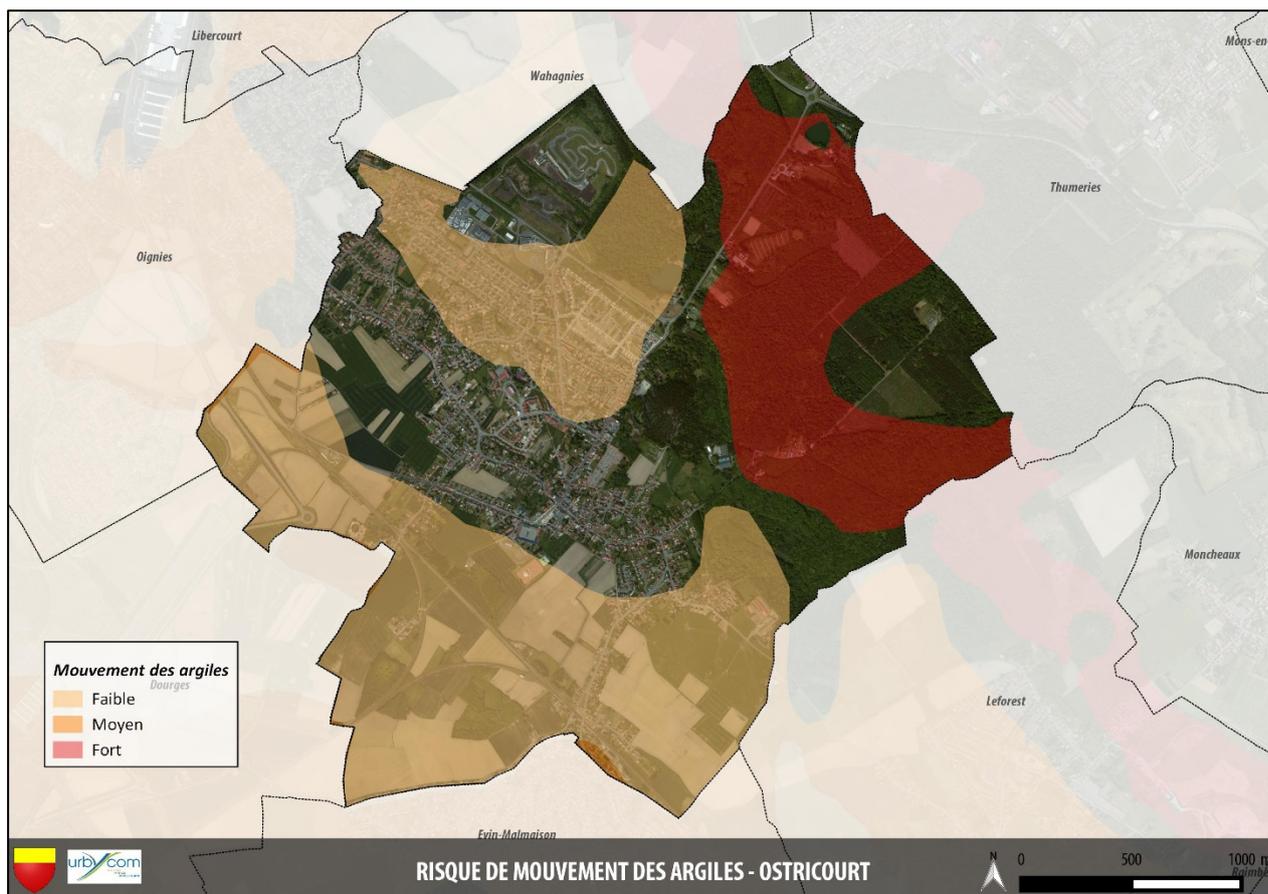


Les projets doivent respecter le Plan de Gestion du Risque d'Inondation 2016-2021.

2. *Mouvement de terrain*

Aucun Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) concernant les mouvements de terrain n'a été recensé sur le territoire communal.

L'aléa de retrait et gonflement des argiles est inexistant à faible dans les zones urbanisées. Le risque est très fort au sein du Bois de l'Offlarde au nord-est du territoire.



Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur le territoire communal par le Bureau de Recherche Minière et Géologique.

3. *Risque sismique*

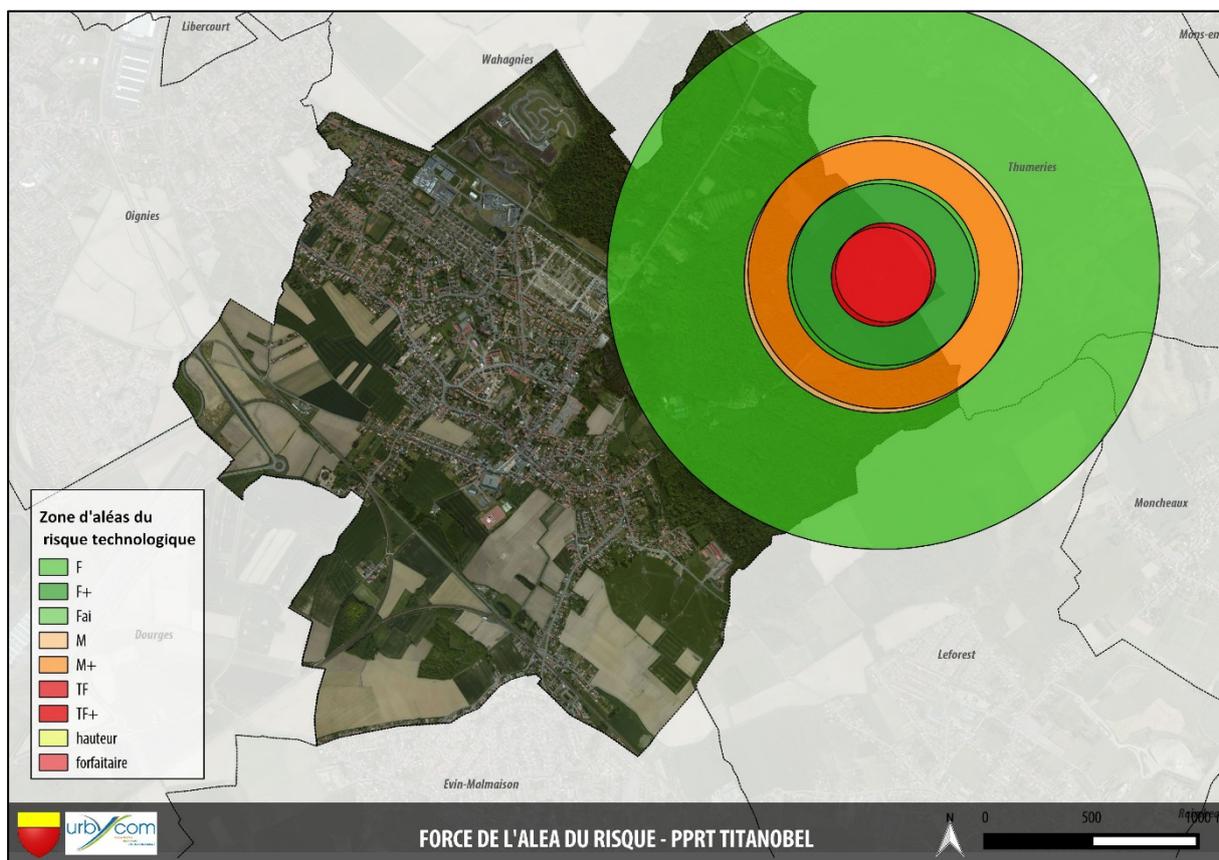
La commune est classée en zone de sismicité 2 (aléa faible), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement, sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance.

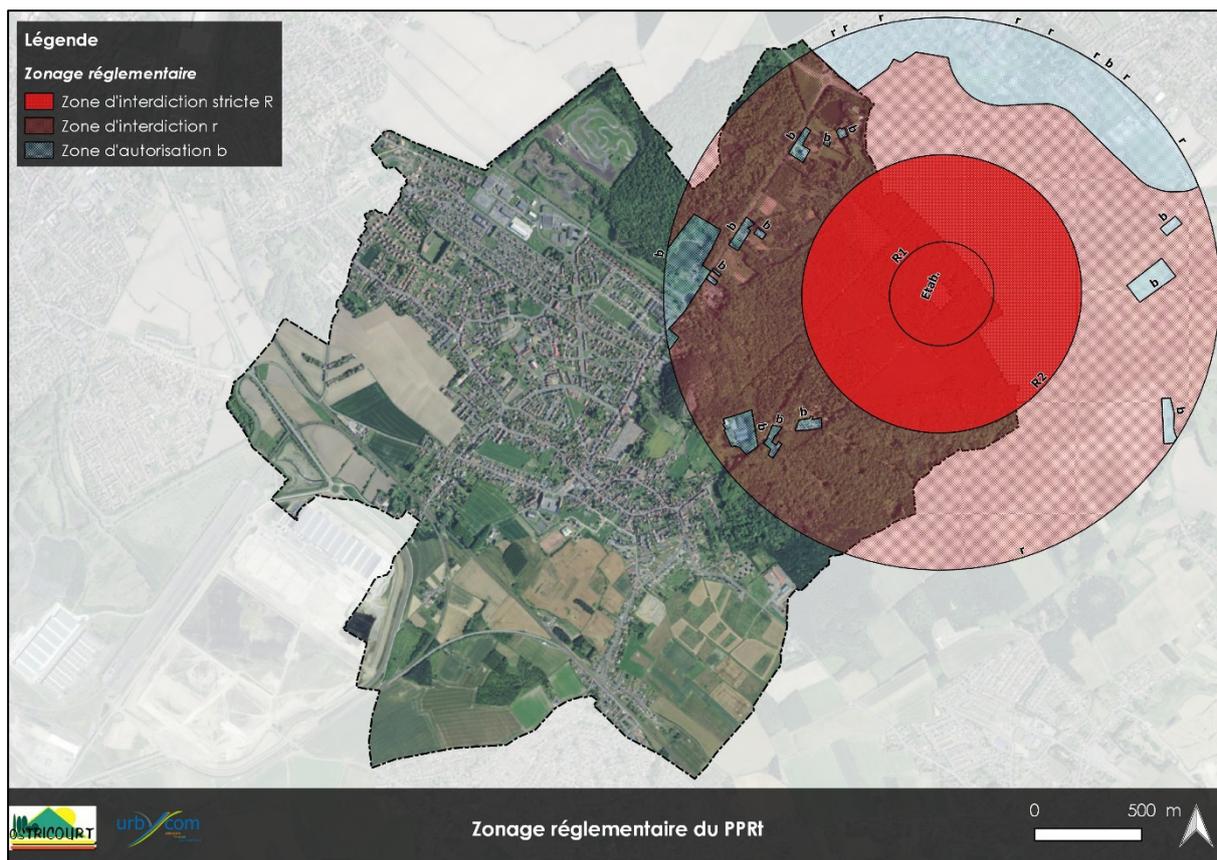
4. Risques technologiques

1. Les Plans de prévention des risques technologiques

Le PPRT autour de l'établissement TITANOBEL d'Ostricourt est approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2011. Le plan de prévention permet d'assurer la sécurité des habitants.

Le risque a pour source le dépôt de munition au sein du Bois de l'Offlarde. Le PPRT réglemente les constructions dans les zones exposés et bâties.





2. Les Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE non industrielles)

Deux ICPE sont recensées sur le territoire communal.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
STE CIVILE DU CHAUFOUR	59162	OSTRICOURT	Autorisation	Non Seveso
TITANOBEL	59162	OSTRICOURT	Autorisation	Seuil Haut

La première entreprise est un élevage de Bovins, la seconde permet l'entreposage des transports et les services auxiliaires.

La commune est concernée par le risque SEVESO seuil haut pour l'entreprise Titanobel.

3. *Risque de découverte d'engins de guerre*

Comme la plupart des communes de la région, le risque de découverte d'anciens engins de guerre est possible sur le territoire communal.

4. *Transport de matière dangereuse*

Aucune canalisation de transport de matière dangereuse n'est recensée. Le transport de matière dangereuse peut se faire par voie routière ou ferroviaire.

5. *Risque d'après mines*

La commune est concernée par de nombreux aléas et désordres d'après-mines.



Un aléa gaz de mine fort est recensé, un aléa de gaz de mine moyen est recensé et les effondrements localisés peuvent être d'une force moyenne.

Trois puits de mines sont recensés :

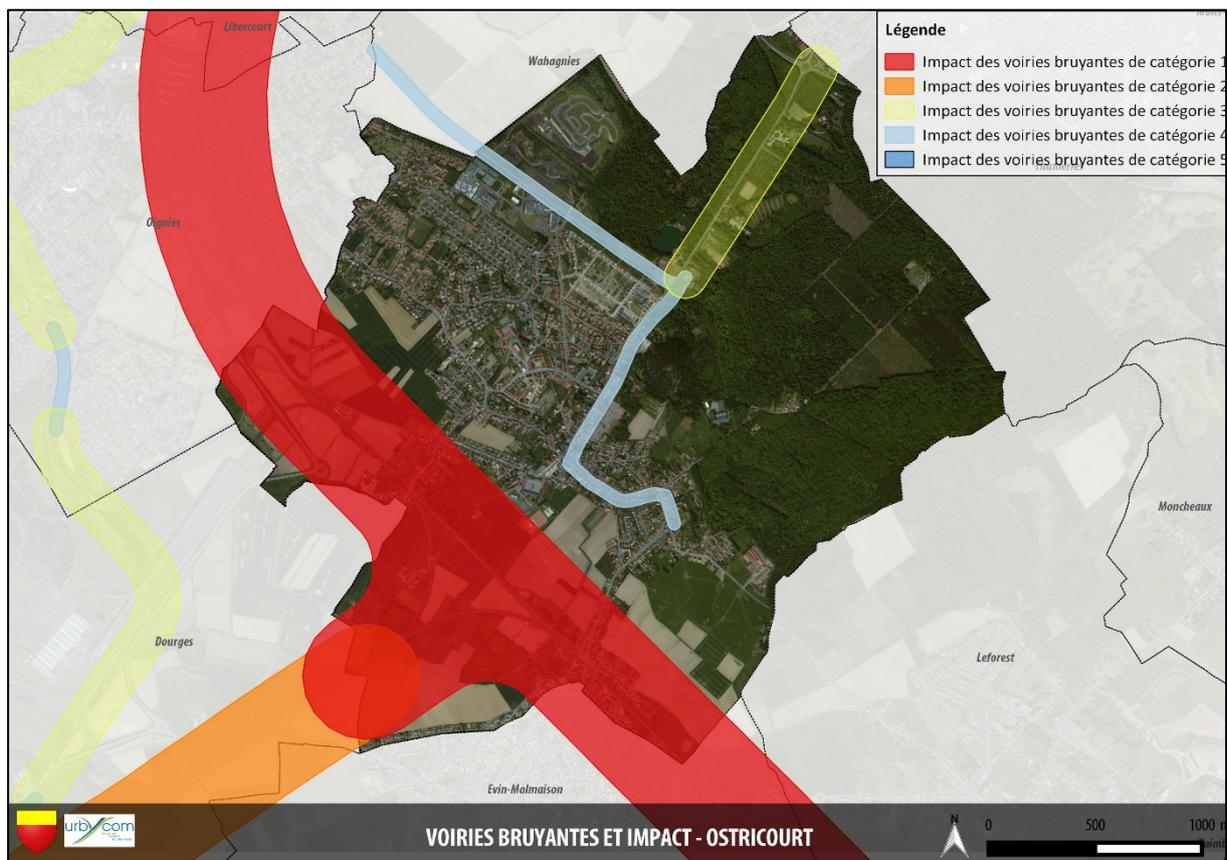
- Le puits n°6 se situe au sein de la zone d'activités présente des risques de tassement aux alentours,
- Le puits n°7 est traité par un Event, des risques d'effondrement localisé,
- Le puits n°7 bis est concerné par les effondrements localisés.

Le terri1 108 est concerné par des risques d'échauffement faible, des risques de tassement faible et un risque de glissement superficiel faible.

Un risque d'émission de gaz très fort est signalé au sein de l'exutoire de sécurité localisé au sein du bois.

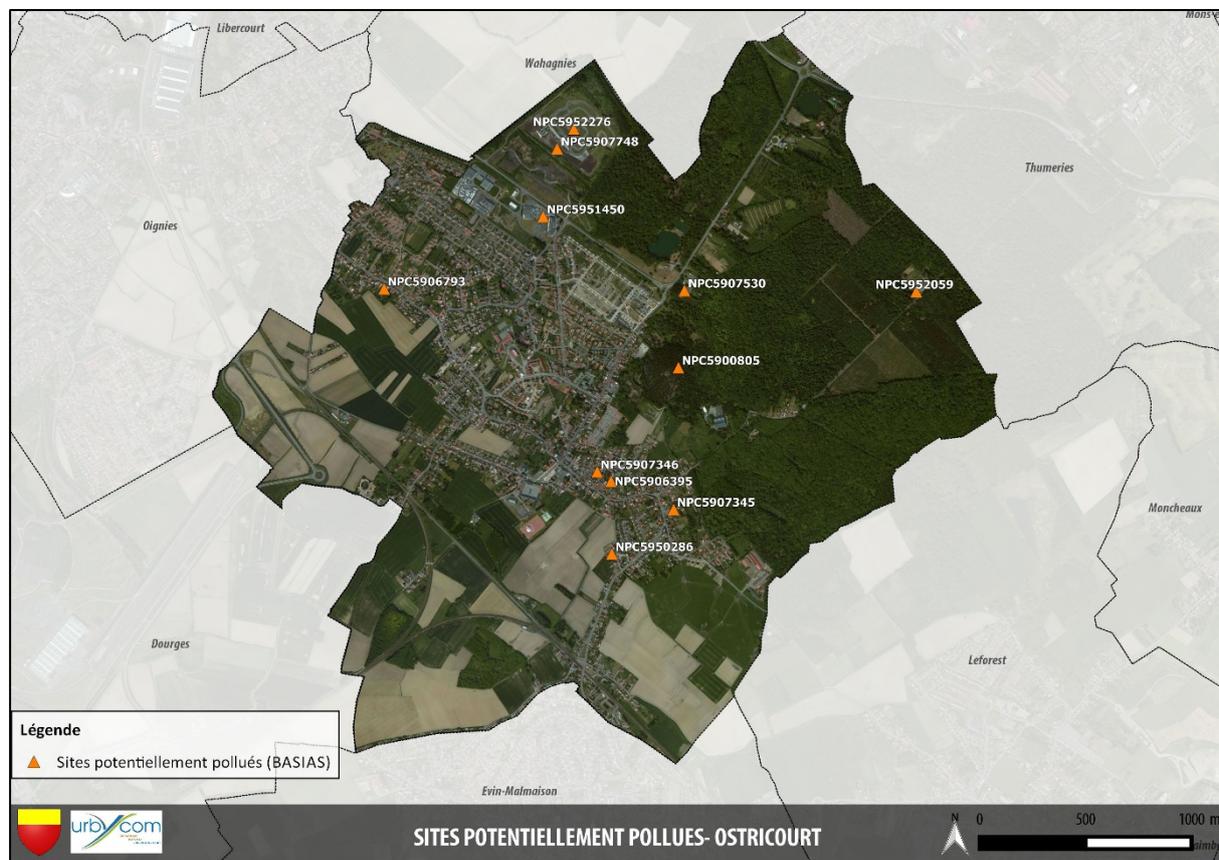
5. Nuisances sonores

Les voiries bruyantes sont la voie ferrée classée catégorie 1, la RD 54 entre Ostricourt et Thumeries est classée en voirie de catégorie 3 dans la partie où elle est limitée à 70 km/h puis en catégorie 4 dans la partie limitée à 50 km/h. La RD 354 est classée catégorie 4.



6. Sites et sols pollués

Quatorze sites ayant accueillis des activités potentiellement polluantes sont recensés dans la base de données BASIAS.



Pollution aux métaux lourds autour de MetalEurop

Le territoire d'Ostricourt est concerné par une pollution ancienne aux métaux lourds (notamment Plomb et Cadmium) ayant pour origine l'exploitation de la fonderie MetalEurop sur les territoires de Noyelles-Godault et Courcelles-lès-Lens.

Bien que la commune d'Ostricourt se situe en dehors du Plan d'Intérêt Général de MetalEurop, arrêté préfectoral concerne une partie du territoire.

L'arrêté préfectoral interdépartemental du 29 mai 2015 relatif à des restrictions de mise sur le marché de production agricoles d'origine animale issues des zones reconnues contaminées par des métaux lourds liste les parcelles concernées à Ostricourt.



Trois zones sont délimitées selon la teneur en Cadmium et en plomb du sol. L'intégralité des parcelles de la commune d'Ostricourt se situe en zone 3.

Code INSEE	Commune	Section	parcelles	Zone
59452	Ostricourt	0B	78 - 79 - 300 - 301 - 302 - 303 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 317 - 318 - 319 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 381 - 382 - 383 - 385 - 386 - 387 - 388 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 468 - 469 - 470 - 488 - 489 - 490 - 491 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 561 - 639 - 640 - 641 - 642 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 830 - 835 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 911 - 912 - 913 - 914 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 936 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 979 - 980 - 982 - 983 - 1023 - 1024 - 1025 - 1026 - 1027 - 1028 - 1029 - 1030 - 1031 - 1033 - 1034 - 1035 - 1036 - 1037 - 1038 - 1039 - 1040 - 1041 - 1042 - 1043 - 1044 - 1045 - 1046 - 1047 - 1048 - 1049 - 1050 - 1051 - 1052 - 1053 - 1054 - 1055 - 1056 - 1057 - 1058 - 1059 - 1060 - 1061 - 1062 - 1063 - 1064 - 1065 - 1066 - 1067 - 1176 - 1177 - 1183 - 1184 - 1185 - 1190 - 1196 - 1210 - 1215 - 1220 - 1224 - 1236 - 1243 - 1244 - 1245 - 1345 - 1352 - 1353 - 1354 - 1366 - 1395 - 1396 - 1403 - 1439 - 1441 - 1465 - 1466 - 1467 - 1468 - 1469 - 1470 - 1471 - 1472 - 1473 - 1474 - 1475 - 1476 - 1497 - 1498 - 1556 - 1643 - 1729 - 1732 - 1858 - 1859 - 1903 - 1904 - 1913 - 1923 - 1924 - 1951 - 1994 - 2012 - 2183 - 2189 - 2208 - 2209 - 2210 - 2223 - 2273 - 2301 - 2303	3
		AI	7 - 9 - 99 - 137 - 138 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 182 - 198	3
		AL	129 - 130 - 134 - 135 - 147 - 158	3
		ZA	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13	3

La zone 3 présente une teneur en cadmium dans le sol supérieure à 4 ppm et inférieure ou égale à 10 ppm, ou une teneur en plomb supérieure à 200 ppm et inférieure ou égale à 500 ppm.

7. Déchèteries

Une déchèterie est recensée le long de la RD8.

III. Paysage & Patrimoine

1. *Le paysage*

La commune d'Ostricourt se situe dans l'entité paysagère du bassin minier. Ostricourt se situe en bordure sud d'un ensemble artificialisé important et étendu autour de Lens et Douai. La commune se situe à l'extrémité nord du bassin minier et comprend l'un des espaces boisés notable du bassin minier.

Concernant les secteurs de développement à enjeux, certaines dispositions ont été prises afin de les intégrer dans leur environnement et afin de limiter leur impact sur le paysage.

La zone de projet résidentiel située entre les RD54 et RD54B s'inscrit dans un contexte agricole (Paysage agricole et d'infrastructure) marqué par la forte présence de pâtures et d'un petit complexe hydraulique. Des dispositions nécessaires à sa bonne intégration et à la bonne prise en compte des éléments naturels existants ont été prises. Le maintien à distance des éléments bâtis par rapport aux cours d'eau ou encore l'accompagnement végétalisé du réseau hydraulique permettra de limiter l'impact du projet et de valoriser les éléments naturels présents. Le principe de franchissement des cours d'eau a également été envisagé sous une forme la plus respectueuse de l'environnement et la plus adaptée au contexte.

De plus, afin de limiter l'impact visuel du projet sur les espaces alentours, des dispositions concernant la végétalisation des franges ont été réalisées. Ceci facilitera l'intégration de la zone au sein de son environnement, mais également depuis l'entrée de ville.

Enfin, les éléments qualitatifs proches seront pris en considération via le maintien de perspectives visuelles vers ces derniers.



La gare d'Ostricourt depuis la zone d'étude

La zone de développement économique prévue au sud-ouest de la commune investit en bonne partie des espaces agricoles ouverts dégagant des vues latérales depuis un axe routier très fréquenté (RD306) vers le terril d'Ostricourt selon l'Unesco. Le projet économique aura des incidences sur ces perspectives visuelles vers le terril. Toutefois, des dispositions ont été prises concernant le traitement des franges en lien avec la RD306. En effet, un traitement végétalisé paysager de l'interface entre le projet et la RD306 devra être réalisé au moyen d'une bande paysagère constituée en partie d'arbres et d'arbustes. Cette dernière permettra d'agrémenter les abords du futur projet et de l'intégrer dans son environnement. Elle permettra également de réduire l'impact visuel des constructions économiques au sein des espaces agricoles et en covisibilité avec le patrimoine minier. Les vues existantes vers le terril seront modifiées et réduites mais seront toujours possibles à travers les filtres végétalisés. Ces filtres limiteront l'impact du projet et permettront aux perspectives visuelles vers le terril de conserver une certaine qualité. Aucun traitement végétalisé n'a été préconisé sur la frange opposée à celle de la RD306. En effet, le fait que la RD306 surplombe en grande partie la zone économique et que

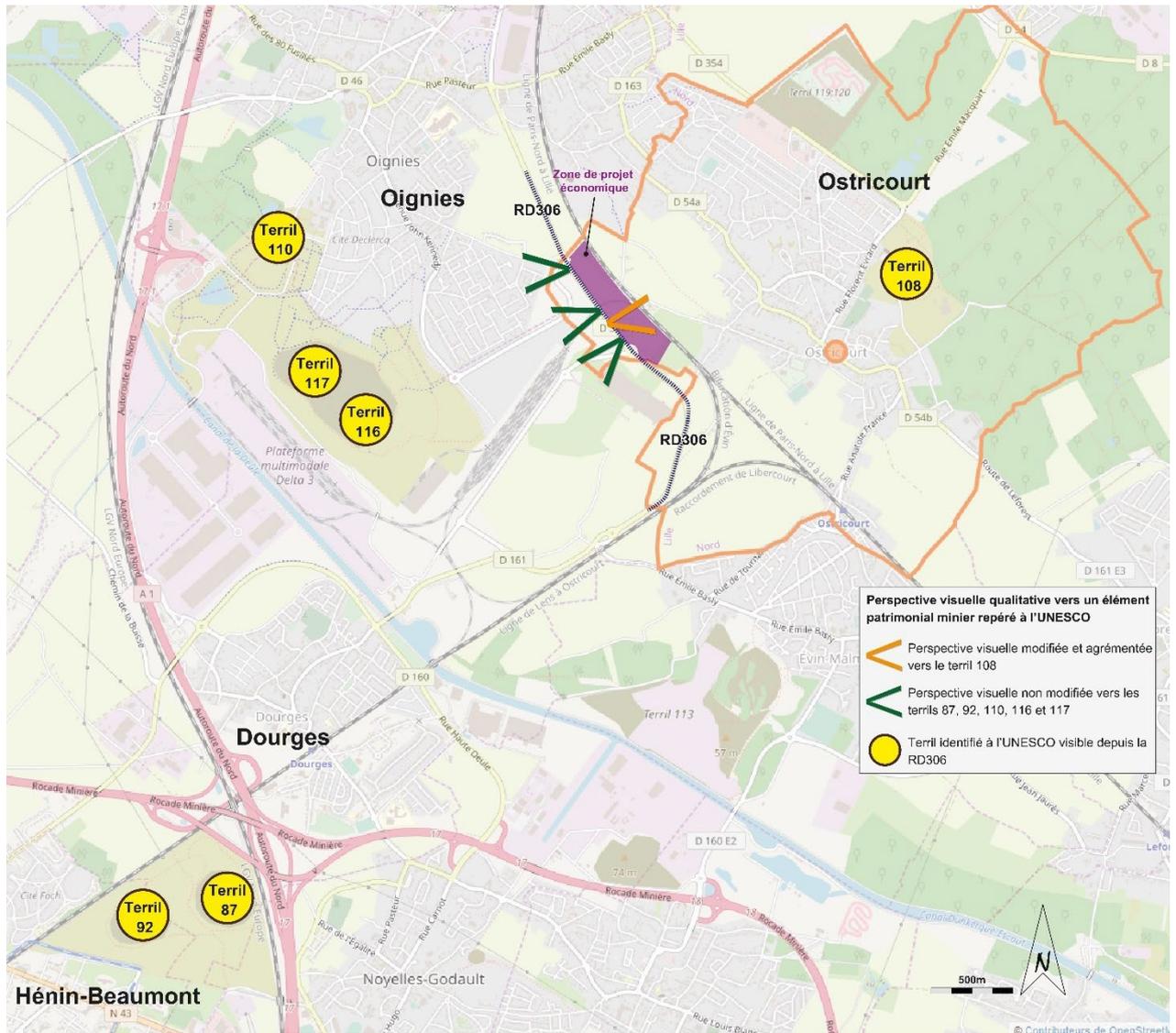
depuis la route seront implantés des végétaux et des constructions, un traitement végétalisé de la frange aurait très peu d'incidences en termes d'agrémentation des vues vers le terril 108.

La prise en compte de la ressource naturelle hydraulique et de la végétation l'accompagnant est également prévue au sein de la zone de projet.

Toujours selon l'Unesco, la RD306 bordant la zone de projet ouvre des perspectives visuelles qualitatives vers les terrils et chevalement des communes voisines (Oignies, Hénin-Beaumont). Cependant, le projet étant implanté à l'est de la RD306 et les perspectives s'ouvrant vers ce patrimoine minier à l'ouest et au sud ne seront pas concernées par le projet.

Le règlement de la zone économique précise quelques dispositions permettant de limiter l'impact de la zone sur le paysage et de l'agrémenter et de préserver les ressources naturelles. Voici ces dispositions :

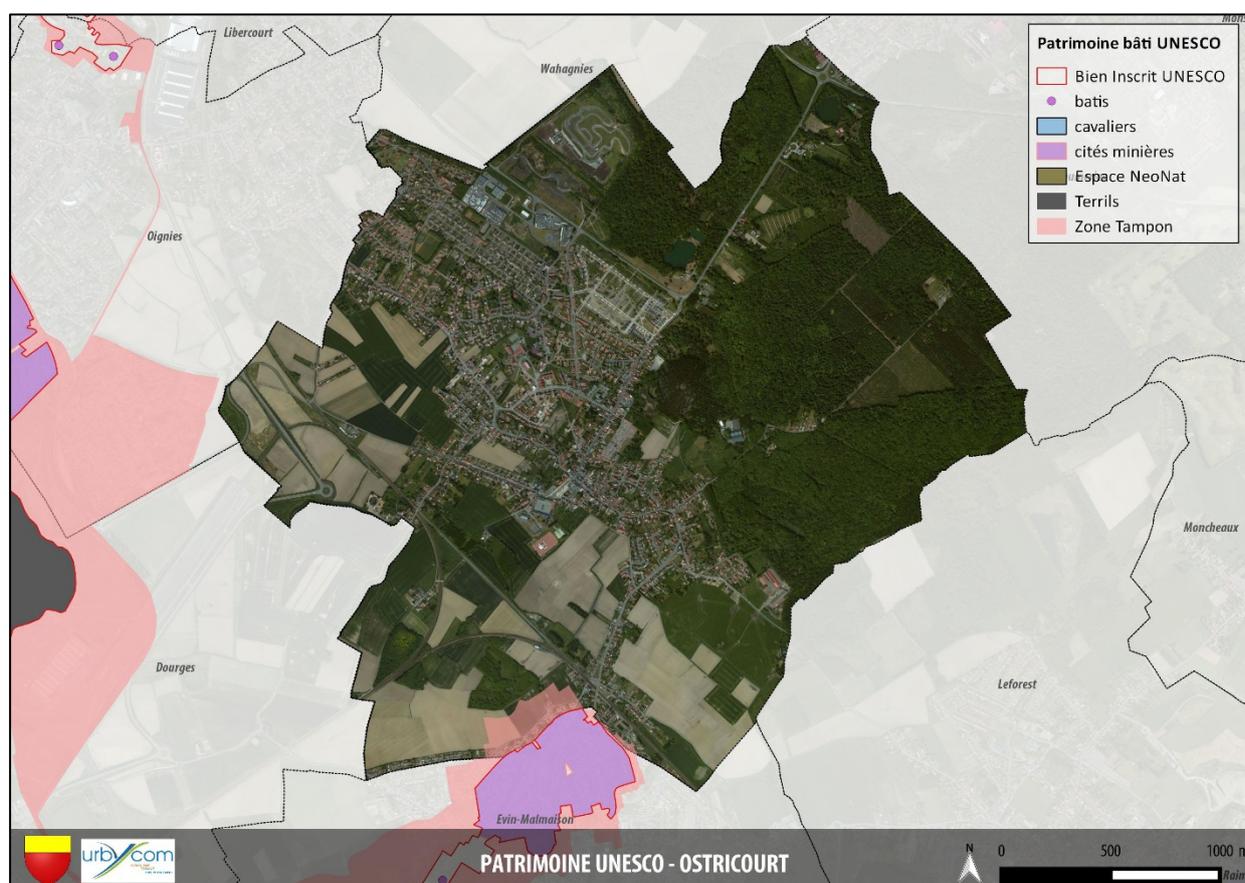
- Les surfaces non bâties et non aménagées en circulation et aires de service et de stationnement doivent être obligatoirement engazonnées ou réservées à des plantations.
- Des plantations doivent accompagner les aires de stockage extérieures et parkings.
- 5% de la surface de l'unité foncière doit être réservée à des espaces libres contribuant soit à la gestion hydraulique soit à la qualification paysagère de la zone.



Localisation des vues et des impacts sur le patrimoine UNESCO à proximité de la future zone économique

2. Le patrimoine

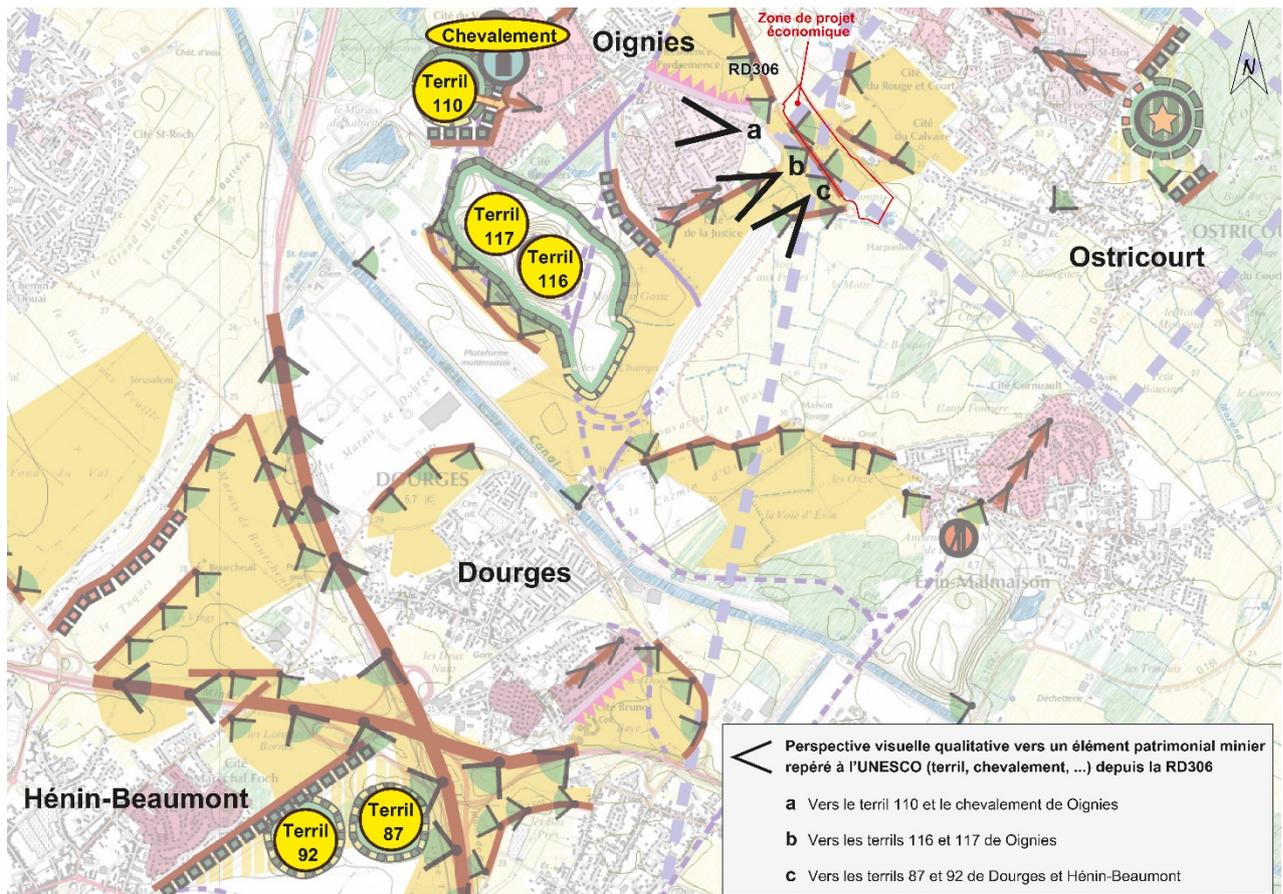
La commune d'Ostricourt comprend des cités minières classées à l'UNESCO.



La carte des paysages miniers réalisée par la Mission Bassin Minier révèle que la RD306 au sud du territoire d'Ostricourt présente des perspectives visuelles qualitatives vers du patrimoine minier situé sur les communes de Oignies, de Dourges et d'Hénin-Beaumont. Ainsi, sont visibles, en vue latérale depuis la RD306, les terrils 110, 116 et 117 de Oignies ainsi qu'un chevalement. De plus, les terrils 87 et 92 implantés à Dourges et à Hénin-Beaumont sont également visibles.

Comme le révèle la carte ci-dessous, la zone de projet économique d'Ostricourt sera implantée au nord-est de la RD306, c'est-à-dire de l'autre côté de la voie d'où s'ouvrent toutes les perspectives visuelles décrites précédemment.

De ce fait, la zone économique n'engendrera aucune conséquence sur ce patrimoine extérieur à la commune.



Localisation des vues et des impacts sur le patrimoine UNESCO extérieur à la commune à proximité de la future zone économique



Illustration de la perspective visuelle « a »



Illustration de la perspective visuelle « b »



Illustration de la perspective visuelle « c »

IV. Milieus biologiques

1. ZNIEFF

Le territoire communal comprend deux sites intéressants pour la biodiversité : le terril 108 et la forêt.



Présentation du « Terril n°108 d'Ostricourt et marais périphériques » (identifiant 310007244) :

Ce petit terril conique boisé, d'une surface de 6 ha à la base, est situé au contact de la forêt de Phalempin. Le début de l'édification de ce petit terril date de 1923. En 1997, ses abords ont été requalifiés par l'EPF dans le cadre du programme « Grandes friches industrielles ».

Le terril n'étant pas encore stable, il accueille des espèces pionnières thermophiles. En revanche, les marais au pied du terril ont un intérêt en tant que zone humide.

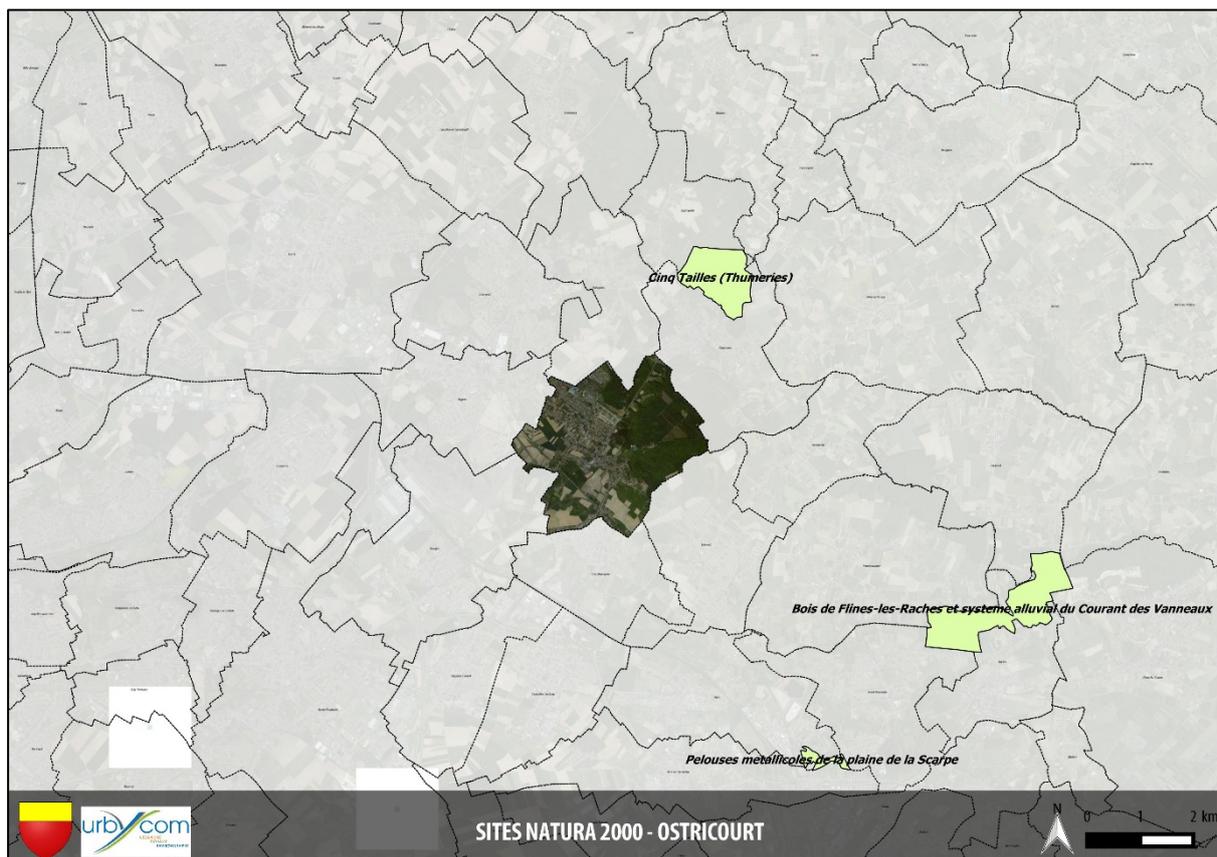
Présentation de « la forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières » (identifiant 310013741) :

Cette ZNIEFF est majoritairement occupée par un complexe forestier qui représente une des entités écologiques les plus intéressantes de la région lilloise. En effet, la forêt domaniale de Phalempin constitue le principal massif forestier de la communauté urbaine et attire donc beaucoup de promeneurs.

2. Zone Natura 2000

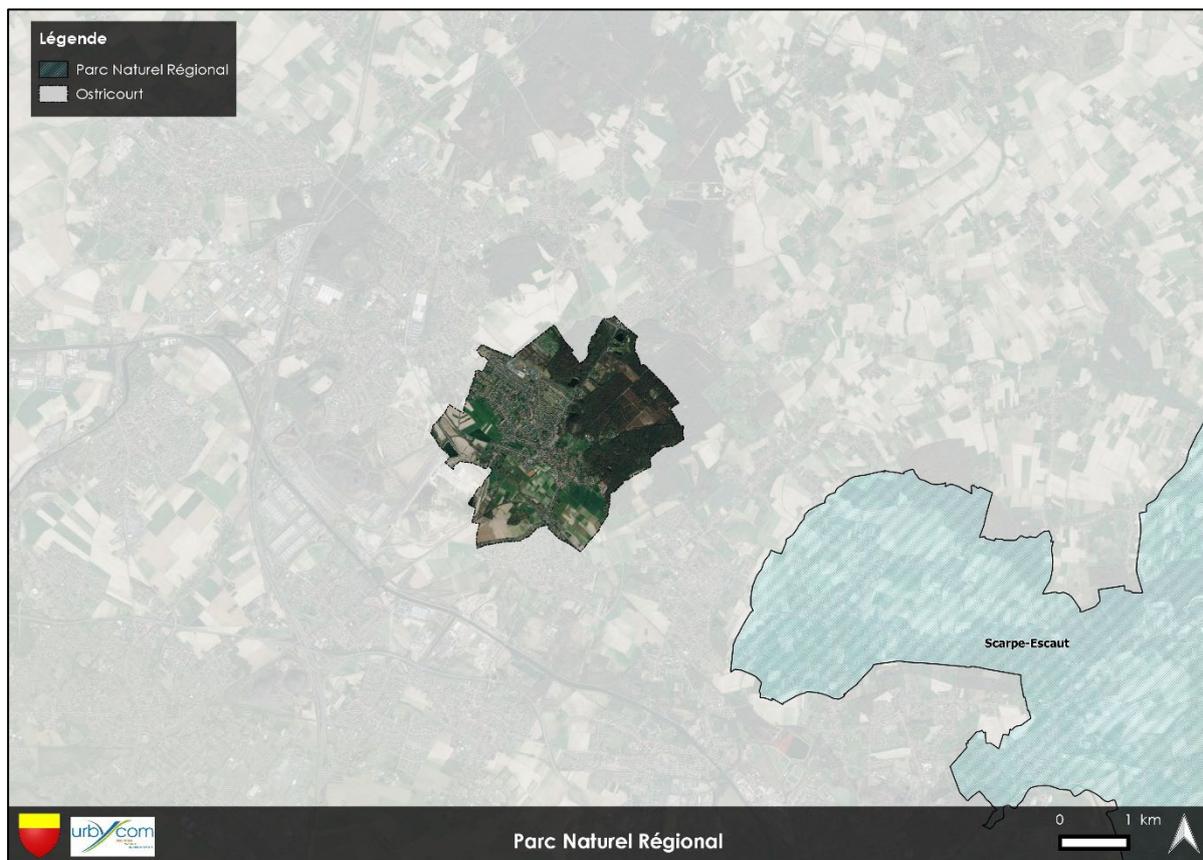
La commune d'Ostricourt n'est pas directement concernée par un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est le bois « Les cinq tailles » à Thumeries à 1,4 km de la limite communale d'Ostricourt. Ce site est classé pour son rôle écologique dans le maintien de certaines populations d'oiseaux. Les anciens bassins de la sucrerie sont riches en nutriments et ont un rôle important de site de repos dans les migrations, de zone de reproduction...



3. Parc naturel régional

Le parc Naturel Régional le plus proche est le parc Scarpe Escaut à 2,2 km.

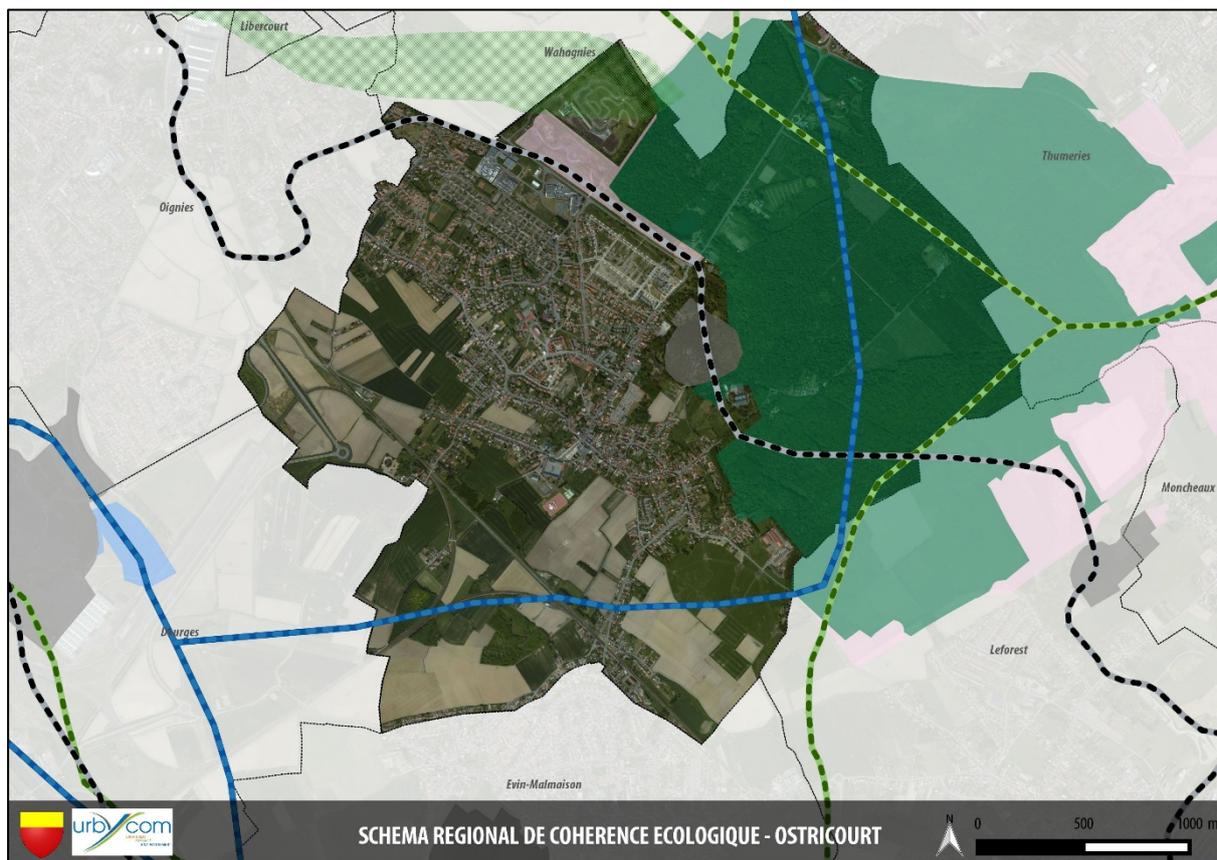


4. Liaisons écologiques

La forêt, le terri1 108 et leurs abords sont classés en tant que réservoirs biologiques ayant un intérêt fondamental dans le rôle du cycle de vie des espèces.

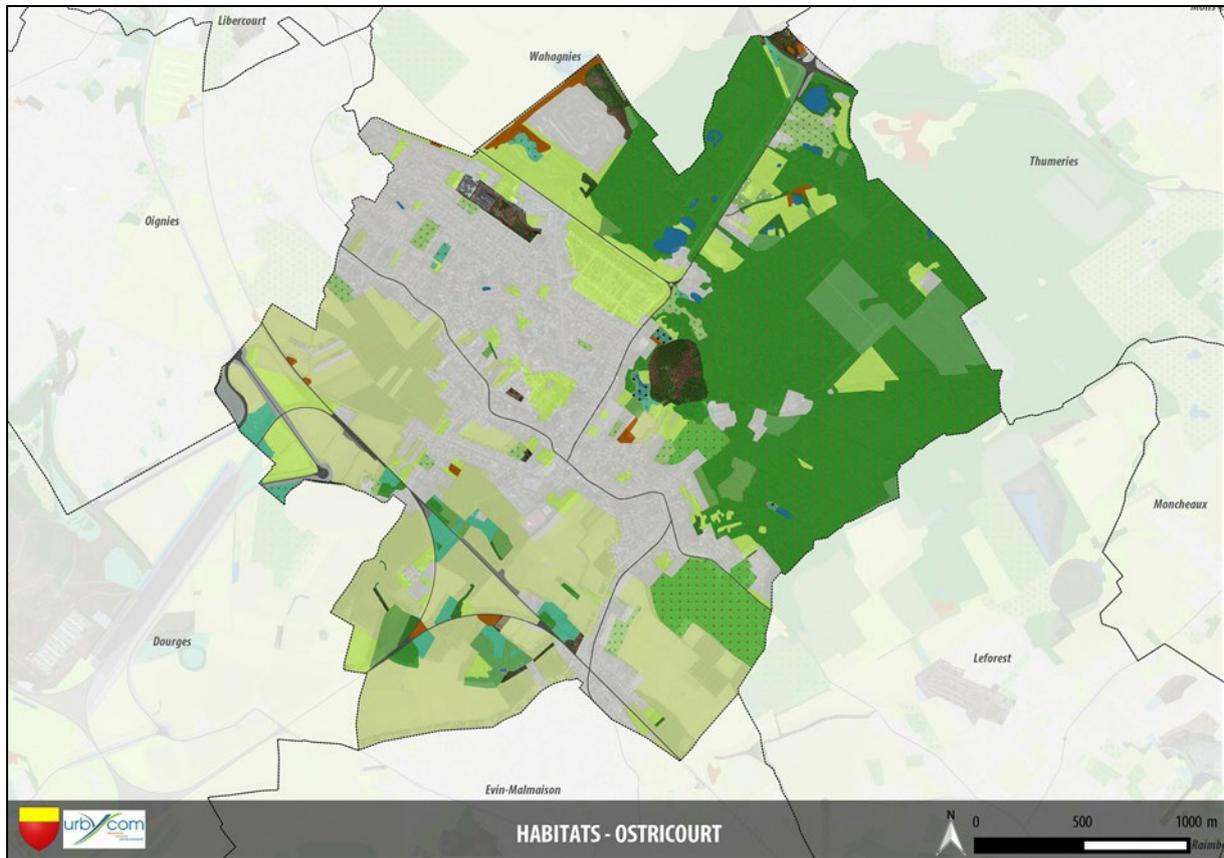
Des corridors biologiques forestiers, des milieux secs (terrils) et des zones humides sont recensés sur le territoire, ils ont un rôle essentiel dans le déplacement des espèces.

Des espaces à renaturer de type forestier sont identifiés au nord du territoire, ils permettraient d'offrir un couvert boisé jusqu'au terri1 de Libercourt.



5. Habitats et espèces associées

Les milieux se répartissent comme suit : 32% du territoire communal est couvert par le tissu urbain, 30% par des terres agricoles, 27% par la forêt, 11% par des prairies et 1% par des milieux aquatiques.



Légende :

Habitats naturels détaillés

11 - Mers et océans	37A - Lisières humides à grandes herbes
131 - Fleuves et rivières soumis à marées	37B - Prairies humides
132 - Estuaires	53 - Végétation de ceinture des bords des eaux
14 - Vasières et bancs de sable sans végétation	54 - Bas marais, tourbières de transition, sources
15 - Marais salés, prés salés, steppes salées	38 - Prairies mésophiles
161 - Plages de sable	381 - Pâtures mésophiles
162 - Dunes	382 - Prairies à fourrage des plaines
162A - Dunes avec fourrés, bosquets	41 - Forêt caducifoliée
16291 - Feuillus sur dune	41P - Forêt poldérienne
16292 - Conifères sur dune	44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
163 - Lettes dunaires humides	81 - Prairies améliorées
1631 - Mares de lettes dunaires	82 - Cultures
643 - Dunes paléo-côtières	822 - Bandes enherbées
171 - Plages de galets sans végétation	833 - Plantations indéterminées
175 - Plages de galets végétalisées	83P - Jeunes plantations
18 - Côtes rocheuses et falaises maritimes	83V - Vergers
2 - Milieux aquatiques non marins	8331 - Plantations de conifères
221 - Eaux douces	83321 - Plantations de peupliers
222 - Galets ou vasières non végétalisées	85 - Parcs urbains et grands jardins
223 - Communautés amphibiennes	86 - Villes, villages et sites industriels
224 - Végétation aquatique	863C - Carrières en activité
231 - Eaux saumâtres ou salées sans végétation	89 - Lagunes et réservoirs industriels
232 - Eaux saumâtres ou salées végétalisées	8641 - Carrières abandonnées
24 - Eaux courantes	8642A - Terillis nus
244 - Végétation immergée des rivières	8642B - Terillis boisés
245 - Dépôts d'alluvions fluviales limoneuses	8643 - Installations ferroviaires et autres espaces ouverts
311 - Landes humides	87 - Friches
312 - Landes sèches	991 - Réseaux routiers
318 - Fourrés	991A - Abords routiers
34 - Steppes et prairies calcaires sèches	992 - Réseaux ferrés
342 - Prairies à métaux lourds	992A - Abords de réseaux ferrés
35 - Prairies siliceuses sèches	

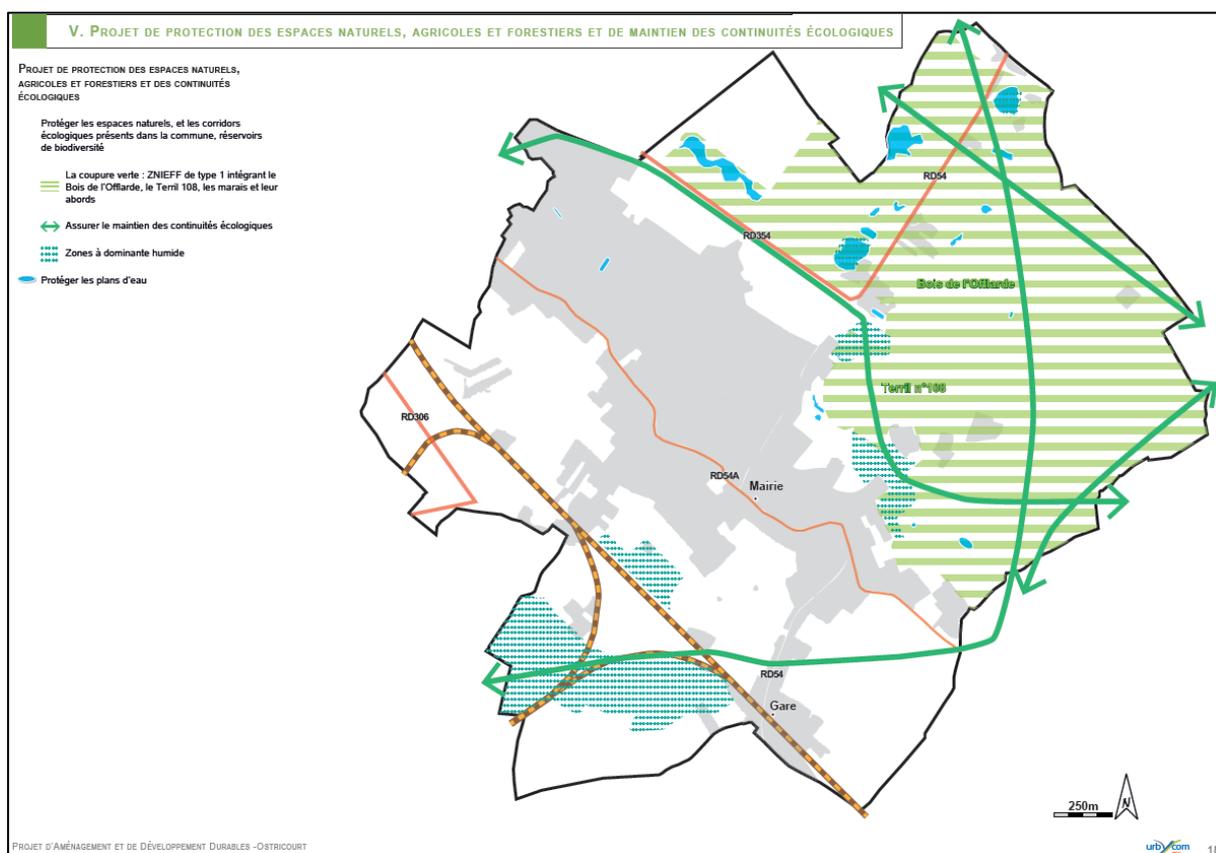
PARTIE II : ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

I. Analyse des incidences du PADD

1. Milieu physique

Le PADD fixe la directive de protéger les plans d'eau et les fossés du territoire communal. Ainsi, au sein du PADD, les principaux plans d'eau sont identifiés.

Extrait du PADD :



2. Climat

Rénovation des habitats vétustes

Le PADD prévoit d'assurer le renouvellement et la valorisation des cités minières dégradées. Actuellement, 3 cités minières sur les 11 cités communales ont fait l'objet de renouvellement urbain.

Améliorer le réseau d'énergie

La commune s'engage en faveur de la transition énergétique, cette démarche commençant par une réduction de la consommation des énergies et des gaz à effet de serre.

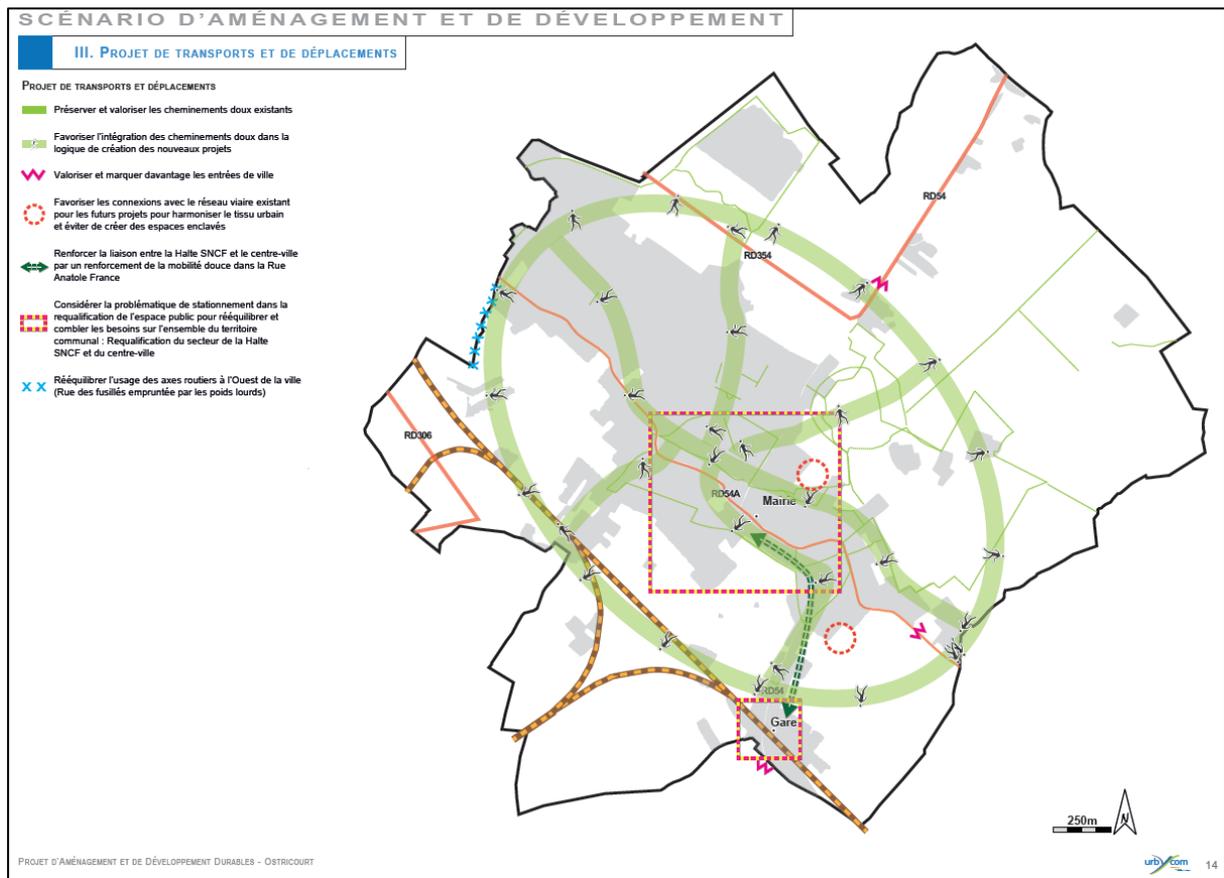
Maintenir les chemins communaux

Au travers de son développement, la commune prévoit de préserver et valoriser les cheminements doux existants et faciliter les cheminements doux dans les nouveaux projets.

Développer l'utilisation du train pour les déplacements

Il est prévu de renforcer la liaison entre la halte SNCF et le centre-ville. La halte SNCF située au sud d'Ostricourt se retrouve isolée par rapport à la centralité communale.

Le projet est de la reconnecter au centre-ville en promouvant la mobilité douce le long de la rue Anatole France.

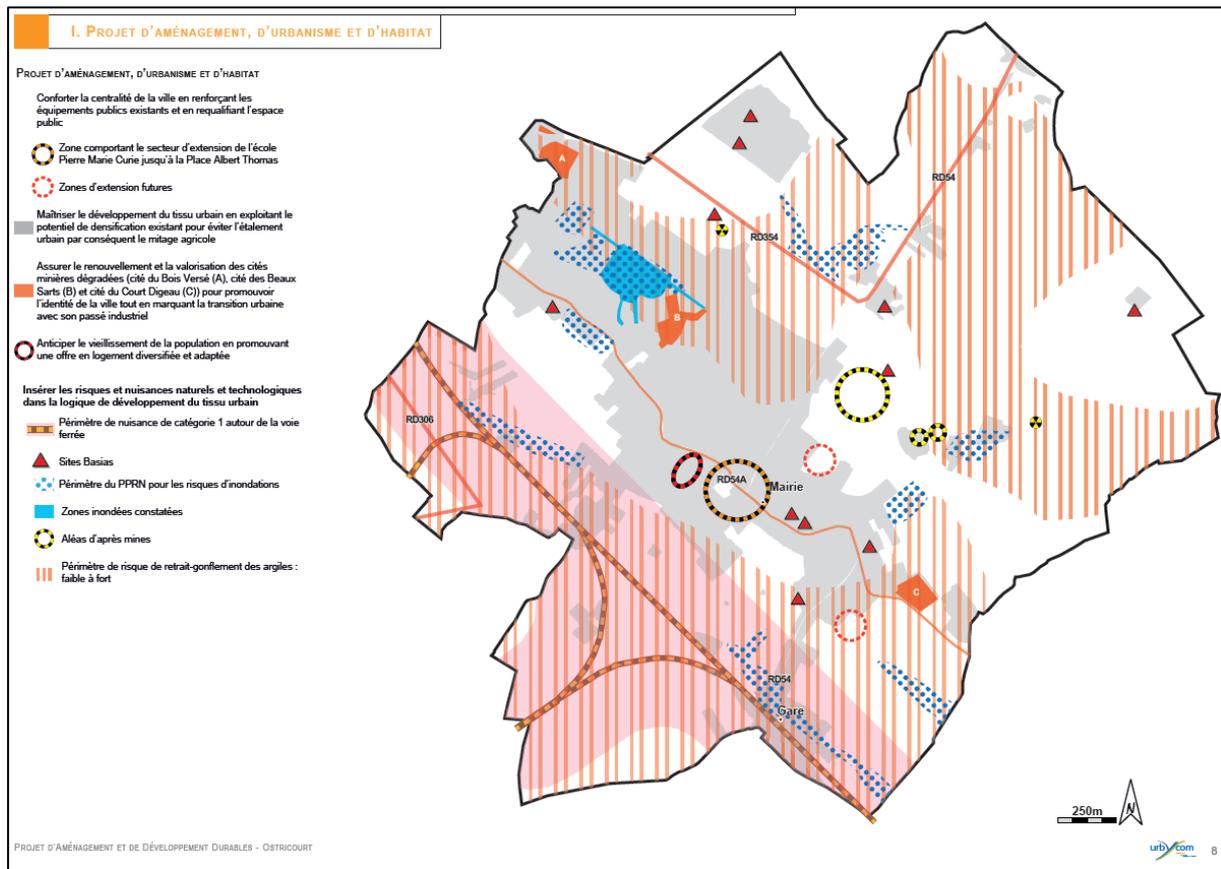


3. Risque

Le PADD prévoit d'insérer les nuisances et risques naturels et technologiques dans la logique de développement du tissu urbain.

Le PADD identifie les différents risques sur le territoire :

Extrait du PADD



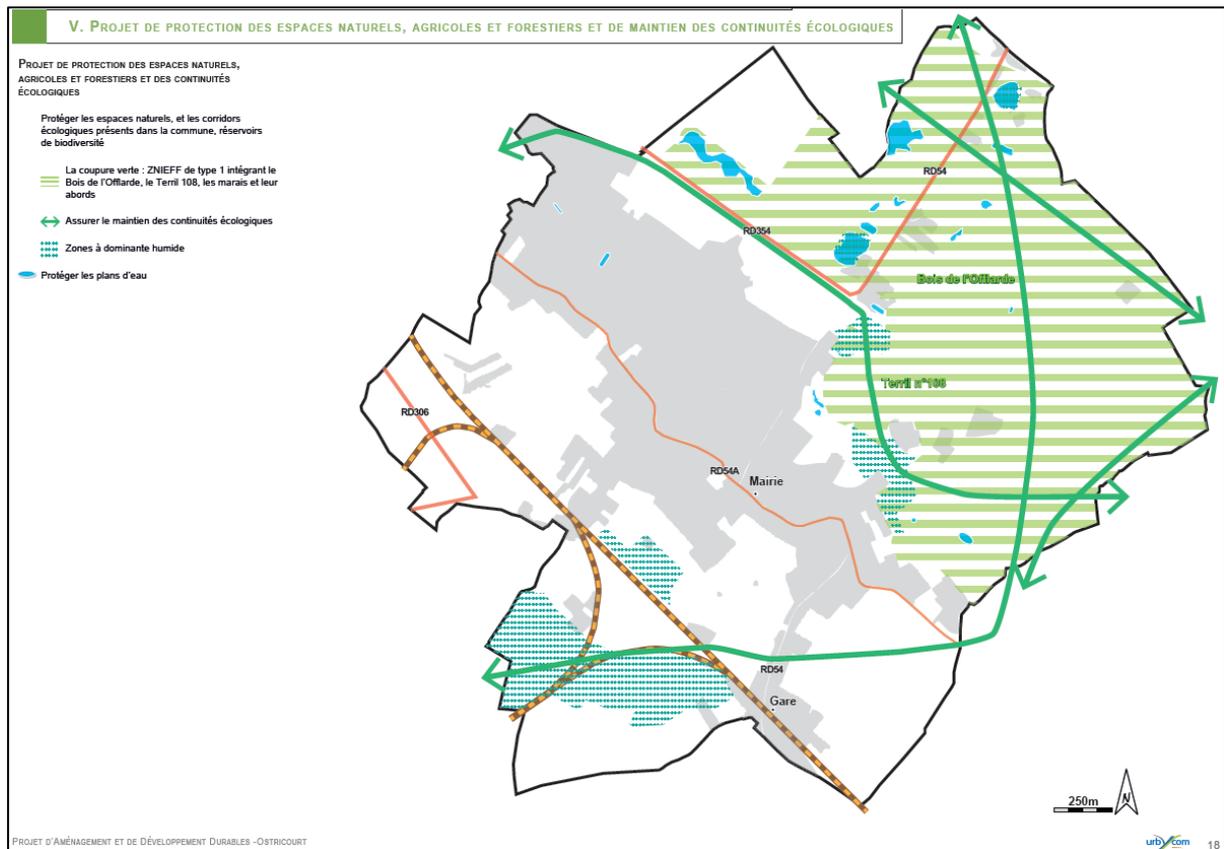
Concernant les risques de sites et sols pollués, un projet commun entre Ostricourt, Evin-Malmaison, Courcelles-lès-Lens, Leforest, Dourges et Noyelles-Godault, Aubry, Flers-en-Escrebieux, Roost-Warendin et Raimbeaucourt de reconversion des terres agricoles est envisagé. Ce projet vise à réaliser des cultures non alimentaires et mettre en place une unité de méthanisation collective.

4. Milieux naturels et agricoles

Le PADD prévoit une économie des terres naturelles ou agricoles par la maîtrise du développement du tissu urbain en exploitant le potentiel de densification existant.

Le PADD inscrit la volonté de pérenniser l'activité agricole présente dans la commune et faciliter son développement.

Le projet d'aménagement inclus de protéger les espaces naturels et les corridors écologiques présents dans la commune, réservoirs de biodiversité.



5. Paysage et Patrimoine

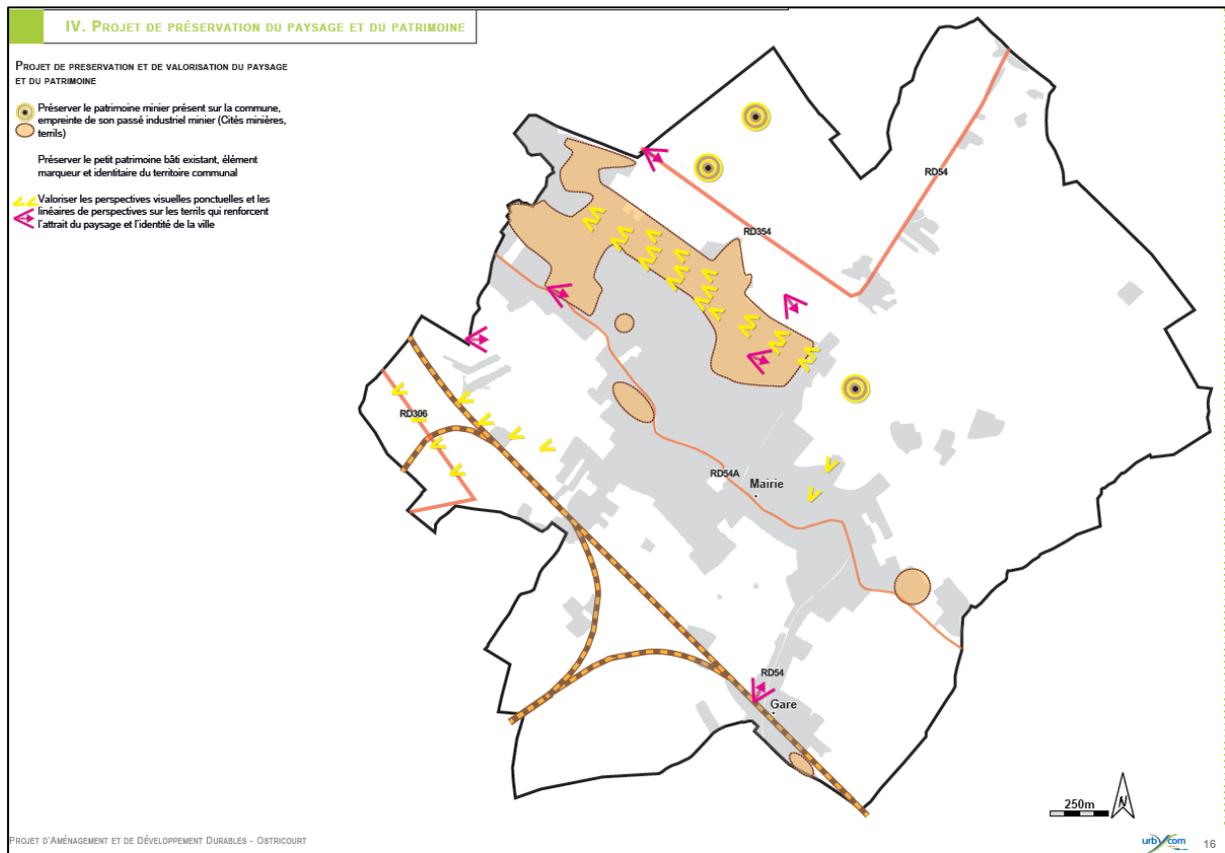
La commune souhaite davantage valoriser et marquer les entrées de ville. Celles-ci constituent la première perception du village et sont considérées comme de véritables éléments urbains à prendre en compte.

Il est prévu de valoriser les perspectives visuelles qui renforcent l'attrait du paysage et l'identité de la ville.

Le PADD valorise le patrimoine minier en assurant le renouvellement et la valorisation des cités minières dégradées.

Le PADD prévoit de préserver le patrimoine minier présent sur la commune, empreinte de son passé industriel minier et de préserver le petit patrimoine bâti existant, élément marqueur et identitaire du territoire communal.

Extrait du PADD



II. Analyse des incidences du zonage

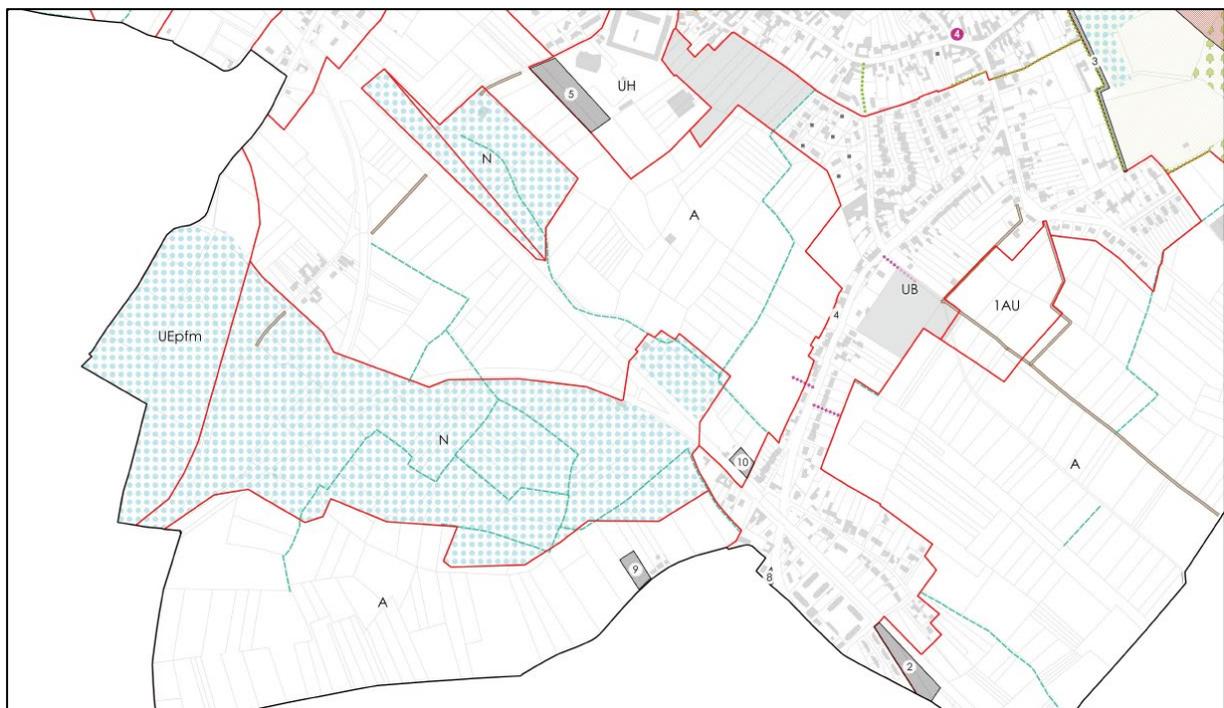
1. *Milieu physique*

Le zonage identifie les cours d'eau, fossé et voie d'eau indéterminée, c'est-à-dire les voies d'eau n'ayant pas de statut officiel de cours d'eau.

Extrait du zonage

Cours d'eau et fossés à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU

-  Fossés
-  C.E temporaire
-  Cours d'eau
-  Doute



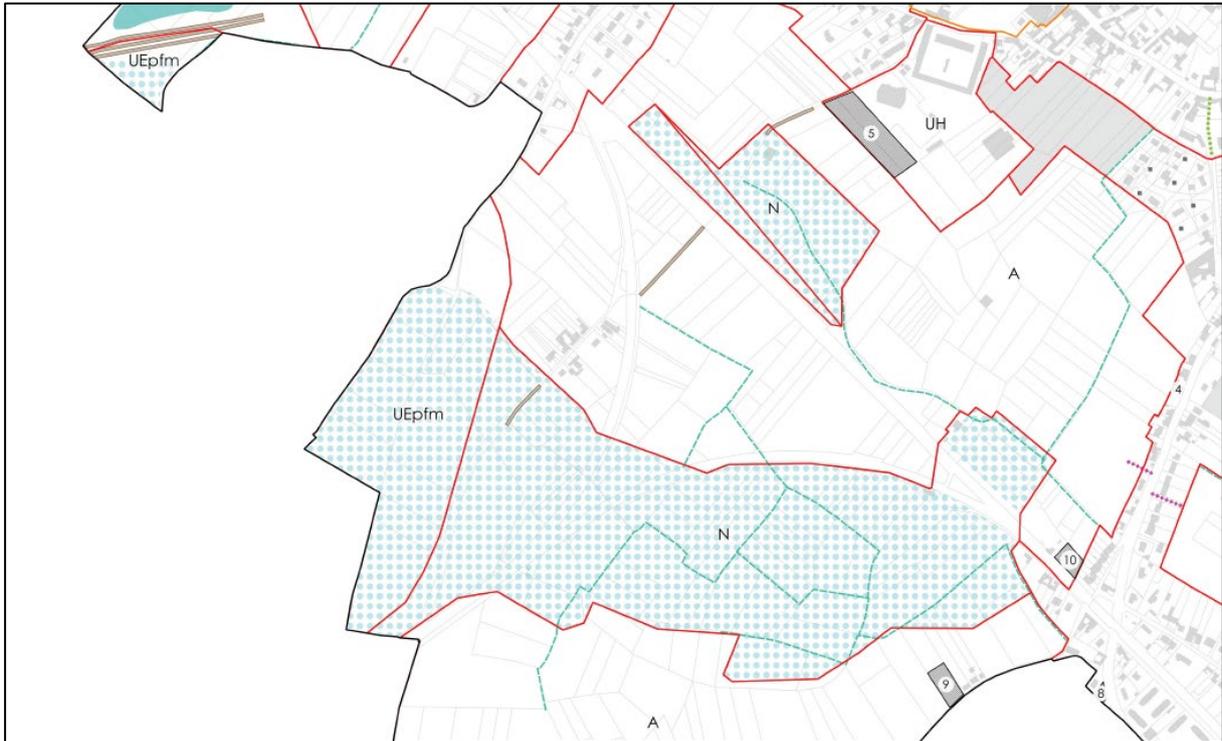
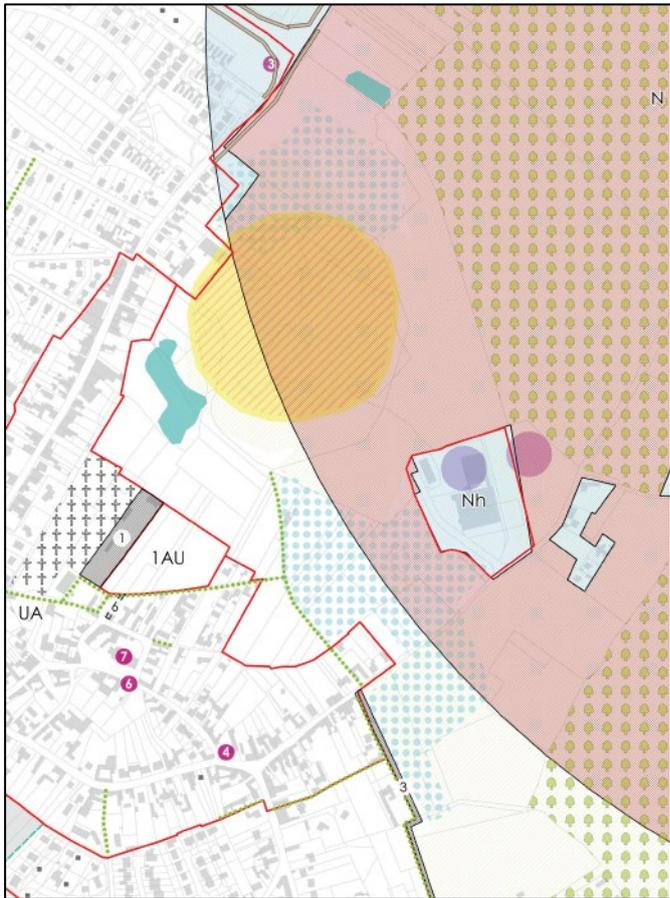
Les fossés sont à préserver notamment dans les zones à risques d'inondation.



Les zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie sont identifiées et classées en zone N hormis pour la ZDH d'ores et déjà aménagée au sein de la plateforme Delta 3.

Extrait du zonage

Zones à Dominante Humide du SDAGE





Les zones humides sont préservées grâce au zonage, qui les classe en zone naturelle.

2. Climat

La protection des cheminements piétons permet de maintenir et d'inciter les déplacements doux.

Extrait du zonage

Protections linéaires

..... Chemins piétons à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU



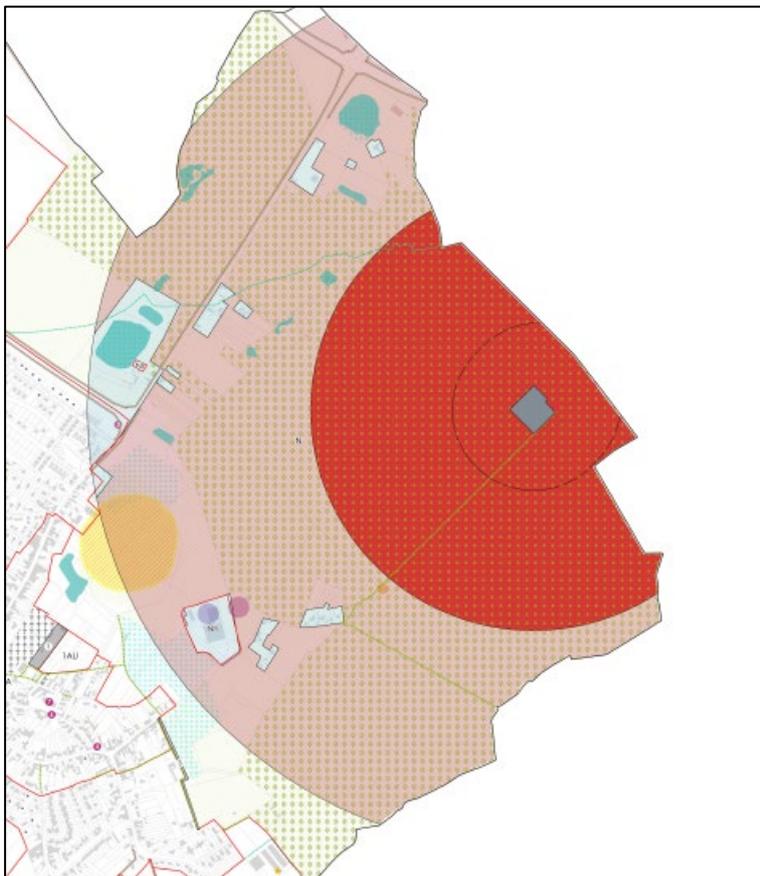
3. Risques

Plusieurs risques sont identifiés au zonage afin d'être pris en compte. Ces risques apparaissent dans la légende suivante :

Légende :

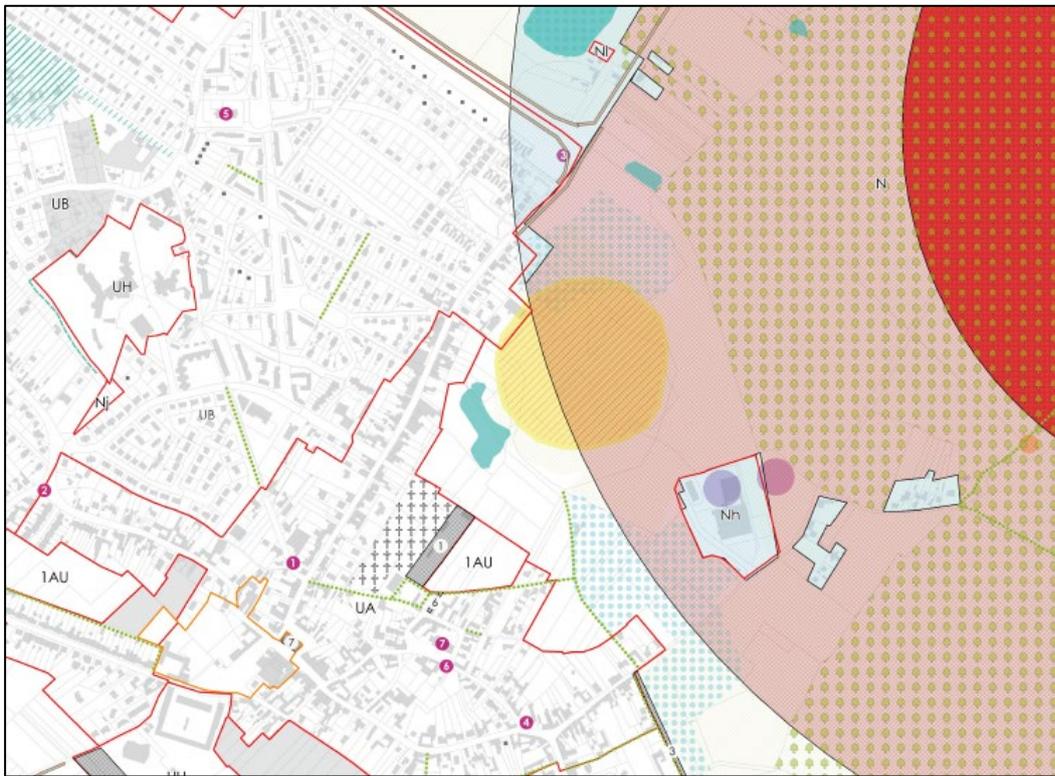
<i>Aléas liés à l'ancienne activité minière</i>	
	Echauffement
	effondrement localisé
	Effondrement localisé
	Gaz
	Glissement superficiel
	Zones à Dominante Humide du SDAGE
	Zones d'inondation constatées
Protections ponctuelles	
	Eléments du patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Protections linéaires	
	Chemins piétons à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
	Accès à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
	Espaces boisés classés
<i>Cours d'eau et fossés à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU</i>	
	Fossés
	C.E temporaire
	Cours d'eau
	Doute
	Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
<i>Zonage réglementaire du PPRT</i>	
	Zone d'interdiction stricte R
	Zone d'interdiction r
	Zone d'autorisation b
	Etablissement source

Extrait du zonage localisant les risques liés au site de dépôt de munitions



Ce risque concerne les zones boisées au nord de la commune aucune habitation n'est concernée par ce risque.

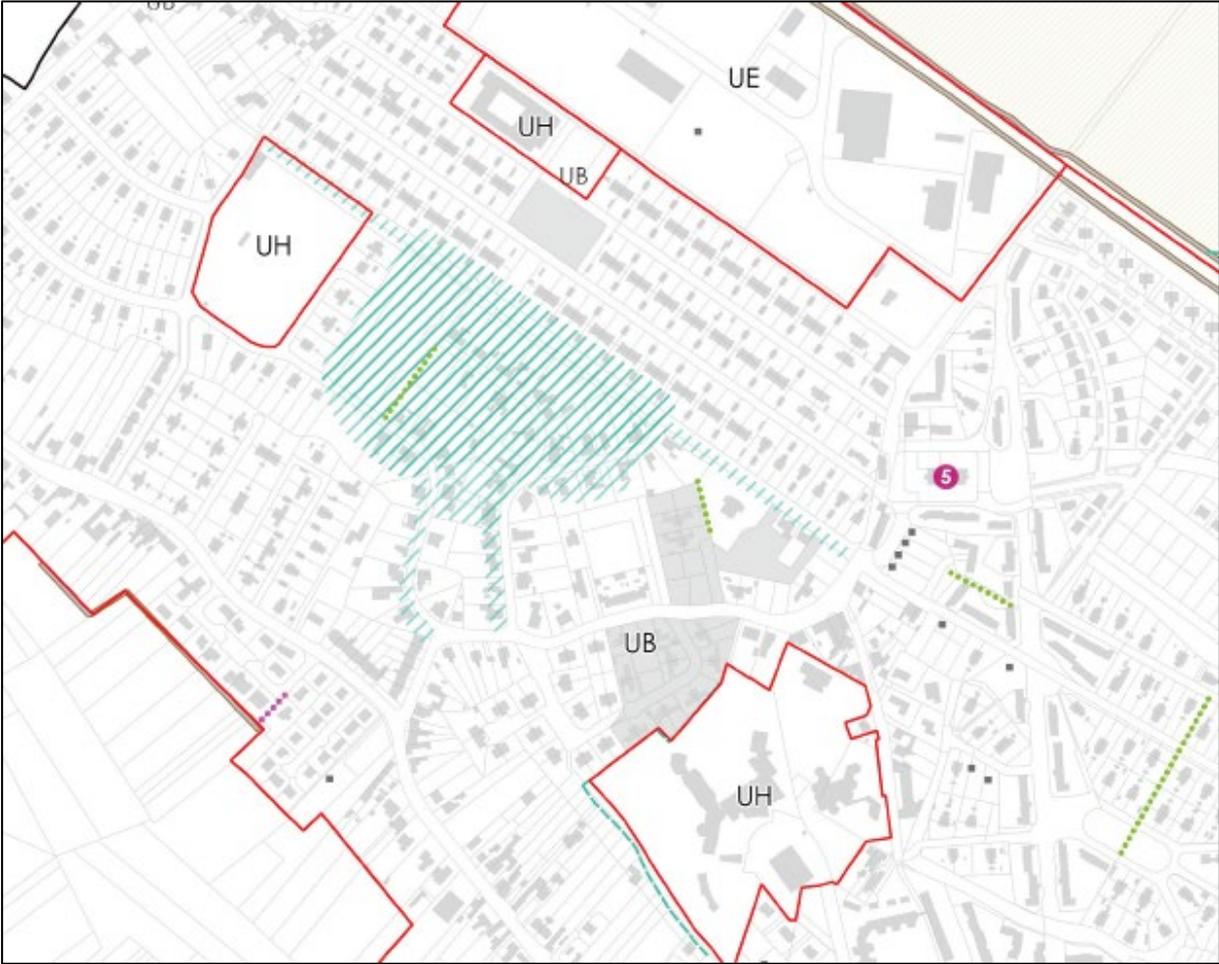
Extrait du zonage localisant les risques liés aux anciens sites miniers



Un bâtiment d'activité est concerné par le risque de puits de mine, notamment le risque d'effondrement localisé.

Quelques bâtiments sont localisés à proximité immédiate du terroir classé pour son instabilité (risque de tassement et glissement superficiel) et pour son risque d'échauffement. Néanmoins, l'ensemble des risques sont de niveau faible.

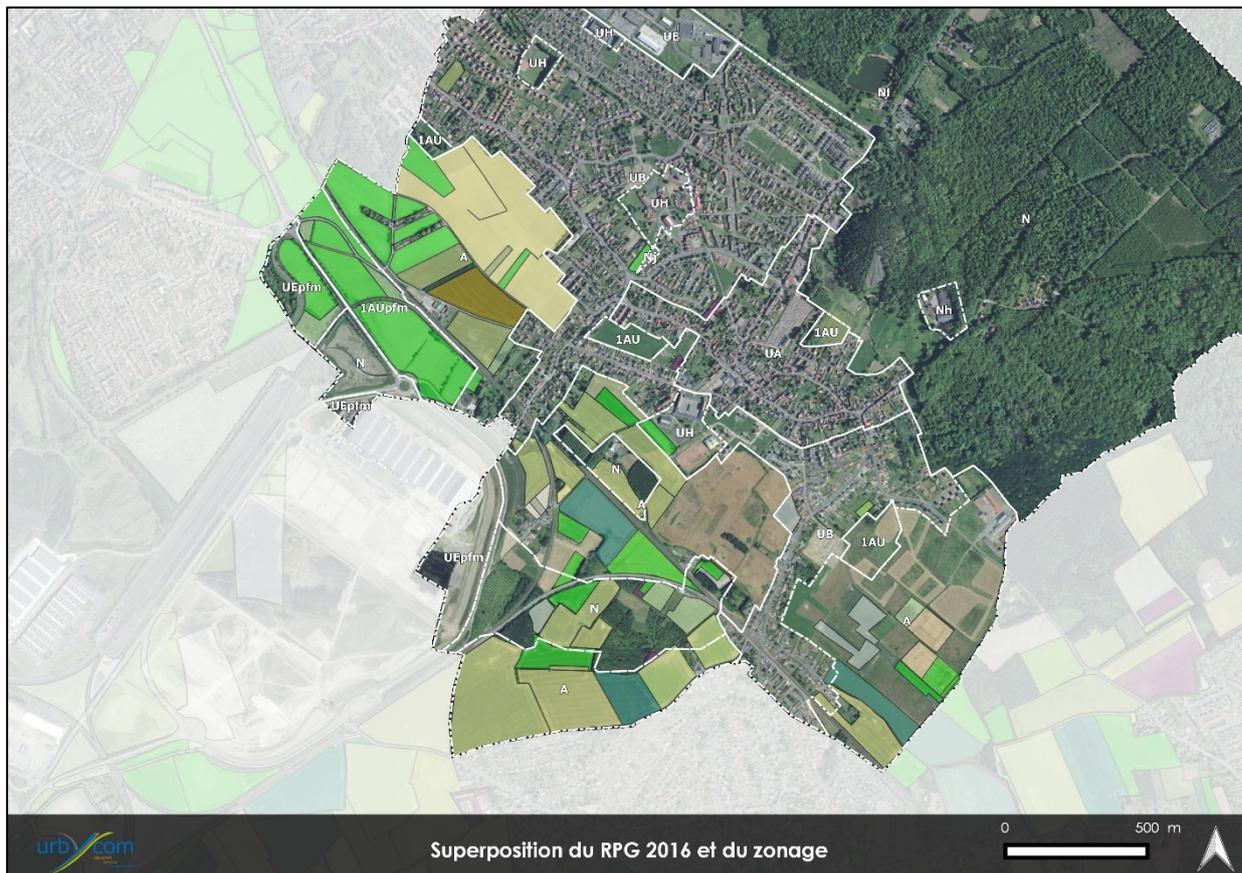
Extrait du zonage localisant les zones inondées constatées



4. Milieux naturels et agricoles

Impact sur l'agriculture

Concernant la plaine agricole, cette dernière est en majorité préservée par le classement en zone A. Certains secteurs agricoles classés en Zone à Dominante Humide sont classés en secteur N, ce classement permet néanmoins de poursuivre l'activité agricole.



Les zones 1AU consomment de l'espace agricole, notamment la zone d'activité future 1AUpfm.



Deux autres projets d'habitat s'étendent sur la plaine agricole. Il est à noter qu'au sein du Registre Parcellaire Graphique agricole 2017, les parcelles concernées ne sont plus comptabilisées.



La zone UH pour l'équipement comprend une parcelle agricole inscrite au RPG 2016.

Impact sur les milieux naturels

La ZNIEFF de type I est complètement intégrée au secteur N. Les zones à Dominante Humide du SDAGE sont elles aussi incluses en zone N, notamment au sud au sein de la plaine agricole.

Un corridor minier traverse le tissu urbain. Il a ainsi été repris en N afin d'être préservé de tout urbanisation.

Extrait du zonage localisant le corridor écologique de type minier



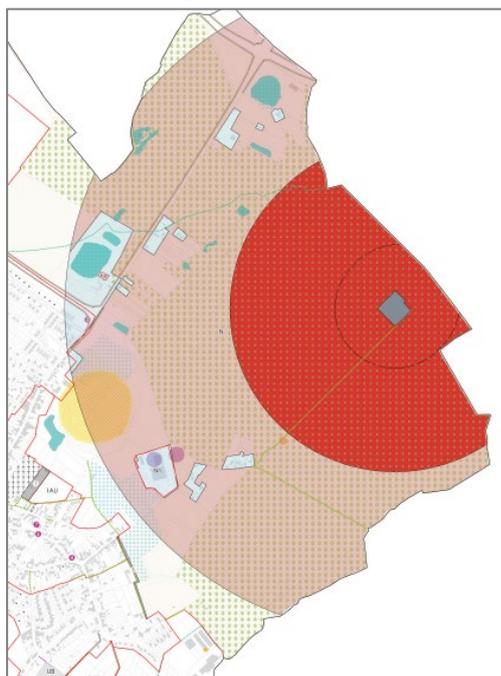


La forêt est classée au sein du zonage N mais est également reprise en espace boisé classé.

Légende :

- Espaces boisés classés

Extrait du zonage montrant les espaces boisés classés



5. Patrimoine et paysage

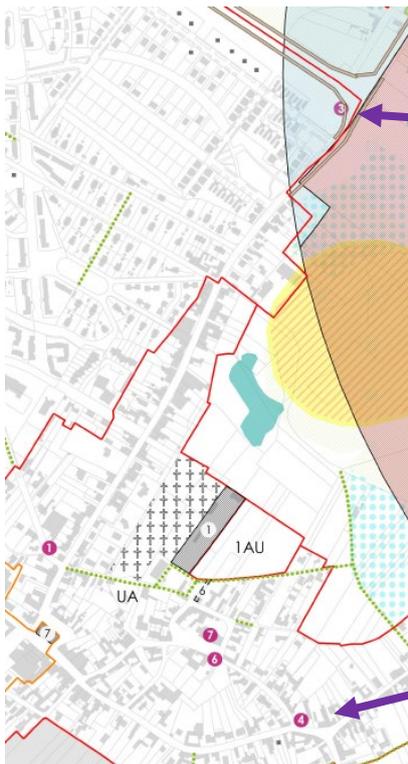
Le zonage préserve le patrimoine et le paysage en localisant :

- Les espaces boisés classés ;
- Les éléments du patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Légende du zonage :

PATRIMOINE URBAIN A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CU	
Numéro	Nature
1	chapelle
2	Calvaire
3	Chapelle
4	Niche murale
5	Eglise
7	Chapelle
8	Eglise

Extrait des éléments urbains localisés sur le zonage



Les éléments visibles depuis les grands axes de la commune sont classés en élément à protéger : Les 2 églises, les chapelles et une niche murale.

III. Analyse des incidences du règlement

1. *Milieu physique*

Topographie et géologie

Le règlement préserve le sol et la topographie en limitant les mouvements de terre. En effet, les affouillements et les exhaussements sont limités par le règlement au strict minimum pour la bonne réalisation des constructions.

Extrait du règlement

-Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés seulement s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés- y compris les ouvrages hydrauliques (noues, bassin de rétention ou autres dispositifs) ou s'ils sont liés à un aménagement paysager. Les piscines sont autorisées. Les exhaussements sont interdits dans les zones de ruissellement.

Ressource en eau

Il est prévu que l'ensemble des eaux usées soient traitées à hauteur de leur charge. En effet, les eaux résiduaires d'activités doivent être prétraitées avant rejet si elles ne respectent pas les seuils acceptés en station d'épuration.

Concernant les eaux pluviales, le règlement impose l'infiltration des eaux en priorité si le sol le permet.

Extrait du règlement UA

b. Assainissement

Eaux usées domestiques :

Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif). Toutefois, en l'absence de réseau ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif est obligatoire mais sous les conditions suivantes :

- le système est conforme à la réglementation en vigueur et en adéquation avec la nature du sol.
- dans les zones d'assainissement non collectif, le système d'épuration doit être réalisé en conformité avec la législation en vigueur, et en adéquation avec la nature du sol.

Eaux résiduaires des activités :

Les eaux résiduaires et les eaux de refroidissement sont subordonnées à un prétraitement conforme à la réglementation en vigueur et doivent être rejetées dans le respect des textes réglementaires.

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

Dans ce but, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ou au plus près, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d'infiltration, noues...

Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration, le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement est autorisé après stockage temporaire des eaux (réalisation des structures réservoirs...) et restitution à débit contrôlé (le débit de fuite des eaux pluviales ne doit pas être supérieur à ce qu'il était avant l'édification de la construction).

Concernant les fossés et cours d'eau, le règlement préserve leurs continuités et garantit leurs entretiens.

Extrait du règlement du secteur N

Pour les éléments de patrimoine naturel protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme :

La continuité des fossés devra être conservée.

L'entretien régulier est obligatoire: enlèvement des embâcles, débris, élagage ou recepage de la végétation des rives.

2. Climat

Consommation énergétique

Le règlement précise que les bâtiments à créer devront respecter la réglementation énergétique en place.

Le règlement permet l'utilisation d'énergie alternative. Néanmoins, cette utilisation est cadrée afin d'éviter des nuisances paysagères et sur le cadre de vie des habitants.

Extrait du règlement

Dispositifs techniques de production d'énergie renouvelable, d'économie d'énergie, de télécommunication, de confort et de loisirs

Dans le cadre de la restauration des constructions traditionnelles anciennes existantes, ces dispositifs peuvent être autorisés dans la mesure où leur incidence sur le paysage architectural est minimisée.

Dans le cadre de constructions nouvelles, ces dispositifs peuvent être autorisés dans la mesure où ils sont intégrés au projet dès la conception et que leur incidence sur le paysage architectural est minimisée.

Dans tous les cas, il est recommandé :

- qu'ils ne soient pas visibles du domaine public,
- qu'ils s'intègrent au projet architectural ou à l'architecture existante en terme de volume et de couleur.

Tout dispositif technique provoquant des nuisances phoniques s'inscrivant soit dans la durée, soit dans l'intensité, soit dans la répétition est interdit conformément à la réglementation en vigueur. Toutes mesures relatives à la réduction des nuisances phoniques doivent être prises pour le fonctionnement des dispositifs techniques présentement réglementés.

Le nombre de ces dispositifs (notamment les paraboles et climatiseurs) doit être réduit au minimum possible.

Les parcelles ou les habitations devront intégrer, dès leur conception, un espace dédié au stockage des poubelles de tri sélectif.

Déplacements routiers

Le règlement encourage les déplacements doux par le maintien et la protection du maillage existant sur le territoire communal.

Extrait du règlement UA

La zone comprend des chemins à protéger au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme. Il est vivement conseillé de se reporter aux annexes du PLU pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations diverses qui affectent la zone.

Pour les chemins à préserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'Urbanisme

Il est interdit de porter atteinte à la continuité des chemins à protéger répertoriés sur le plan de zonage. Des sentiers piétons doivent être créés, recréés ou conservés sur ces tracés. Aucun obstacle ne doit venir obstruer l'intégralité du tracé.

3. Risques

Pour chaque secteur, il est rappelé les enjeux auxquels ils sont soumis.

Extrait des rappels généraux du règlement

RAPPELS
La commune est concernée par :
- le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.
- Le risque sismicité,
- Le risque d'inondation,
- Le risque lié à la présence d'engins de guerre.
- Les risques miniers,
- Le risque de transport de matières dangereuses...

Extrait règlement UA

Rappel :

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est également concernée par le risque de cavités souterraines, de sapes de guerre et de tranchées. Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Risque d'inondation

Le règlement rappelle les secteurs concernés par les remontées de nappe. Dans les secteurs concernés, il est conseillé de réaliser des études de niveau piézométrique afin de connaître le niveau de la nappe.

Extrait du règlement du secteur N

La zone peut également être concernée par le risque d'inondation par remontées de nappe. Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales, afin d'éviter tout risque d'inondation supplémentaire lors de l'imperméabilisation des sols de nouveaux secteurs, le règlement impose la gestion, notamment le stockage, à la parcelle. Ainsi, la neutralité hydraulique du projet est attendue.

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

Dans ce but, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ou au plus près, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d'infiltration, noues...

Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration, le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement est autorisé après stockage temporaire des eaux (réalisation des structures réservoirs...) et restitution à débit contrôlé (le débit de fuite des eaux pluviales ne doit pas être supérieur à ce qu'il était avant l'édification de la construction).

Risque lié au sol

Les risques de mouvement des argiles et d'effondrement de cavités sont signalés dans le règlement. Il est conseillé de procéder à des études géotechniques afin de déterminer la présence d'argiles dans le sol. Concernant les cavités, des études peuvent être menées en cas de suspicion de leur présence.

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est également concernée par le risque de cavités souterraines, de sapes de guerre et de tranchées. Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Risque technologique

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques concerne uniquement le secteur N. Ce risque est présenté au sein des rappels. Le règlement renvoie au Plan de Prévention du Risque Technologique annexé au PLU, les projets concernés devront s'y conformer.

Extrait des rappels du règlement de la zone N

Elle est également concernée par un PPRT (plan de prévention des risques technologiques), qui constitue une servitude à laquelle il convient de se référer en annexe.

Nuisances sonores

Le règlement renvoie aux articles du Code de l'Environnement régissant les nuisances sonores. Ainsi, lors de la création d'une voirie, l'impact du bruit du trafic doit être étudié afin d'éviter au maximum toute nuisance à leur abord. En cas de construction dans des zones exposées aux nuisances sonores, la réglementation acoustique en vigueur doit être respectée.

Extrait du règlement

2°/ Les dispositions des articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement sur le bruit, et notamment les arrêtés préfectoraux des 23 août 1999 et 14 novembre 2001...

Concernant les voiries bruyantes, un retrait des habitations est réglementé afin de préserver la population :

Règles d'implantation :

Dispositions particulières aux abords de la RD306 et de sa déviation :

Les constructions devront être implantées avec un recul minimum de 20 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies et emprises publiques. Cette disposition ne s'applique pas pour les constructions liées à l'accueil et à la surveillance des activités ainsi qu'aux équipements de service public (transformateur, autocommutateur...).

4. Milieu naturel et agricole

Milieu naturel et éléments naturels

Concernant la préservation du milieu naturel, le secteur N limite fortement les possibilités d'usage. Ainsi, seuls les équipements d'intérêt collectif et services publics et les activités économiques sous conditions sont autorisés.

S'agissant des éléments naturels, deux ensembles sont préservés : les alignements d'arbres, de haies et les espaces boisés classés.

Extrait du règlement

Dispositions particulières pour les alignements d'arbres et de haies à protéger en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés au plan de zonage :

L'abattage ou l'arrachage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est autorisé. Toutefois, tout élément de « patrimoine végétal à protéger » abattu doit être remplacé au plus près (sauf en cas d'impossibilité technique) par une plantation équivalente.

L'abattage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est également autorisé lorsqu'ils présentent des risques pour la sécurité de la population ou des constructions environnantes.

Dispositions particulières pour les espaces boisés classés :

Les dispositions de l'article 113-2 du code de l'Urbanisme devront être respectées. Les opérations d'entretien du boisement sont néanmoins autorisées.

De plus, le règlement impose de végétaliser les espaces non bâtis avec des essences locales.

Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

Les surfaces libres de toute construction doivent être obligatoirement plantées ou traitées.

La plantation d'essences végétales locales reprises en annexe est recommandée pour les plantations ornementales.

Milieu agricole

Le milieu agricole est préservé par le classement en majorité au sein du secteur A.

Extrait du règlement

Caractère de la zone :

Il s'agit d'une zone protégée au titre de l'activité agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif compatibles avec la vocation agricole de la zone.

5. Patrimoine et paysage

Le paysage et le patrimoine de la commune sont préservés par le règlement. En effet, certaines occupations et utilisations du sol interdites permettent de préserver le paysage communal.

Pour exemple en secteur UA :

a. Occupations et utilisations du sol interdites

- Les terrains d'accueil des campeurs et le stationnement isolé de caravane ou de mobil-home hors terrain aménagé,
- l'ouverture et l'exploitation de carrière.
- les abris de fortune et les dépôts de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés,
- les installations susceptibles de servir d'abri pour l'habitation et constituées par d'anciens véhicules désaffectés, des caravanes et des abris autres qu'à usage public et à l'exception des installations de chantiers.
- la création de sièges d'exploitation agricole.

La hauteur des bâtiments en secteur UA est limitée à 12 mètres au-dessus du terrain naturel. Il n'est pas fixé de règles pour les équipements publics et d'intérêt collectif, hormis pour la destination « autres équipements publics », où la hauteur maximale est de 16 mètres au faitage.

Extraits du règlement de la zone UA

Elle comprend également des éléments ponctuels de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Dispositions particulières aux éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU :

- *En aucun cas, la hauteur au faitage et à l'égout du toit d'un élément de patrimoine bâti à protéger ne peut être modifiée.*
- *Tous travaux réalisés sur un élément de patrimoine bâti à protéger doivent respecter la hauteur et le gabarit dudit élément.*

Dispositions particulières aux éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU :

Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être autorisées pour garantir la préservation des éléments de patrimoine bâti à protéger reportés au plan de zonage.

La végétalisation du territoire communal est mise en avant. Ainsi, le règlement impose la végétalisation des espaces non bâtis. Le paysage en sera donc amélioré.

Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Les surfaces libres de toute construction doivent être obligatoirement plantées ou traitées.

Concernant les éléments du patrimoine bâti à protéger, ils ont été classés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Extrait règlement en zone N

Dispositions particulières aux éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU:

- *Dans le respect des prescriptions édictées à l'article 11 et de la règle qui précède, à l'exception des démolitions autorisées à l'article R.421-23 du Code de l'urbanisme, sont autorisés les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité, l'extension, le changement de destination ainsi que les travaux de gestion, de rénovation ou de remise en état d'un élément de patrimoine bâti à protéger.*
- *La démolition de parties d'un bâtiment à conserver peut être admise, sous réserve de ne pas remettre en cause la qualité architecturale de l'ensemble.*
- *Tous travaux réalisés sur un élément de patrimoine bâti à protéger dans la mesure où ils contribuent à restituer une des composantes d'origine de l'élément.*

IV. Analyse des incidences des orientations d'aménagement

1. Secteur situé entre la RD54A et la rue L. Blum

Milieu physique

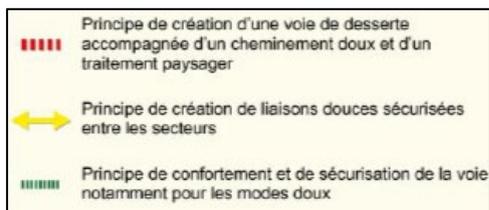
Le secteur comprend peu d'enjeux physiques (topographie relativement plane, pas de cours d'eau...). Ainsi, aucune mesure n'est prévue à ce sujet.

Enjeux climatiques liés aux gaz à effet de serre

Ce projet jouxte le centre-ville. Une voie douce permettant la desserte arrière des habitations de la rue Blum borde le sud de la zone.

Afin de permettre la desserte douce du projet, deux accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée et seront dédiés aux accès routiers et piétonniers.

La zone de projet sera entièrement praticable le long des voiries par les piétons et permettra de rallier les différents secteurs alentours, notamment le centre-ville, où sont recensés les écoles et commerces de proximité. Des connexions devront être créées vers l'impasse Sénéchal, vers la voie de desserte de garage au sud et entre les deux secteurs résidentiels. La voie de desserte des garages devra conforter et sécuriser les déplacements doux le long de son tracé.



Risques

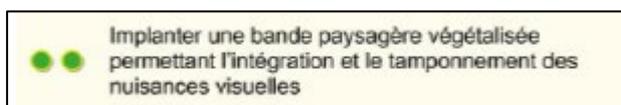
Aucun risque n'est recensé sur ce site de projet.

Milieus naturels

Le projet entrainera la consommation de 2,95 ha de terres agricoles et de quelques fonds de jardin. Cette parcelle agricole étant au cœur du tissu urbain, son intérêt pour le déplacement de la faune et la flore est limité. Ainsi, cet habitat agricole a peu d'attrait pour la biodiversité.

Patrimoine et paysage

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce dernier, il est recommandé d'aménager une frange paysagère sur les franges directement en lien avec les habitations existantes, notamment au nord, près de l'impasse M. Sénéchal. De même, il conviendra d'implanter une bande paysagère végétalisée entre les deux zones résidentielles.



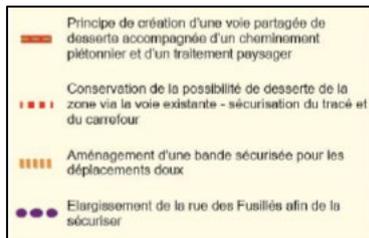
2. Ancienne cité minière Rouge et Court

Milieu physique

Aucun enjeu physique n'est identifié sur cette parcelle.

Enjeux climatiques liés aux gaz à effet de serre

Trois accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée. Ils seront dédiés aux accès routiers et piétons.



Risque

Aucun risque n'est identifié sur cette parcelle.

Milieux naturels

Le projet requalifie des espaces libres anciennement occupés par la cité minière Rouge et Court. Ainsi, le projet s'apparente à un projet de renouvellement urbain. En effet, il permet d'éviter l'extension de la commune sur des espaces naturels ou agricoles.

La zone est actuellement occupée par des espaces enherbés et quelques arbres.

Patrimoine et paysage

L'intégration du projet dans un environnement résidentiel au sein d'un secteur résidentiel et agricole est l'enjeu principal de l'aménagement de la zone.

Deux traitements végétalisés seront réalisés. Les franges sud et est, en lien avec les espaces agricoles, recevront une frange végétalisée d'une hauteur de 2 m minimum. La frange nord en lien avec les constructions existantes recevra une frange végétalisée d'1,8 m de hauteur minimum. Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.

Toutefois, afin de mettre en valeur les espaces alentours, des perspectives visuelles qualitatives devront être aménagées à l'est vers les espaces agricoles.



3. Restructuration du centre-ville

Milieu physique

Aucun enjeu n'est recensé.

Enjeux climatiques liés aux gaz à effet de serre

L'idée principale est de sécuriser au maximum l'ensemble des déplacements pour tous les usagers, ainsi l'aménagement encouragera les déplacements par mode doux.

Ainsi, les rues Jaurès, Evrard et les traversées de places devront recevoir un traitement de mise en sécurité poussé, notamment au niveau du point sensible pour les piétons, localisé sur le plan. Les déplacements doux doivent être mis à l'honneur et priorités au maximum afin de créer une centralité urbaine piétonne.

Risques

Aucun enjeu n'est recensé.

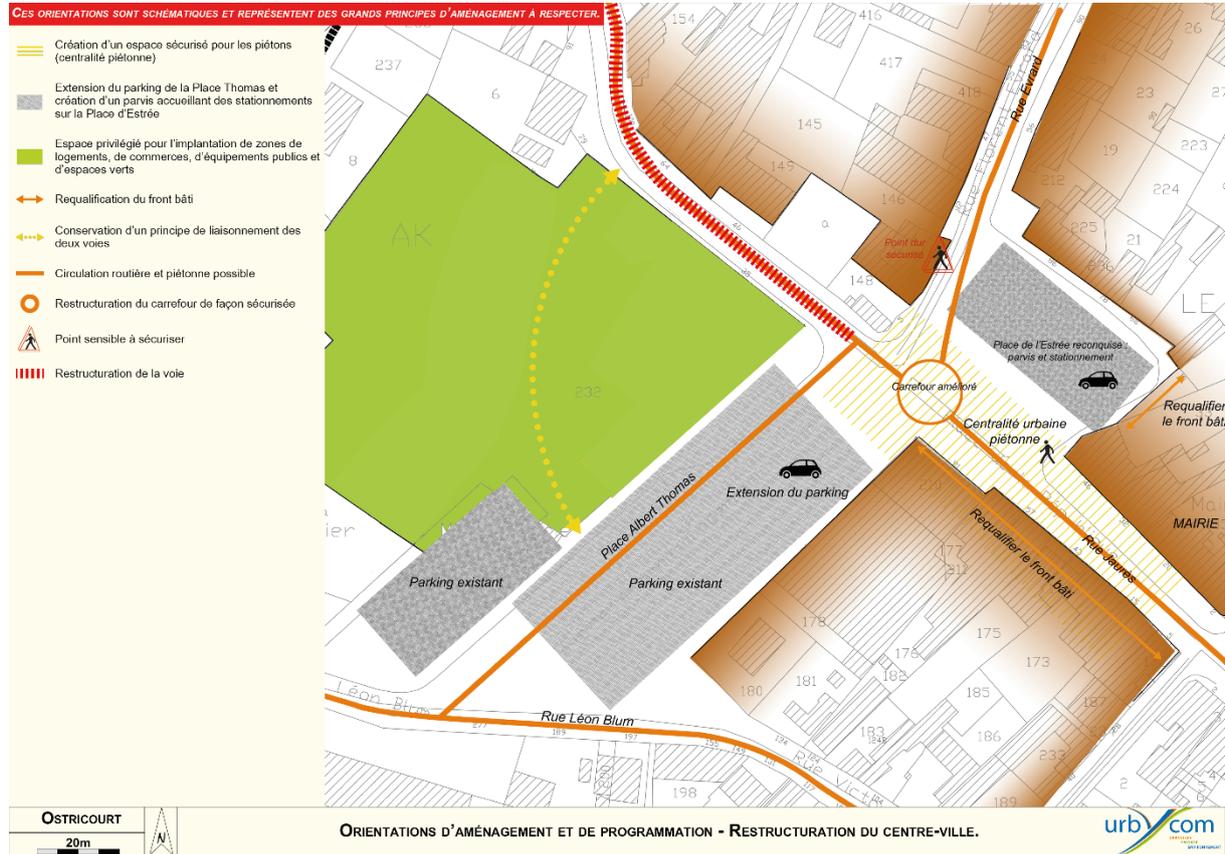
Milieux naturels et agricoles

Le réaménagement du centre-ville permettra d'optimiser l'espace du centre-ville et ainsi économiser des espaces d'extension potentielle.

Patrimoine et paysage

Ce pôle sera inscrit au sein d'un espace à dominante végétale (square, parc, ...) dans lequel des constructions résidentielles seront implantées. Ce secteur permettra une respiration verte au sein du centre-ville. Il représentera un espace public ouvert paysager traversable par tous.

Ce projet est inscrit dans un PAPAG (Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global) qui permettra d'aménager un projet cohérent et harmonieux.



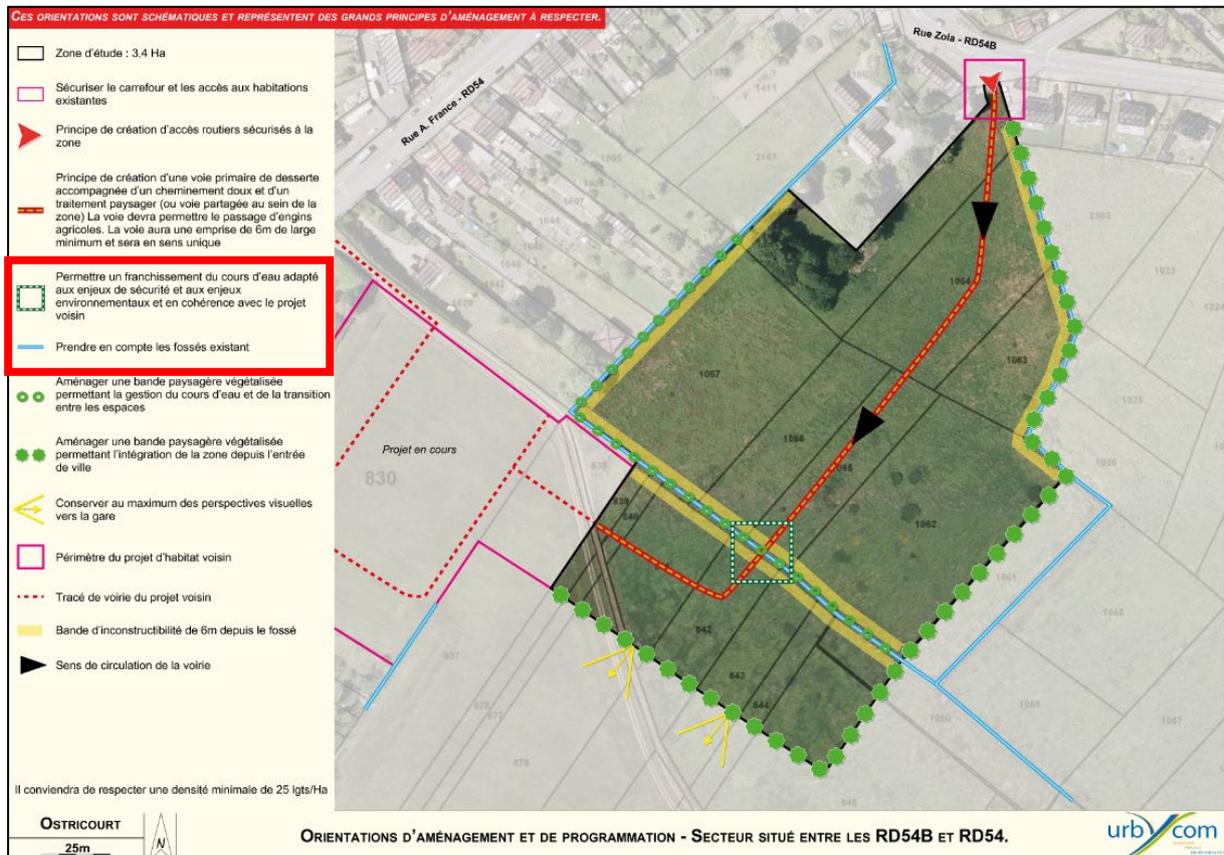
Le projet sera agrémenté d'une frange végétalisée à vocation de tamponnement des nuisances visuelles.

Cette frange multi strates associée à un ouvrage de gestion hydraulique permettre l'accueil potentiel de la biodiversité.

5. Secteur situé entre la RD54B et la RD54

Milieu physique

Un réseau hydraulique (fossés) traverse la zone et la borde à l'ouest et à l'est, et il traverse le sud du site. Ainsi, l'OAP impose la préservation des fossés et un franchissement adapté pour la future voirie de desserte.



Enjeux climatiques liés aux gaz à effet de serre

Deux accès à la zone seront aménagés de façon sécurisée. Ils seront dédiés aux accès routiers et piétonniers. Ce site dispose d'une proximité de la gare, ainsi, les espaces piétons sont indispensables.

Risque

Seul un risque de nappe subaffleurante peut concerner l'ouest du projet. Des études devront être menées avant l'aménagement.

Intérêt des pâtures :

Description : Lorsque les parcelles sont pâturées, celles-ci sont composées de formations herbacées basses, plutôt irrégulières et d'aspect hétérogène : zones hautes éparsees et zones rases, broutées et piétinées. Entourées de clôtures et/ou de haies intégrées dans la trame bocagère. L'aspect dépend de l'intensité du pâturage. Dans le secteur étudié, dans la plupart des cas, est notée une forte pression due aux piétinements intensifs et au surpâturage par le bétail.

Intérêt écologique : Mosaïque intéressante pour la faune du fait de l'hétérogénéité du milieu (zones de refus, broussailles, végétations tassées, arbres isolés, haies périphériques, déjections, abreuvoirs, ...). Multiples rôles dans la reproduction, l'alimentation ou la conduction des flux populationnels, individuels et génétiques.

Intérêts floristiques : Les végétations des pâtures expriment des cortèges communs. Les intérêts floristiques se concentrent principalement dans les secteurs humides et dans les prairies en contexte bocager. Le surpâturage pratiqué limite la qualité des cortèges végétaux qui accueillent alors une flore commune. Ces habitats restent néanmoins un refuge pour diverses espèces prairiales, au sein d'un secteur largement cultivé.

- Présence majoritaire d'espèces vivaces plus résistantes aux contraintes du pâturage.
- Diversité floristique plus faible que dans les prairies de fauche.

Intérêts faunistiques :

- Milieux d'intérêt pour les invertébrés dont les coprophages qui sont source d'alimentation pour un cortège de prédateurs (oiseaux notamment).
- Territoire de chasse potentiel pour les chiroptères, lié à l'activité et à la densité d'insectes.
- Dans certains secteurs où le réseau arboré est bien présent, la complémentarité des habitats renforce l'intérêt des systèmes prairiaux pour une large faune.

Les pâtures constituent un habitat appréciable pour la faune (zones de refus, tassements, arbres isolés ou en alignement, déjections...). L'Entomofaune peut y être diversifiée et patrimoniale (insectes coprophages, phytophages...) et les petits mammifères tels que les campagnols, les taupes, les mulots, les musaraignes peuvent y être nombreux. Cet habitat constitue donc une zone de nourrissage et un terrain de chasse attractif pour l'avifaune typique des milieux bocagers et prairiaux.

Photographie des pâtures du site



Paysage

Il est recommandé de réaliser un traitement paysager de la voirie mais aussi du pourtour du projet.

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et de tamponner un maximum les nuisances engendrées par ce projet, il conviendra d'aménager une frange paysagère sur la frange de la zone en lien avec les espaces agricoles à l'est et au sud. Cette bande paysagère permettra l'intégration de la zone depuis l'entrée de ville de la RD54B.

De plus, une bande paysagère végétalisée devra être implantée le long des fossés existants sur la frange ouest et au sein de la zone. Elle permettra la valorisation et la protection de la ressource hydraulique présente sur le secteur.

Ces traitements paysagers permettront de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.

6. Secteur situé entre la rue de l'Égalité et la ruelle Ghesquière

Milieu physique

Aucun enjeu n'est identifié sur ce site.

Enjeux climatiques liés aux gaz à effet de serre

Ce projet de logement se situe au sein du tissu urbain principal communal à proximité de la centralité. Ainsi, son emplacement idéal permettra de réduire les déplacements routiers.

Le projet se situe à proximité d'un chemin piéton. Des accès piétons devront être créés en lien avec celui existant. La voirie primaire, en double-sens de circulation, sera accompagnée d'un traitement paysager et d'un cheminement doux.



Risques

Aucun enjeu n'est identifié sur ce site.

Milieus naturels

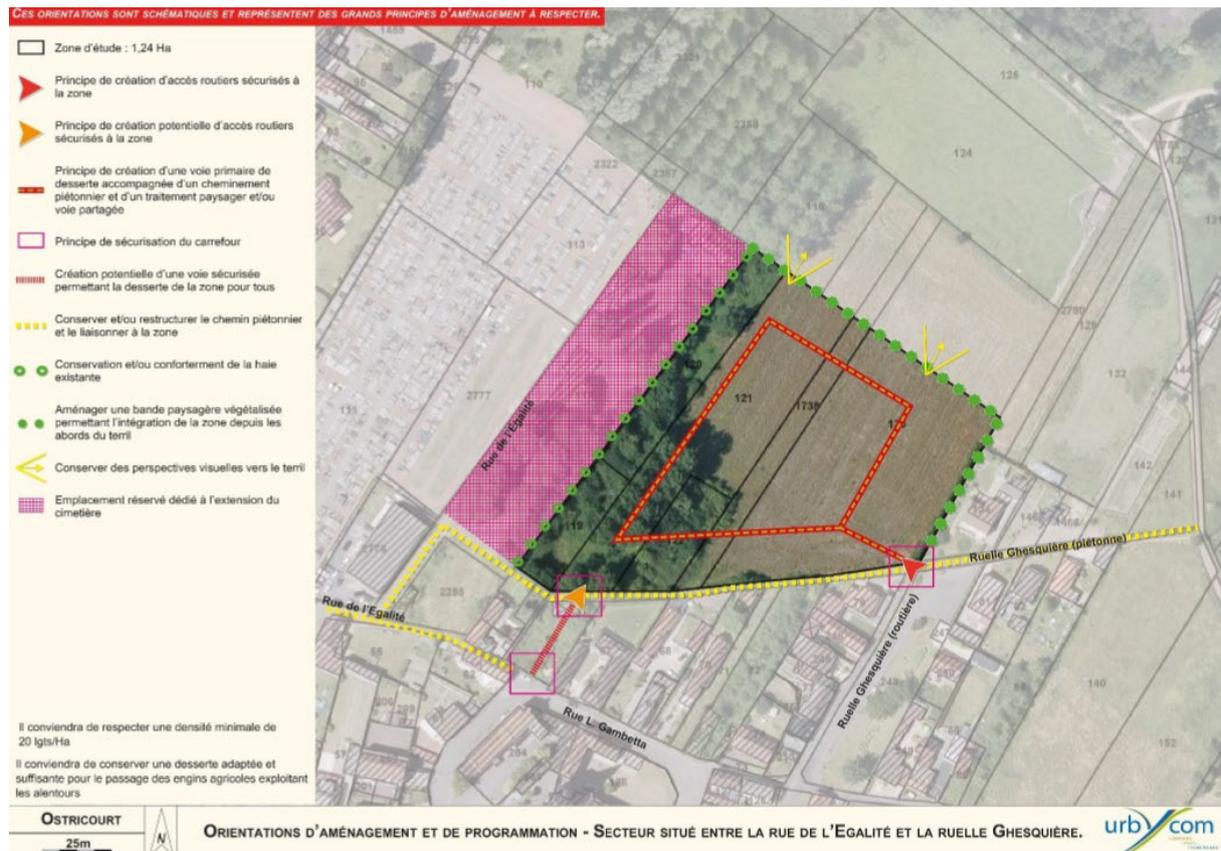
La zone d'étude d'une superficie de 1,24 ha présente l'occasion de limiter l'extension urbaine communale en investissant des espaces situés en épaisseur du tissu existant. Ainsi, la consommation d'espaces naturels et agricoles est réduite.

Paysage

L'intégration du projet dans un environnement résidentiel et naturel est l'enjeu principal de l'aménagement de la zone.

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et de tamponner un maximum les nuisances engendrées par ce dernier, il conviendra de conserver et conforter la haie existante sur la limite ouest de la zone et de créer une bande paysagère végétalisée sur les limites nord et est de la zone. Cela permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.

Afin de valoriser le cadre de vie et les espaces naturels voisins de la zone, il conviendra de conserver des perspectives visuelles vers le terriil au nord.



7. Restructuration du pôle gare

Milieu physique

Aucun enjeu physique n'est identifié.

Enjeux climatiques liés aux gaz à effet de serre

La gare d'Ostricourt est située à l'extrémité sud de la commune. Elle est au cœur d'un petit secteur résidentiel rattaché au tissu urbain principal par l'habitat linéaire le long de la RD54. Elle ne présente pas une localisation optimale pour les habitants d'Ostricourt, c'est pourquoi il convient d'envisager quelques améliorations concernant son accessibilité et ses fonctions.

Les points prioritaires à améliorer sont la sécurisation des déplacements de tous les modes (traversées de voies, de routes), la fluidité des flux et la gestion et l'intégration des stationnements, et l'intégration paysagère et la valorisation de ce secteur en entrée de ville.

Le pôle gare devra être accessible par les modes doux de façon la plus sécurisée possible. Les différents espaces de stationnement devront proposer des voies douces lisibles, marquées, sûres et les plus directes vers la gare.

Les cyclistes devront pouvoir accéder aisément, sans conflit avec les autres usagers, aux espaces qui leur seront dédiés. L'abri à vélos pourra être déplacé et restructuré afin d'être adapté à la nouvelle forme du pôle.



Risque

Le projet est concerné par un aléa faible de mouvement des argiles qui doit être pris en compte. Le projet est directement concerné par les nuisances sonores de la voie ferrée.

Milieu naturel et agricole

Une extension d'aire de stationnement est prévue en secteur A. L'occupation du sol de cette parcelle est un terrain semi imperméabilisé couvert d'une flore de friche.

Photographie de la zone d'extension



Source : google maps

Paysage

Afin d'intégrer ces différents espaces dans leur environnement (naturel et urbain), de tamponner un maximum les nuisances engendrées par ce projet et afin d'agrémenter ce secteur situé en entrée de ville, les différents espaces de stationnement et de liaisons devront être traités de façon paysagère. Ils devront recevoir des traitements végétalisés sur leurs franges et pourront se doter de matériaux qualitatifs et de revêtements perméables dans la mesure du possible. Les franges en lien avec la RD54, la rue Serveau et la voie ferrée devront présenter un traitement végétalisé qualitatif.

8. OAP déplacement communal

L'orientation d'aménagement et de programmation de déplacement communal aura principalement des incidences sur le climat et sur le paysage.

Enjeux climatiques liés aux gaz à effet de serre

L'ensemble des cheminements doux seront préservés, qu'ils soient dans le tissu urbain ou au sein des espaces naturels, de loisirs afin de rendre agréable les parcours des usagers.

Les déplacements multimodaux seront encouragés par le développement des voies vélos et piétonnes jusqu'à la gare notamment.

Le stationnement sera repensé à proximité du pôle gare et au sein du centre-ville.

Les mesures prises afin de favoriser les déplacements par transport en commun sont :

Transport en commun

- Développer à proximité des points de desserte et développer le réseau vers les secteurs non desservis,
- Connecter la gare et les transports en commun avec le centre-bourg et les quartiers alentours,
- Développer les réseaux de transport en commun et les points d'arrêt,
- Développer des plates-formes multimodales,
- Favoriser le développement de voie partagée permettant la cohabitation des différents modes de déplacement en toute sécurité,
- Accompagner au maximum les déplacements routiers par des déplacements piétonniers,
- Développer des espaces de déplacement adapté à toutes les pratiques possibles,
- Développer des modes de déplacements alternatifs,

L'OAP encourage à optimiser les déplacements routiers afin de réduire les temps de trajet et ainsi les émissions atmosphériques liées.

Liaisonnement et connexion par les axes de déplacement

- Liaisonner au maximum les différentes zones de développement avec l'existant,
- Eviter l'enclavement des quartiers,
- Favoriser le liaisonnement des quartiers,

Déplacements motorisés

- Développer des continuités viaires,
- Eviter les impasses,

Paysage

L'OAP prône l'amélioration des entrées de la ville.

Entrée de ville

Parce qu'elles sont la première image et la première idée que l'on se fait d'une commune, les entrées de ville représentent de véritables seuils d'accès à vocation identitaire. Leur bonne lisibilité et leur embellissement participe à rendre le parcours communal agréable pour l'utilisateur. Il conviendra de veiller à leur qualité et à leur homogénéité sur l'ensemble de la commune.

Des mesures sont recommandées pour valoriser les déplacements ainsi que les sécuriser afin qu'ils soient plus utilisés.

Valorisation des axes de déplacement et valorisation par les axes de déplacement

- Valoriser les éléments d'intérêt et/ou patrimoniaux par la création d'axes de déplacements à proximité,
- Traiter de façon paysagère les continuités viaires et ferroviaires et leurs abords pour rendre agréable les déplacements au sein de la commune et tamponner une partie des nuisances.
- Valoriser les entrées de ville qui se franchissent la plupart du temps à l'aide d'un véhicule ou à pied.

V. Incidences et prises en compte des orientations du plan sur l'environnement

Au vu de la définition du projet communal, certains partis d'aménagement envisagés sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement.

En effet, même si le développement de l'urbanisation est prévu en renouvellement urbain, en renforcement de l'unité du tissu urbain actuel et évitant ainsi les extensions urbaines massives, ces futures zones constructibles se situent sur des terrains aujourd'hui non urbanisés.

Les incidences sur l'environnement peuvent être multiples. Sera également exposée la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les principaux projets d'habitats et d'activités à développer seront étudiés ainsi que les axes de développement de communaux plus généraux.

1. *Milieu physique*

Imperméabilisation due aux projets

Le PLU prévoit une consommation d'espace d'environ 23,42 ha. Cette consommation de terre est non négligeable.

Mesures d'évitement :

Cette imperméabilisation des sols s'inscrit en dehors des zones à dominante humide recensées par le SDAGE.

Mesures de réduction :

La neutralité hydraulique des projets est attendue. Ainsi, le règlement impose l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales en premier lieu.

Protection des cours d'eau et fossés

Le PADD fixe l'objectif de protéger les plans d'eaux et les fossés du territoire communal.

Mesure d'évitement :

Cette ambition est retranscrite au sein du zonage qui identifie les cours d'eau et fossés à préserver et par le règlement par l'application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

De même, les zones à dominante humide du SDAGE sont classées sans exception en secteur N au zonage.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

Mesures de réduction :

Le règlement préserve la qualité des eaux en imposant un tamponnement des eaux pluviales ainsi que l'assainissement des eaux usées par prétraitement pour les activités (lorsqu'elles dépassent les seuils d'acceptabilité des eaux en station d'épuration) et par rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées d'habitats.

2. Climat

Les impacts sur le climat sont principalement dus à deux paramètres :

- La destruction des milieux naturels (zones humides, forêt...),
- L'augmentation des émissions atmosphériques (chauffage des habitats, déplacements routiers).

Destruction des milieux naturels

Mesures d'évitement :

Concernant les milieux naturels, aucune zone humide n'est classée en zone 1AU, elles sont toutes préservées par un classement en secteur N. S'agissant de l'expertise de zone humide, les aménageurs ont pour obligation de présenter cette étude avant tout aménagement.

Mesures de réduction :

Les espaces intra-urbains sont comptabilisés en zones de développement, ainsi la densification du tissu urbain est envisagée.

La plupart des extensions se feront sur des terres agricoles qui ne sont pas végétalisées toute l'année (culture intensive). Néanmoins, quelques prairies sont retenues en zone à bâtir, notamment pour la proximité avec la gare ou le centre-ville. Ainsi, les espaces seront transformés en zone d'habitats dont une partie des parcelles sera végétalisée à l'année.

Réduction des déplacements automobiles

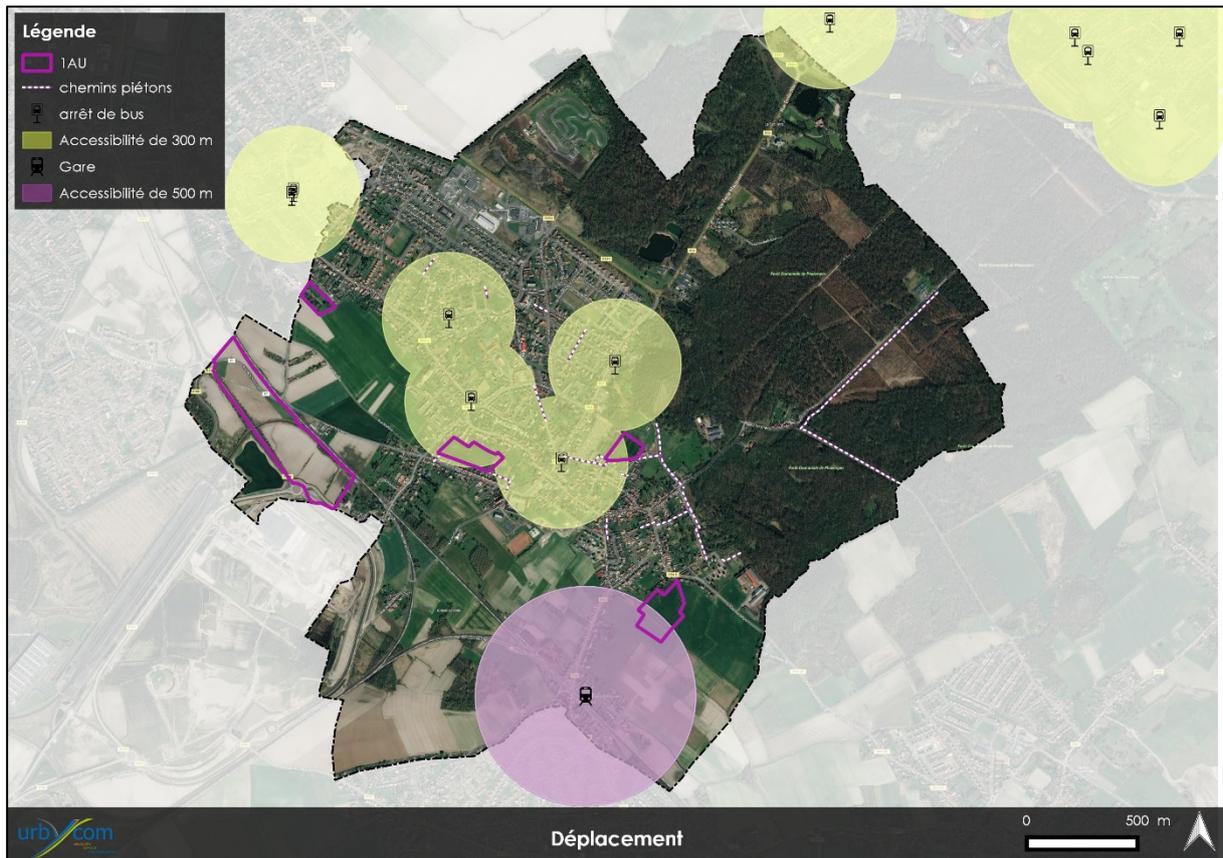
Le territoire d'Ostricourt dispose de plusieurs atouts, la présence d'une gare sur son territoire, l'existence de nombreux chemins piétonniers communaux et la desserte par des lignes de bus.

Ainsi, la commune s'est dotée d'une OAP spécifique au déplacement ainsi qu'une OAP spécifique au pôle gare afin d'améliorer la prise en compte des déplacements sur son territoire.

Mesures d'évitement :

Les projets se situent globalement à proximité des transports en commun. De nombreux chemins piétonniers sont identifiés sur le territoire communal, ils sont préservés par le zonage et par le règlement au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation insistent sur la nécessité de déplacements doux au sein de chaque projet.



Mesure de réduction :

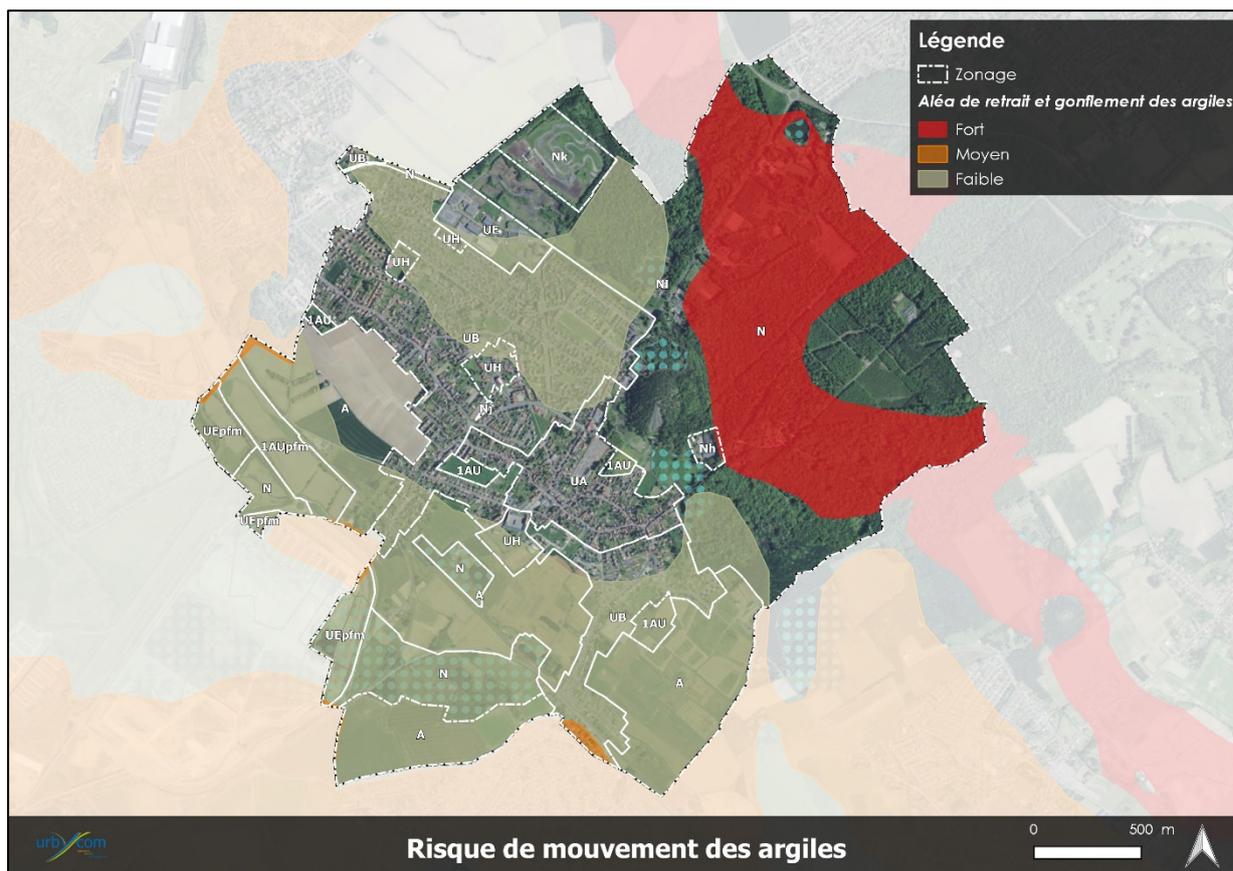
Les orientations d'aménagement et de programmation envisagent des mesures afin de réduire le trafic automobile ou le temps de trajet sur la commune. Une OAP spécifique au secteur gare a été envisagée afin d'optimiser le stationnement à proximité et inciter la population au déplacement multimodal.

3. Risques

Deux risques principaux sont identifiés sur le territoire communal :

- Un Plan de Prévention des Risques Naturels est approuvé du fait des risques d'inondation ;
- Un Plan de Prévention des Risques Technologique est approuvé du fait du risque d'explosion du dépôt de munition localisé dans le bois de l'Offlarde.

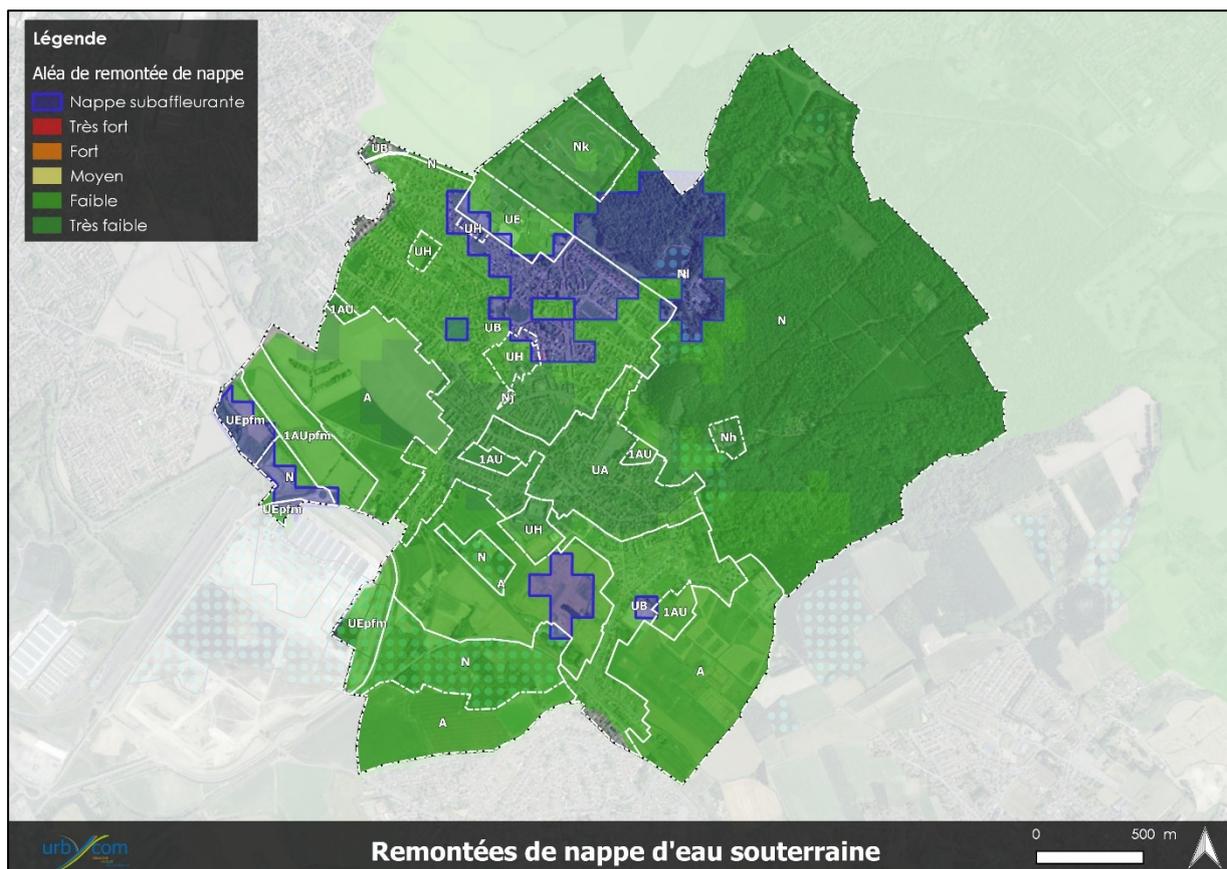
D'autres risques à moindre enjeu sont identifiés, notamment le risque de retrait et gonflement fort à faible sur le territoire communal. Il est à noter que ce risque est fort uniquement dans la forêt, soit à distance des zones urbaines.



Le territoire communal est concerné par les risques dits d'après mines. Ainsi, le terroir est à risque d'échauffement, de tassement et de glissement superficiel de niveau faible.

Concernant les puits de mine, des risques d'effondrement localisé, de tassement et d'émanation de gaz sont identifiés sur le pourtour des puits.

Des aléas de remontées de nappe sont identifiés sur le territoire communal, plusieurs quartiers du tissu urbain sont concernés par ce risque.



Risque d'inondation

Mesures d'évitement :

Le plan de prévention doit être respecté.

Le règlement rappelle les secteurs concernés par les remontées de nappe. Dans les secteurs concernés, il est conseillé de réaliser des études de niveau piézométrique afin de connaître le niveau de la nappe.

Risque d'explosion

Mesure d'évitement :

L'ensemble du secteur à risque est classé en secteur N. Le règlement renvoie au Plan de Prévention des Risques Technologiques annexé au PLU, les projets concernés devront s'y conformer

Risque d'après mines

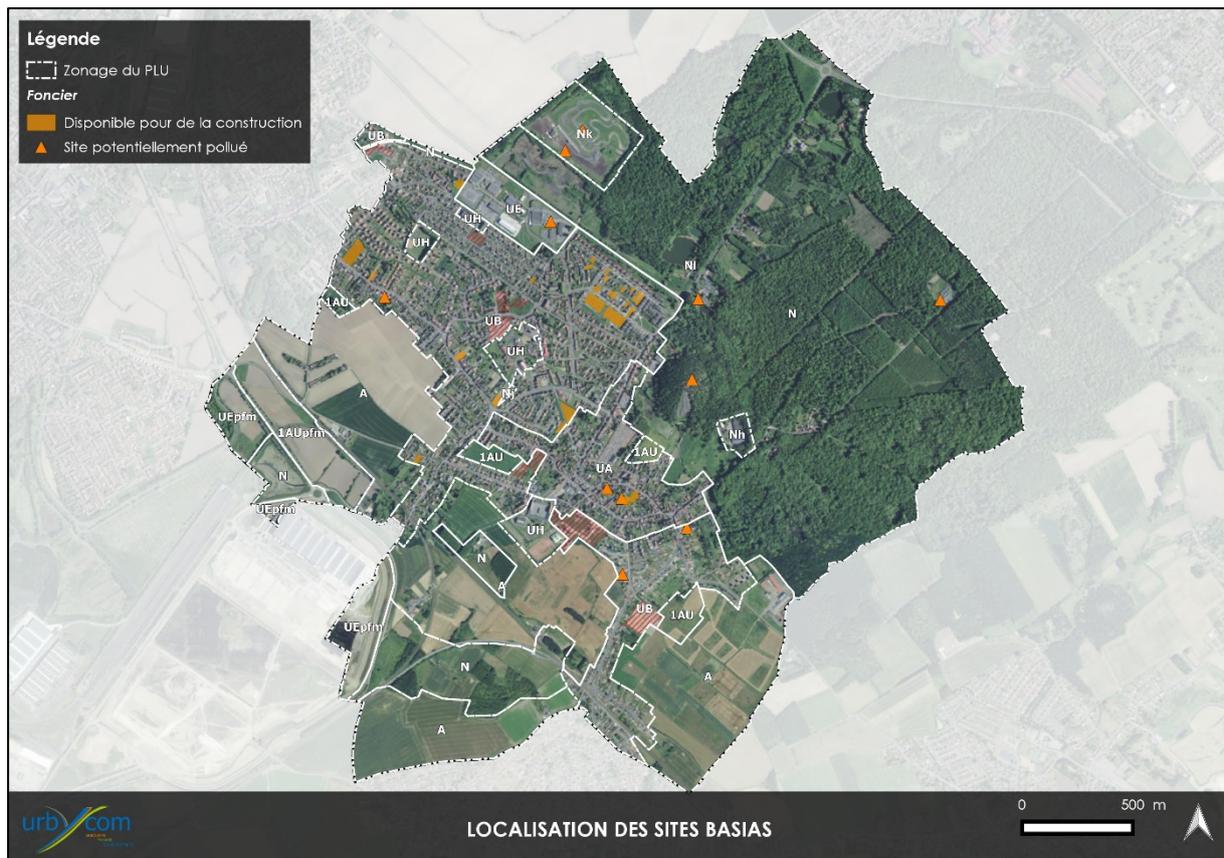
Mesures d'évitement :

Les risques miniers sont identifiés au zonage afin d'informer la population. La majorité des zones à risque est classée en secteur N.

Risque de pollution des sols

Mesures de réduction :

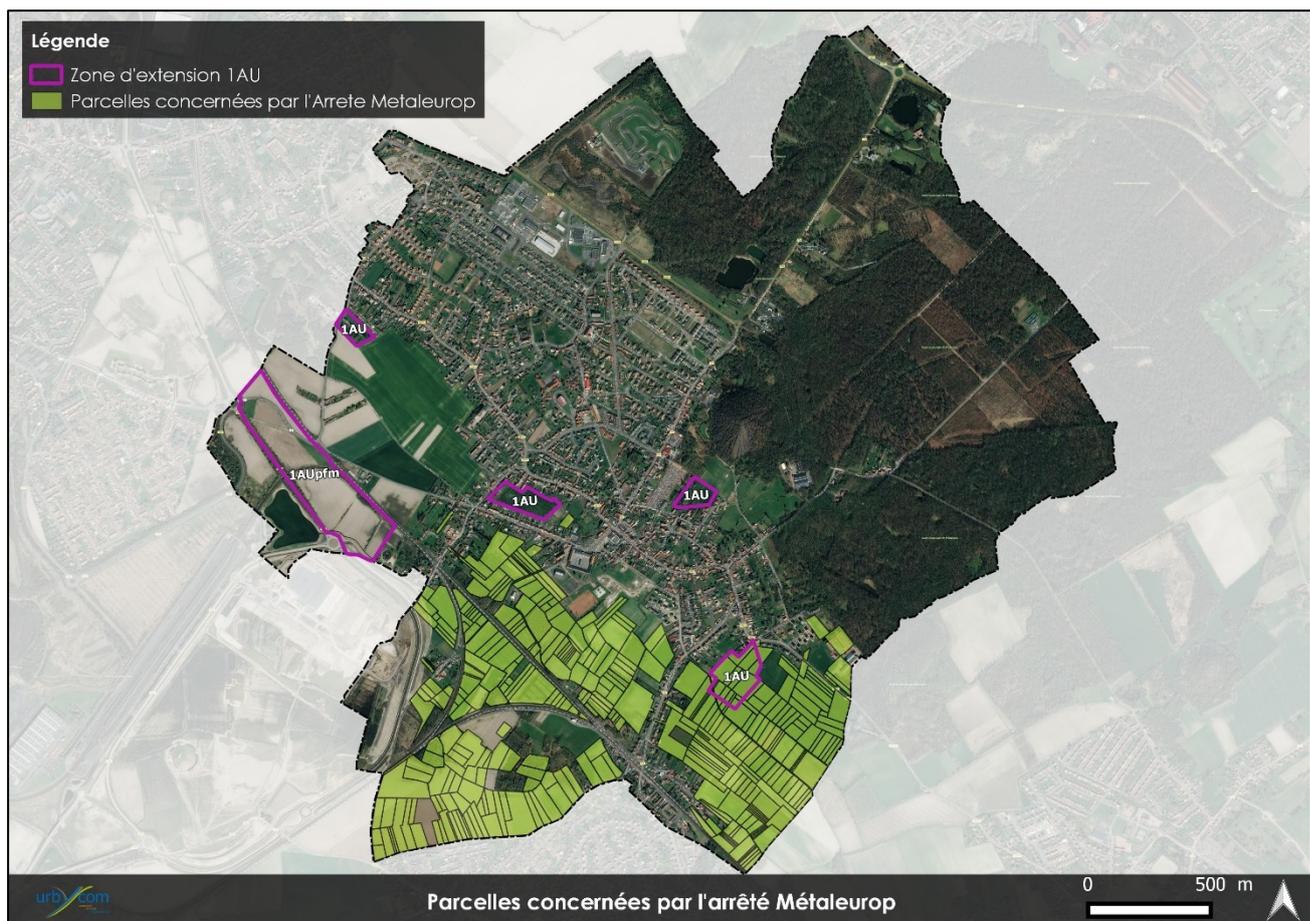
Aucun projet n'est envisagé sur une zone potentiellement polluée. En cas de développement sur des zones potentiellement polluées, des études devront être menées afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec la nature du sol.



Risque lié à l'ancienne activité de MetalEurop

Une zone de développement 1AU est concernée par la restriction de mise sur le marché des productions agricoles.

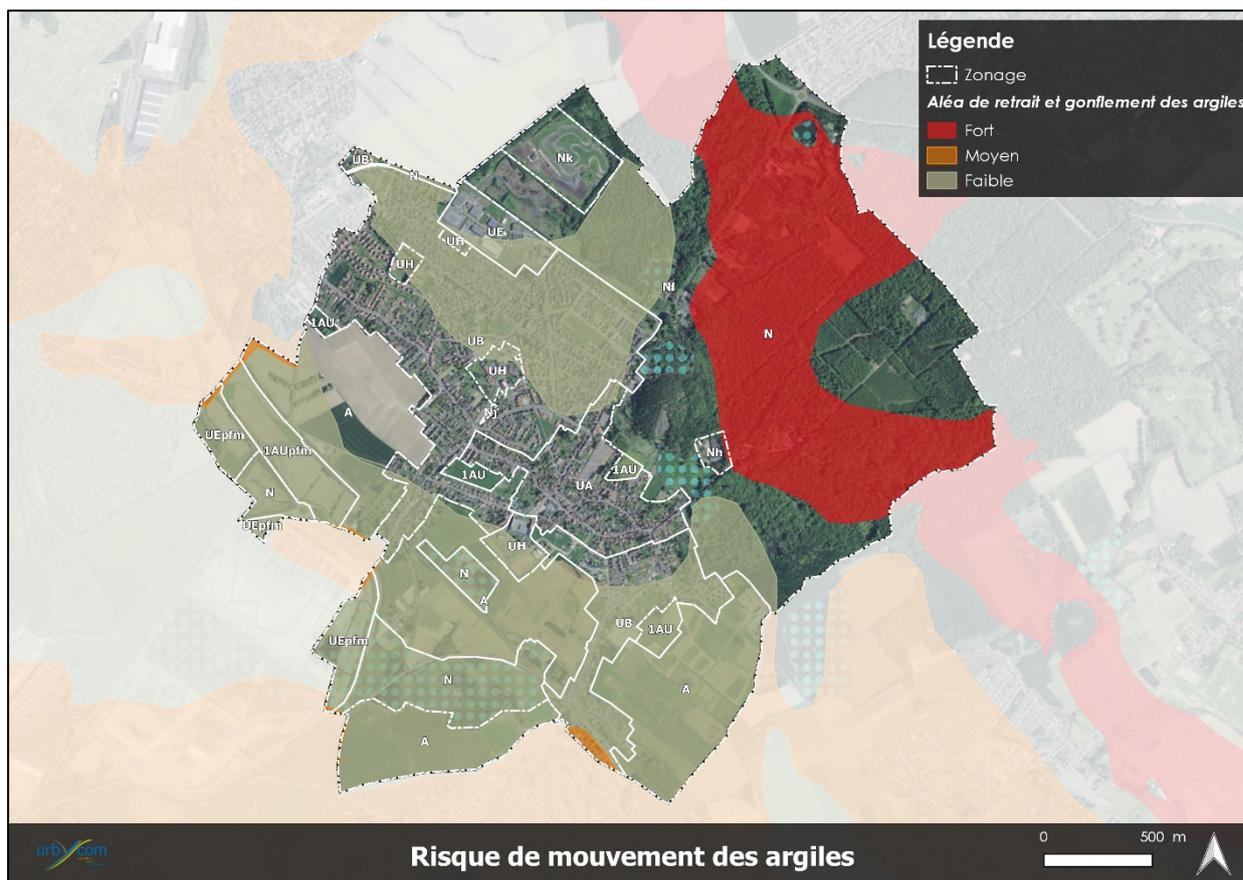
Il peut être nécessaire de prévoir des mesures de pollution sur chaque zone 1AU. Une étude de pollution et des mesures de restriction de l'usage des sols devront être réalisés.



Risque lié au sol

Mesures d'évitement et de réduction :

Bien qu'aucune cavité ne soit recensée sur le territoire communal, des risques d'effondrement sont possibles du fait du passé minier de la commune. En effet, d'anciennes galeries parcourent le sous-sol communal. La commune est aussi concernée par un risque de mouvement d'argile nul à moyen dans les zones urbaines et très fort dans le secteur boisé. Ainsi, le règlement incite à éviter les risques liés au sol par le recours à une étude géotechnique afin d'adapter les techniques de construction.



4. Milieux naturels

Les projets d'extension se développent sur des terres agricoles et sur des prairies :

- 3,37 hectares sont des prairies permanentes ;
- 18,3 hectares sont des terres cultivées ;
- 0,6 hectare sont des jardins ;
- 1 hectare est assimilable à un parc (ancienne cité minière).

Services écosystémiques rendus par :

Terre agricole :

La terre agricole est un milieu généralement ouvert, monospécifique et uniforme. C'est un habitat très perturbé par les pratiques anthropiques qui y sont appliquées (labours, fertilisants, pesticides). Elle laisse donc peu de place à la faune et la flore spontanées. Les cultures présentent une faible valeur écologique qui peut néanmoins être augmentée en présence de haies ou de bandes enherbées. Bien que la flore de ces milieux soit particulièrement pauvre, les terres agricoles peuvent jouer un rôle dans le cycle de vie de l'avifaune (site de nidification, halte migratoire). Les terres agricoles rendent plusieurs **services écosystémiques** : des **services de régulation une partie de l'année lorsque les terres sont plantées** (atténuation des Gaz à Effet de Serre ou stockage du carbone) et des **services d'approvisionnement** (produits de cueillette).

Prairie permanente :

La prairie est une formation herbacée haute, à forte biomasse, dominée par des graminées. L'habitat qu'elle propose varie fortement selon le gradient trophique, édaphique et hydrique. Ainsi, on peut différencier, les prairies hygrophyles soumises à des inondations prolongées, des prairies mésohygrophiles à période d'inondation plus courte, et des prairies mésophiles non inondables car à sols drainés. L'intérêt écologique n'est pas le même selon l'entretien appliqué aux prairies. En effet, une prairie de fauche présente un intérêt écologique variable selon les dates de fauche, la fréquence de coupe ... La prairie pâturée présente une hétérogénéité de milieux intéressante pour la faune (broussaille, zone de refuge, arbre isolé ...) et une multiplicité de rôles (reproduction, alimentation, déplacement). Dans les deux cas, les prairies ont une richesse botanique intéressante qui induit une activité faunistique significative. Les prairies rendent plusieurs **services écosystémiques** : des **services de régulation** (stockage de carbone, régulation d'autres gaz atmosphériques, régulation de la qualité et de la quantité de l'eau, protection contre les crues et l'érosion, pollinisation, accueil de la biodiversité), des **services d'approvisionnement** (produits de l'élevage et de cueillettes) et des **services culturels** (promenade, intérêt paysager, intérêt pédagogique et patrimonial).

Mesures d'évitement :

Les espaces naturels identifiés sont classés en zone N, il en est de même pour les zones à dominante humide.

Le corridor minier est maintenu par la création d'un secteur N au sein du tissu urbain. En revanche, le corridor de zone humide est maintenu par la préservation des zones à dominantes et des voies d'eau.



Mesures de réduction :

Un projet d'habitat s'implante sur une pâture. Cet habitat a un intérêt potentiel pour la biodiversité. Ce site a été retenu pour le développement de l'habitat afin d'éviter l'extension sur des zones à risques d'inondation ou des zones pâturées proches du secteur boisé.

Les autres sites de développement seront aménagés sur des terres agricoles ayant un intérêt moindre pour la biodiversité étant donné qu'elles sont cultivées de manière intensive.

Le règlement impose la plantation d'essences locales sur le territoire. Les OAP incitent à la réalisation de haies et franges paysagères qui contribueront quelque peu à la biodiversité.

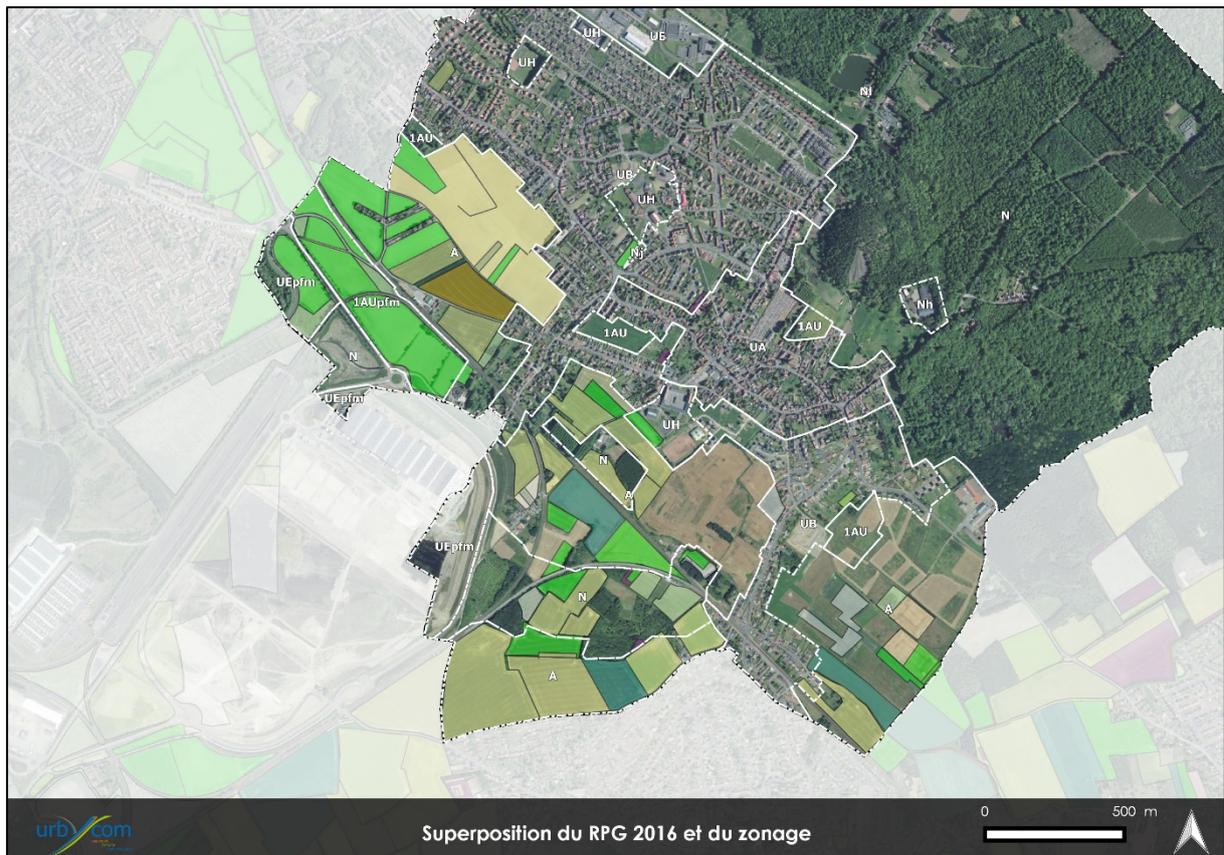
5. Agriculture

La commune ne compte que quatre exploitants agricoles sur le territoire dont un seul siégeant à Ostricourt.

Mesures de réduction :

La recherche d'espace libre en tissu urbain a été effectuée. De plus, l'ambition d'extension du tissu urbain a fortement été réduite passant de 79 ha dans le POS à 23 ha pour le PLU.

Le reste de la plaine agricole sera préservée par le zonage A.



6. Paysages et patrimoine

Mesures d'évitement :

Le règlement communal impose des mesures permettant de maintenir une qualité architecturale globale.

Le patrimoine d'intérêt recensé est préservé par le zonage et le règlement au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Des dispositions supplémentaires sont prises, telle que l'autorisation de travaux en respectant les dimensions de l'édifice.

Mesures de réduction :

Des mesures de paysagement sont imposées par les orientations d'aménagement et de programmation. Cette mesure permettra notamment de réduire l'impact des nouvelles zones urbaines sur l'identité communale.

PARTIE III : INCIDENCES NATURA 2000

I. Contexte réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, du fait des communautés végétales et des espèces qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés pour leur intérêt tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Ces sites sont désignés par chaque Etat Membre en application de deux Directives Européennes : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

1. *Le DOCOB*

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit :

- Les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socio-économiques avec ces enjeux de conservation ;
- Les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes pour contribuer à leur conservation ;
- Les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le Document d'Objectifs constitue une référence pour la mise en œuvre de contrats et de chartes en vue de la conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000.

2. *La Charte Natura 2000*

La charte Natura 2000 est annexée au Document d'Objectifs et comporte plusieurs engagements (dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée) et recommandations qui s'appliquent soit à l'ensemble du site, soit à certains milieux, soit à certaines activités. Ces engagements participent au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de gestion du Document d'Objectifs.

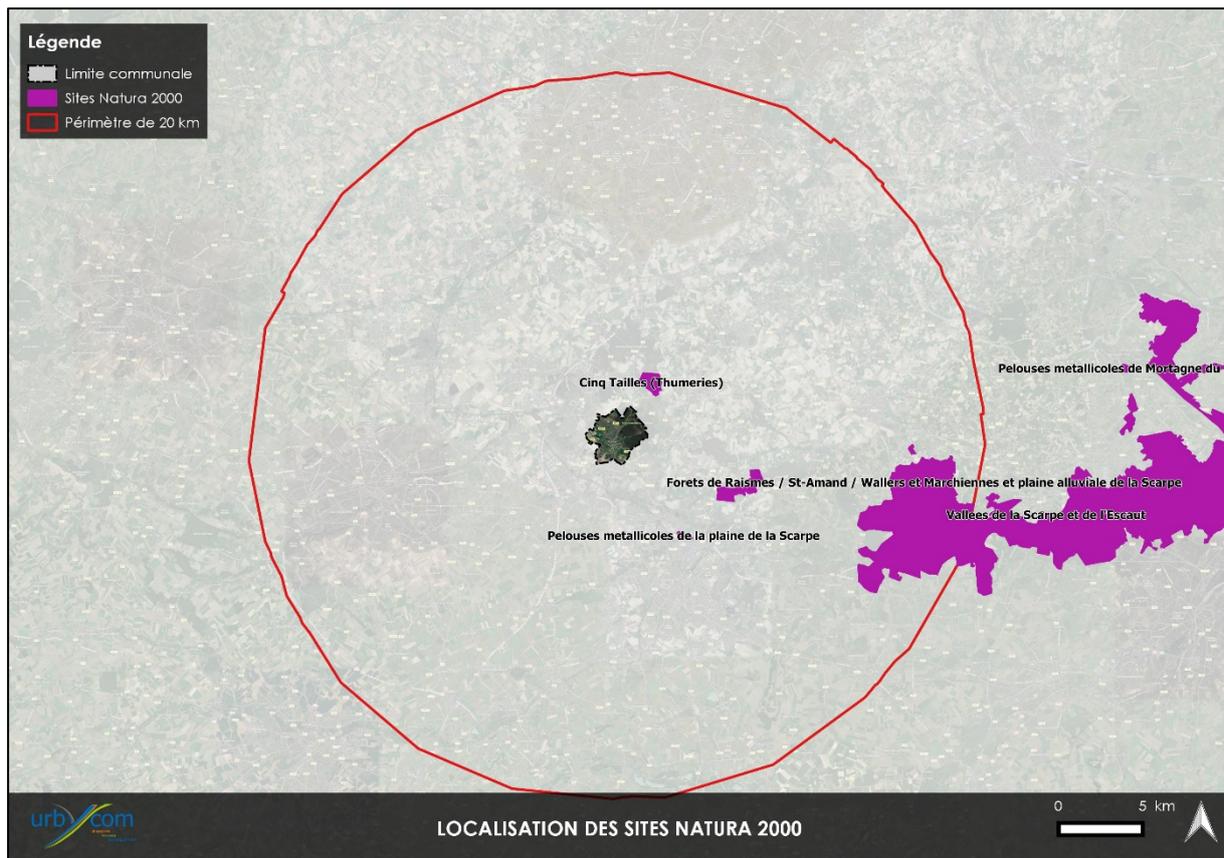
Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires et mandataires) sur les terrains du site Natura 2000 peuvent adhérer à la charte qui porte sur une durée de 5 à 10 ans. Elle ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions définies par l'article 146 extrait de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (annexe 3) et dans certaines conditions à des aides publiques (exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit, aides forestières de l'Etat...).

La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

II. Les sites Natura 2000

Cinq sites Natura 2000 sont identifiés dans un périmètre de 20 kilomètres :

- Le bois des Cinq Tailles dans la commune limitrophe de Thumeries ;
- Les pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe ;
- Les forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe ;
- Une partie des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ;
- Le bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux.



1. *Bois des Cinq Tailles*

Une zone Natura 2000 est présente sur la commune de Thumeries, il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR3112002 « Les Cinq Tailles », désignée par l'Arrêté du 24/04/2006 au titre de la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (modifiant la Directive 79/409/CEE). La ZPS se situe dans la partie Nord de la commune de Thumeries soit à environ 3,7 km du centre-ville d'Ostricourt.

Caractéristiques

Le site fait 123 hectares. Il s'agit d'un espace naturel sensible du département du Nord.

La ZPS « Les cinq tailles » accueillent une des plus remarquables populations françaises de **Grèbe à cou noir**, espèce nicheuse emblématique du site. Se joint à cette espèce prestigieuse la rare **Mouette mélanocéphale** qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses.

Qualité et importance

Fuligules milouins, morillons, canards colverts, etc., se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : **Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, Aigrettes**, Fauvettes, Canards divers...

Vulnérabilité

Les plans d'eau composés des anciens bassins de décantation ne font l'objet d'aucune activité de chasse ou de pêche, activités incompatibles avec la présence d'un gazoduc souterrain. La partie boisée fait, quant à elle, l'objet d'une activité de chasse.

Le site a été aménagé et ouvert au public. Il est soumis à une très forte fréquentation, mais les dispositifs d'observation et de protection des bassins permettent de respecter la tranquillité des oiseaux du bassin. La partie forestière du site subit quant à elle des dérangements importants.

La richesse alimentaire des bassins est liée à leur origine (bassins de décantation de sucrerie). Les bassins sont alimentés uniquement par les précipitations, aucune maîtrise des niveaux d'eau n'est possible. Des études complémentaires sur l'évolution des niveaux d'eau et les possibilités de gestion seraient à réaliser.

Un garde départemental a été recruté le 1er juillet 2005 dans le cadre d'une mission de gardiennage, d'entretien ainsi que de la gestion écologique du Site Ornithologique Départemental.

Gestion

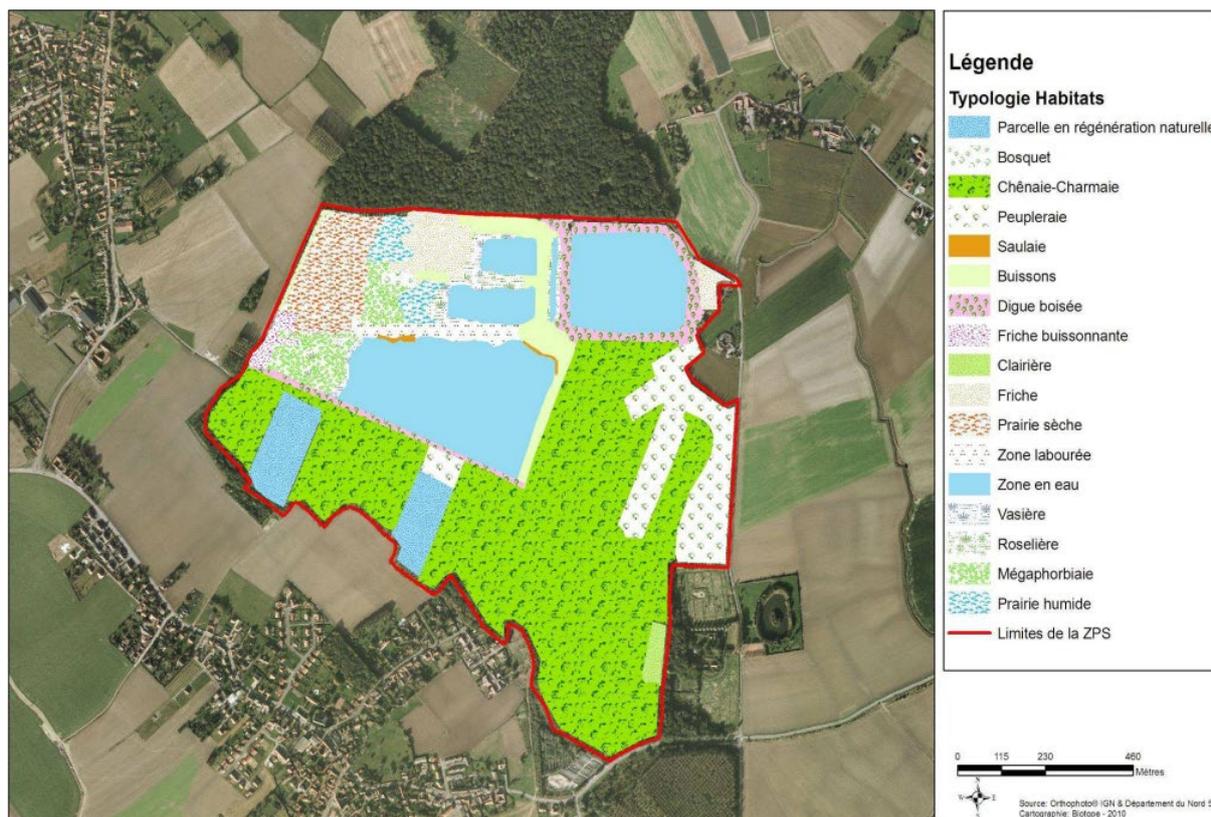
Le site est géré par le Conseil Général du Nord.

Milieux naturels présents

Le périmètre de la ZPS englobe deux grands bassins se situant au nord du site d'environ 35 hectares et une couronne boisée de 86,60 hectares.

Le site est composé de :

- Forêts caducifoliées : 63 %
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 29 %
- Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) : 6 %
- Prairies améliorées : 2 %.



Entités écologiques (extrait du DOCOB)

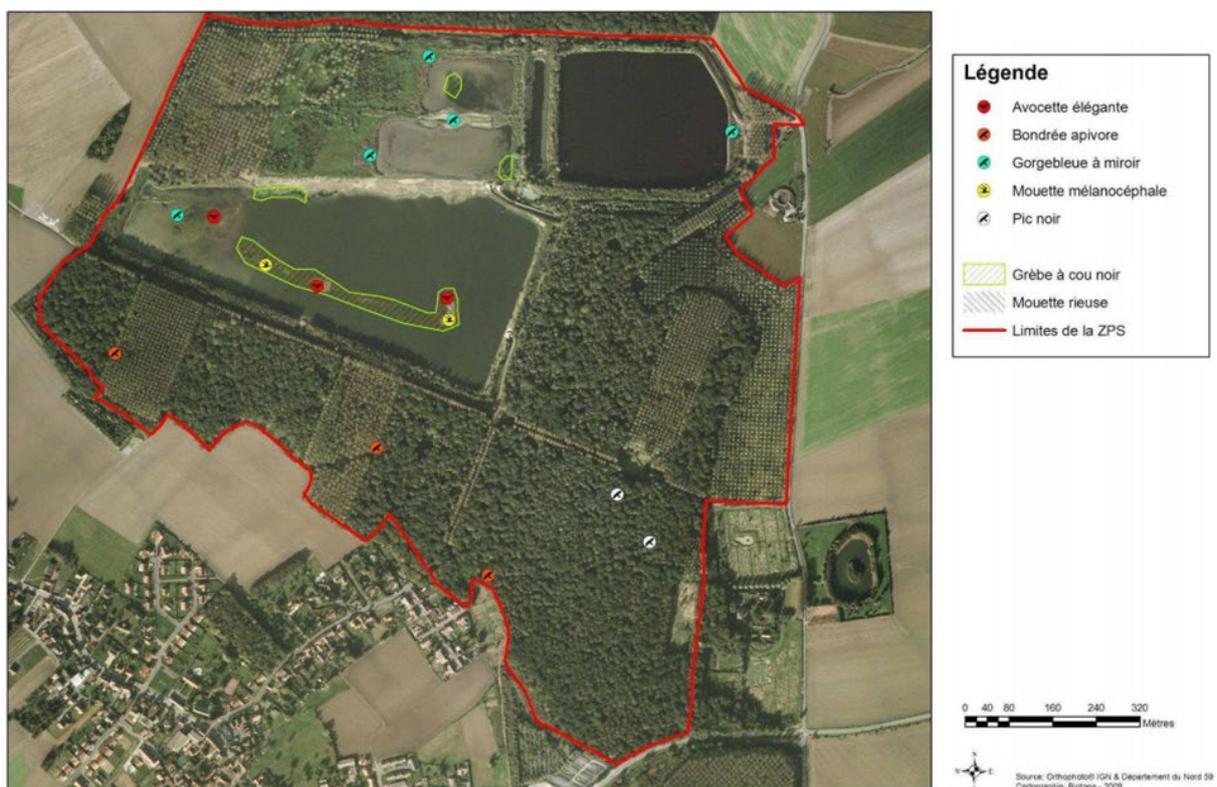
Espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZPS

21 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux utilisent le site comme site de reproduction, site d'hivernage ou étape migratoire. Les espèces inscrites à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, pour assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces espèces sont :

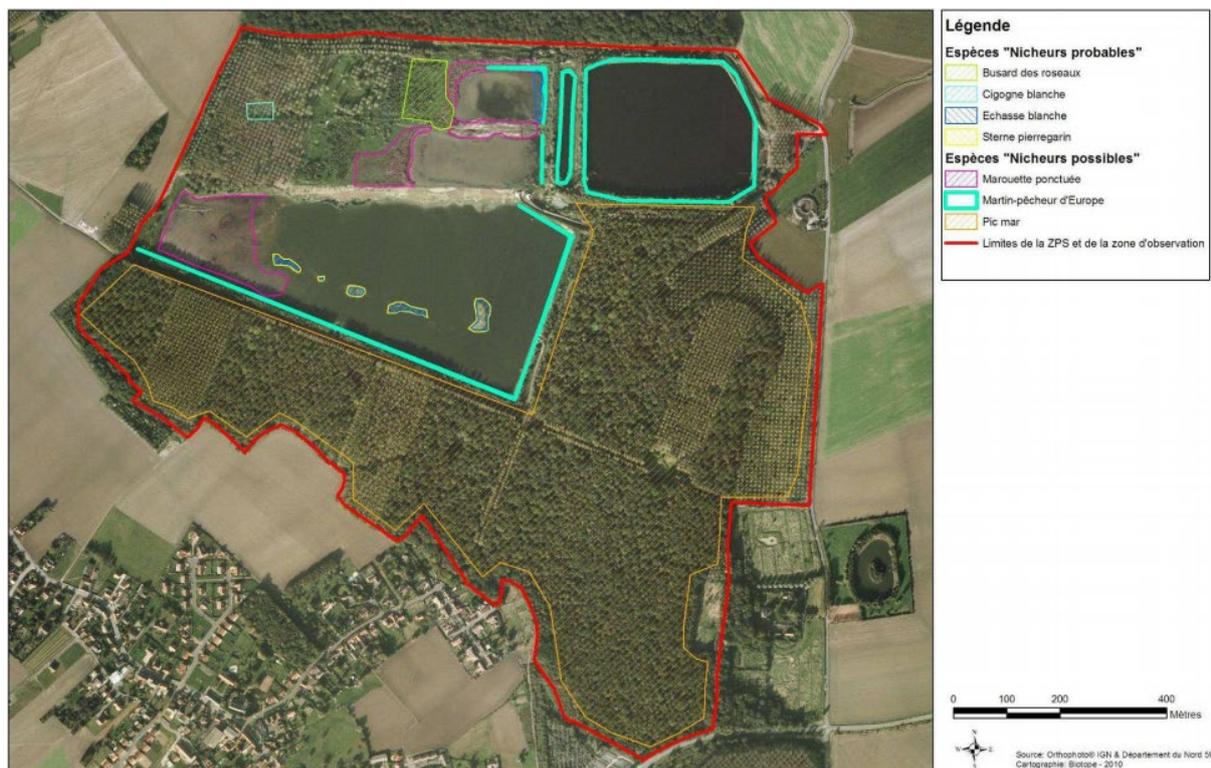
Nom français	Nom scientifique	Etape migratrice	Reproduction	Hivernage
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	x		
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	x		
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	x		
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	x		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	x	x	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	x		
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	x		
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	x		
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	x		

Nom français	Nom scientifique	Etape migra- trice	Reproduction	Hivernage
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X	X	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	X	X	
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	X		
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	X		
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X		
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	X		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	X	
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	X	X	X
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	X		
Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>			X
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>		X	
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	X		

Localisation des nids des oiseaux classés par la Directive « Oiseaux » Annexe I :



Localisation des nicheurs probables et possibles :



2. Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe

Ce site est classé en ZCS par la directive « Habitats » depuis le 1 juin 2015.

Qualité et importance :

Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France.

Très peu répandus en Europe, ces biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergent des communautés et des espèces végétales extrêmement rares et très spécialisées. A cet égard, les pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de trois des métallophytes absolus connus : l'Armérie de Haller (*Armeria maritima subsp. halleri*), l'Arabette de Haller (*Cardaminopsis halleri*) et le Silène (*Silene vulgaris subsp. humilis*). Cette dernière espèce est considérée par certains auteurs comme un indicateur universel du zinc.

Aussi remarquables que la flore qui les constitue, les pelouses à Armérie de Haller de la Plaine de la Scarpe, sous leur forme typique [*Armerietum halleri subass. typicum*] ou dans leur variante à Arabette de Haller [*Armerietum halleri subass. cardaminopsidetosum halleri*] peuvent être considérées comme exemplaires et représentatives de ce type d'habitat en Europe, même si la surface qu'elles occupent aujourd'hui s'est considérablement amoindrie depuis une quinzaine d'années.

Ces pelouses de physionomie variée (pelouses denses fermées, pelouses rases plus ouvertes riches en mousses et lichens métallotolérants) apparaissent en mosaïque avec des arrhénathérais métallicoles

à Arabette de Haller [*Cardaminopsido halleri-Arrhenatheretum elatioris*], autre végétation "calaminaire" très localisée en France.

Une grande partie des espaces pelousaires du site d'Auby, riches en Armérie de Haller, a été détruite et les végétations métalloles qui subsistent apparaissent morcelées et éclatées en plusieurs petites unités entourées de cités ou de bâtiments industriels.

La pelouse de Noyelles-Godault est quant à elle déclassée du fait de la réduction à quelques dizaines de mètres carrés dans l'enceinte de l'usine puis de sa disparition.

Habitat à enjeu prioritaire :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6130 Pelouses calaminaires des <i>Viola</i> calaminariae		8,5 (50 %)		G	A	A	B	A

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Évaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

Vulnérabilité :

L'extension et la restauration des habitats pelousaires métalloles nécessitent :

- Le maintien des populations de lapins (voire leur réintroduction si les effectifs sont trop faibles) assurant le "broutage" des pelouses ;
- La suppression des boisements qui en limitent le développement et la maîtrise de la dynamique de recolonisation là où celle-ci semble amorcée ;
- La préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés ;
- Une fauche épisodique des arrhénathérais pour initier éventuellement leur gestion ultérieure par les lapins ;
- La préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés.

3. Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe

Le premier arrêté de ZCS pour ce site a été pris le 17 avril 2015.

Description :

La plaine alluviale de la Scarpe, avec sa mosaïque complexe de forêts, de tourbières, de bas-marais, d'étangs, de prairies alluviales, de bois tourbeux, ... apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord/Pas-de-Calais et du Nord de l'Europe, dont la pérennité ne pourra être assurée à long terme que par le maintien du caractère humide de la plupart des biotopes les plus précieux.

Le site retenu est éclaté en de nombreuses unités écologiques souvent interdépendantes dans leur fonctionnement et rassemblant les principaux intérêts phytocœnotiques de niveau communautaire : îlots forestiers du massif de St-Amand/Raimes/Wallers avec ses biotopes intraforestiers particuliers (mares, étangs d'affaissement minier et landes), "éco complexe humide axial de la Scarpe" avec les tourbières et marais tourbeux de Vred, Marchiennes, Wandignies-Hamage, Fenain, forêt domaniale de Marchiennes et prairie de Nivelles.

Au sein du système forestier, plusieurs habitats relevant de la Directive peuvent être considérés comme :

- Chênaie
- Bétulaie mésotrophe (*Quercus robur*-*Betuletum pubescentis*), présente sous différentes variantes et sous-associations d'hygrophilie et d'acidité variables,
- Landes intraforestières subatlantiques (*Calluna vulgaris* - *Ericetum tetralicis*, *Sieglingia decumbentis* - *Callunetum vulgaris*) et leurs habitats associés.
- Bétulaie tourbeuse à sphaignes (*Sphagno palustris*-*Betuletum pubescentis*) d'extension limitée mais de grande préciosité en région planitiaire...

En mosaïque avec ces habitats forestiers, il faut signaler le maintien de nombreuses végétations aquatiques et amphibies mésotrophes liées aux divers étangs, mares et chenaux intraforestiers aux eaux plutôt acides.

Le système alluvial tourbeux alcalin représente l'autre point fort de ce site car un grand nombre des habitats le caractérisant sont également d'intérêt communautaire, les plus typiques étant en particulier les tremblants du *Thelypterido palustris*-*Phragmitetum palustris*, la mégaphorbiaie tourbeuse du *Lathyro palustris*-*Lysimachietum vulgaris* qui a succédé au *Juncus subnodulosi*-*Caricetum Lasiocarpae* par assèchement (ce dernier toujours potentiel avec notamment des populations relictuelles de *Carex lasiocarpa* et *Juncus subnodulosus*), le bas-marais subatlantique - subcontinental du *Selino carvifoliae*-*Juncetum subnodulosi* et divers habitats aquatiques très originaux du *Lemnion trisulcae*.

L'importance et l'éclatement spatial des réseaux aquatiques (Mares, fossés, chenaux...) expliquent par ailleurs le rôle majeur de ce site pour le maintien du Triton crêté (Annexe II)

Liste des espèces de la Directive présentes sur le site FR3100505 :

1016 *Vertigo moulinsiana*

1042 Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhina pectoralis*)

1166 Triton crêté (*Triturus cristatus*)

1614 Ache rampante (*Apium repens*)

Liste des Habitats de Directive présents sur le site FR3100505 :

Habitats d'eau douce :

3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)

3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletalia uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*

3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

Habitats de Landes :

4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

4030 Landes sèches européennes

Habitats de pelouses, prairies et mégaphorbiaies :

6230 Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 - A1 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin

6430 - A4 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin

6430 – B Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines)

6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alpecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Habitats de Tourbières :

7150 Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion

7210 Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

7230 Tourbières basses alcalines

Habitats Forestiers :

9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

9190 Chênaies pédonculées à Molinie bleue

91D0 Tourbières boisées

91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

4. Vallées de la Scarpe et de l'Escaut

Description :

Situé à la frontière franco-belge, le site offre un réseau dense de cours d'eau, de milieux humides, forestiers auxquels sont associés des éléments à caractère xérique (terrils). Ces milieux sont riches d'une faune et d'une flore reconnues d'intérêt écologique et patrimonial par les scientifiques sur le plan européen, national et régional.

Ce site a été identifié en 1992 comme zone humide d'intérêt national, fortement menacé (rapport Bernard).

Avec les prairies humides et les terrils, la forêt domaniale est une composante essentielle de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut. L'ensemble de la palette de milieux humides est représenté : tourbières, marais, étangs, forêts, prairies accueillent une avifaune abondante et riche. Un chapelet d'étangs d'effondrement minier ponctue le territoire (Amaury, Chabaud-Latour, Rieulay, ...) et attire plus de 200 espèces d'oiseaux.

Liste des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux présentes sur le site FR3112005 :

- Alouette lulu (*Lullula arborea*) : Reproduction
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) : Reproduction
- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) : Reproduction
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) : Reproduction
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) : Reproduction
- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) : Reproduction
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) : Reproduction
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) : Reproduction
- Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) : Reproduction
- Hibou des marais (*Asio flammeus*) : Reproduction
- Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) : Reproduction
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) : Reproduction
- Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*) : Reproduction
- Pic mar (*Dendrocopos medius*) : Reproduction
- Pic noir (*Dryocopus martius*) : Reproduction
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) : Reproduction
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) : Reproduction

5. Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux

Description :

Le site « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » concerne 5 communes et s'étend sur 193 ha. Le site est composé de deux types de milieux comprenant des habitats d'intérêt communautaire : la Forêt de Flines-lez-Raches et les prairies humides du courant des Vanneaux. Le site comporte 7 habitats d'intérêt communautaire parmi lesquels deux sont prioritaires : les tourbières boisées et les forêts alluviales, totalisant une surface d'environ 3,5 ha, soit près de 2% du site. Il abrite également un amphibien d'intérêt communautaire, le Triton crêté.

Ce site est ponctué de nombreuses mares oligotrophes acides, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de tourbières boisées riches en sphaignes. Système alluvial associé dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont d'une très grande originalité, avec vestiges de bas-marais et maintien de prairies mésotrophes acidoclines à neutroclines d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales plus ou moins tourbeuses du Nord de la France.

A cet égard, les habitats d'intérêt communautaire les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants : herbiers immergés des eaux mésotrophes acides [*Scirpetum fluitantis*], pelouses oligo-mésotrophes acidoclines du *Violion caninae*, Bas-marais tourbeux acidiphile subatlantique du *Selino carvifoliae-Juncetum acutiflori*, rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins en limite d'aire vers l'Ouest, Prairie de fauche mésotrophe hydrocline, subatlantique à nord-atlantique [*Silao silai-Colchicetum autumnalis*], Chênaie-Bétulaie oligo-mésotrophe [*Quercus robori-Betuletum pubescentis*] apparaissant sous diverses variantes.

D'autres habitats relevant de l'annexe I sont présents, mais ils apparaissent aujourd'hui fragmentés. Cependant, les potentialités de restauration demeurent très grandes (forêts alluviales, pelouses maigres du *violion caninae*, landes sèches à callunes...).

Liste des Habitats de Directive présents sur le site FR3100506 :

- 91D0 Boulaies à sphaignes sur substrat tourbeux
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*
- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
- 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude mésophiles
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

Liste des espèces de l'annexe II de la Directive présents sur le site FR3100506 :

- 1166 Triton crêté (*Triturus cristatus*)

III. Incidence du projet sur les sites Natura 2000

Les données communales sont croisées avec les habitats, la flore et la faune préservés par les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres.

Les données communales sont issues des inventaires :

- Pour la faune : le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord de la France (<http://www.gon.fr/>) et le Système d'Information Régionale sur la Faune – SIRF (<http://www.sirf.eu/>);
- Pour la flore : Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (<http://www.cbnbl.org/>) et le site Telabotanica.(<https://www.tela-botanica.org/>).

Les données retenues sont celles des 10 dernières années.

Le SIRF a une base de données importante sur la commune d'Ostricourt. Ainsi, quelques espèces de la faune ont été recensées à plusieurs reprises sur le territoire communal.

Nom français	Nom scientifique	Présence à Ostricourt	Utilisation potentielle des pâtures ou des champs
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Présence (dernière observation 2018)	Probable. L'aigrette fréquente les pâtures pour le nourrissage. Son aire d'habitat comprend des plans d'eau et des boisements.
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>		
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Présence (dernière observation 2019)	Probable. Cette espèce fréquente les plans d'eau mais apprécie les terres cultivées.
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>		
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>		
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>		
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>		

Nom français	Nom scientifique	Présence à Ostricourt	Utilisation potentielle des pâtures ou des champs
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Présence (dernière observation 2017)	Probable Cette espèce chasse au sein des terres agricoles. Elle aime les prairies à proximité des boisements.
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Présence (dernière observation 2018 GON)	Probable Le busard des roseaux peut nicher dans les prairies en bordure de cours d'eau ou de lacs.
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>		
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>		
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>		
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>		
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>		
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Présence (observé en 2014 INPN)	Peu probable Cet oiseau fréquente les zones humides telles que les roselières
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>		
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>		
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>		
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>		
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhina pectoralis</i>		

Nom français	Nom scientifique	Présence à Ostricourt	Utilisation potentielle des pâtures ou des champs
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Présence (Observé en 2014 INPN)	Peu probable Probable Une population importante de mouette mélanocéphale stationne au sein du bois des Cinq Tailles de Thumeries. Cette espèce peut fréquenter les pâtures et ponctuellement les terres agricoles
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Présence (dernière observation 2017 GON)	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Présence (dernière observation 2018 GON)	Peu Probable Probable dans les pâtures. Ce pic se nourrissant d'insectes il peut être rencontré dans les pâtures
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Présence (dernière observation 2018 GON)	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>		
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>		
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Présence (dernière observation 2014 GON)	Peu probable du fait de l'absence de mares d'abreuvement dans la pâture.
Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>		

Nom français	Nom scientifique	Présence à Ostricourt	Présence en pâture ou dans les champs
Ache rampante	<i>Apium repens</i>	Non observée	

Concernant les habitats, les zones de développement concernent uniquement des pâtures et terres agricoles non classées à la directive « habitats » :

Habitats	Code Habitat	Présence sur la commune d'Ostricourt
Boulaies à sphaignes sur substrat tourbeux	91D0	
Chênaies pédonculées à Molinie bleue	9190	
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	Présence (dernière observation 2006 CBNB)
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150	
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140	
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110	
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	3130	Présence (dernière observation 1993)
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0	Présence (dernière observation 2006 CBNB)
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	Présence (dernière observation 2006 CBNB)
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	

Habitats	Code Habitat	Présence sur la commune d'Ostricourt
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	9120	Présence (dernière observation 2006)
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130	Présence (dernière observation 2006)
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3150	Présence (dernière observation 2006)
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	4010	
Landes sèches européennes	4030	
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	7210	Présence (dernière observation 2006)
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430 – A1	
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430 – A4	Présence (dernière observation 2006)
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines)	6430 - B	
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	Présence (dernière observation 2006)
Pelouses calaminaires des Violetalia calaminarise	6130	
Pelouses maigres de fauche de basse altitude mésophiles	6510	
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alpecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	

Habitats	Code Habitat	Présence sur la commune d'Ostricourt
Tourbières basses alcalines	7230	
Tourbières boisées	91D0	

Les espèces fréquentant possiblement le site d'études sont :

- Aigrette garzette,
- Avocette élégante,
- Bondrée apivore,
- Busard des roseaux,
- Gorgebleue à miroir,
- Martin pêcheur,
- Mouette mélanocéphale,
- Pic mar,
- Pic noir
- Triton crêté.

La présence de ces espèces est peu probable sur les sites retenus pour le développement urbain.

Le pic noir peut éventuellement se nourrir au sein de la pâture tout comme l'aigrette garzette, la mouette mélanocéphale et l'avocette élégante. Ces espèces peuvent chercher les insectes dans le sol ou les mares temporaires.

Les rapaces, la bondrée apivore et le busard des roseaux, peuvent chasser au sein des terres agricoles bien que la bondrée préfère les zones boisées.

Ainsi, les sites peuvent accueillir occasionnellement les espèces. Néanmoins, la consommation d'espaces agricoles est faible, de nombreuses terres agricoles et terres cultivées sont classés en zone A et N au zonage. On recense tout de même 32ha qui sont classés en 1AU ou U.

Le projet de plan local d'urbanisme a pris soin de préserver les zones de corridors et de limiter sa consommation d'espaces agricoles.

Ainsi les impacts sont très faibles sur les sites Natura 2000.

PARTIE IV : FIL DE L'EAU

L'évaluation environnementale expose au travers de ce chapitre les « motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ».

Ce chapitre retracera l'historique du PLU afin de mettre en avant les efforts et mesures mises en œuvre lors de l'élaboration du document afin de prendre en compte l'environnement et la santé humaine. Cette étude s'établira par une comparaison de l'état initial (point zéro : PLU opposable), les variantes de développement qui ont été écartées et les projets adoptés (nouveau PLU).

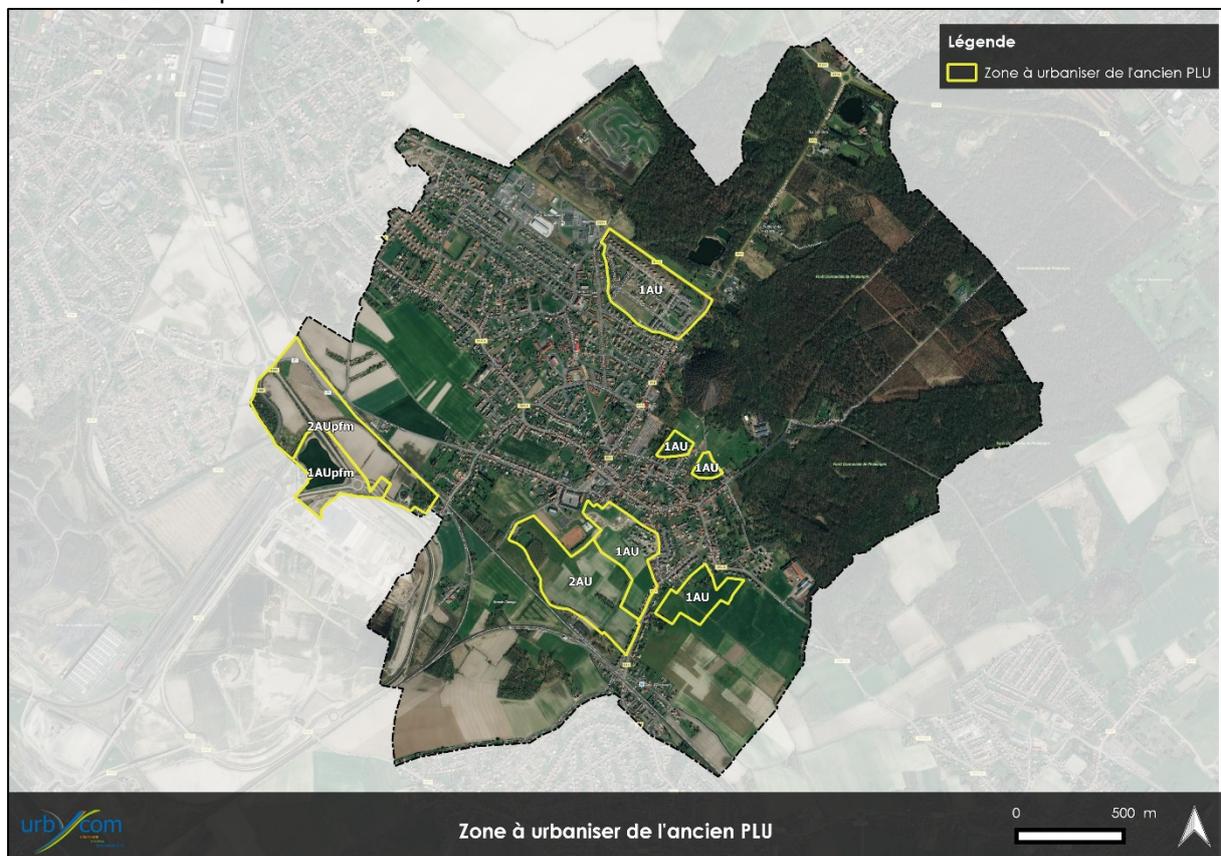
I. Evolution des documents d'urbanisme

Ce chapitre permet de comparer les documents opposables, ici le PLU opposable, et le présent document d'élaboration du PLU ainsi que de justifier les évolutions en faveur de l'environnement.

Consommation d'espace antérieure

Le PLU comprenait environ 79 ha de zones 1AU, 1AUupfm et 2AUupfm :

- Zone 1AU : environ 30,5 ha ;
- Zone 2AU : environ 17 ha ;
- Zone 1AUupfm : environ 9 ha ;
- Zone 2AUupfm : environ 22,5 ha.



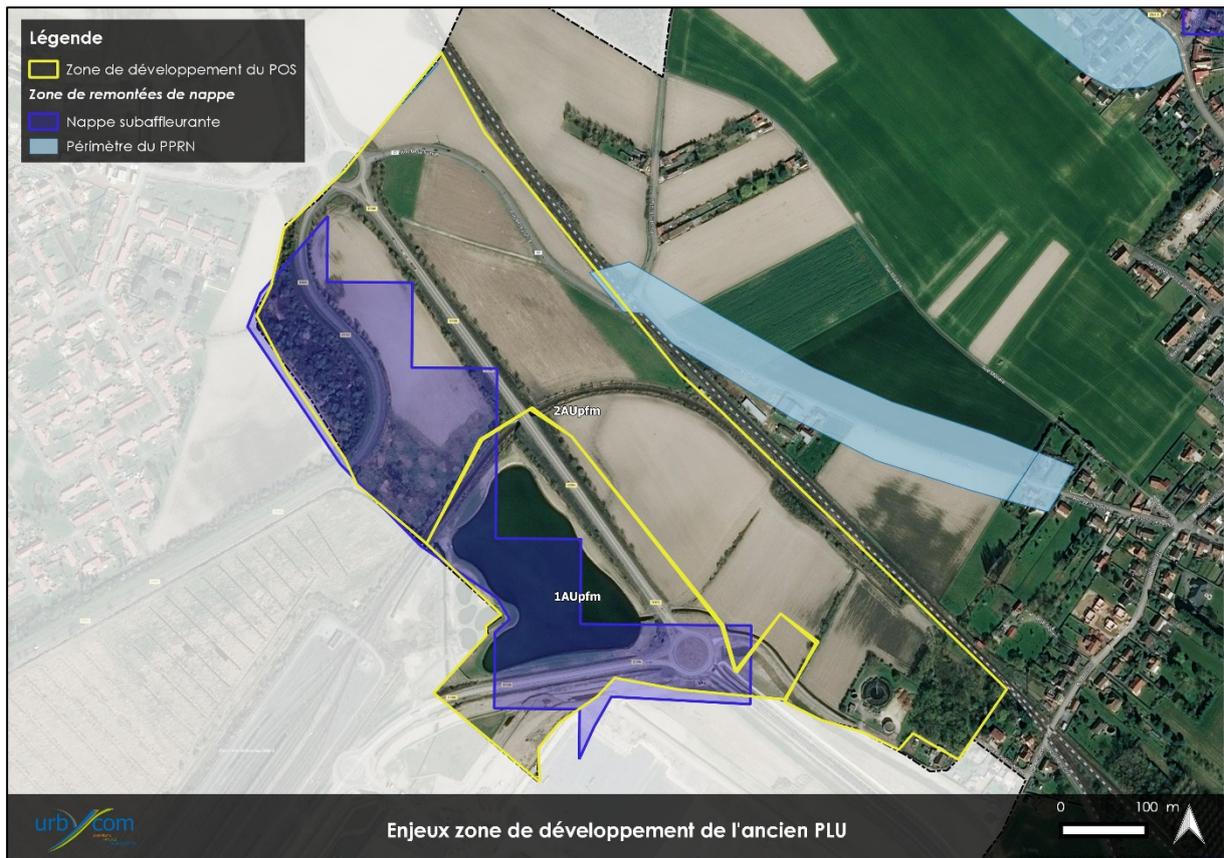
Il a été choisi de réduire la consommation d'espace. Les zones de développement ont donc été réduites et déplacées du fait des enjeux observés sur les sites.

Au sein des secteurs de développement pour l'habitat, des remontées de nappe sont recensées. Aucune étude géotechnique n'a été réalisée par la commune, néanmoins, les zones d'engorgement sont visibles sur le terrain et sur les photos aériennes.



La zone 2AU est aussi incluse dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Le secteur économique est concerné par l'enjeu de remontées de nappes.



Consommation d'espace du PLU

Le PLU prévoit une consommation d'espace d'environ 23,42 ha :

- Zone 1AU : environ 7,79 ha ;
- Zone 1AU_{pfm} : environ 14,9 ha.



Certaines zones 1AU ont été maintenues notamment :

- Le cœur d'îlot situé entre la RD54A et la rue L. Blum à proximité du centre-ville ;
- La zone 1AU située entre la rue de l'Égalité et la ruelle Ghesquière ;
- La zone 1AU entre la RD54B et la RD54.

Les projets d'habitats sont donc prévus à proximité de la centralité ou non loin de la gare.

Une seule zone 1AU pour l'habitat est excentrée. Cependant, il s'agit d'un renouvellement urbain à la suite de la suppression de l'ancienne cité minière Rouge et Court.

La zone de développement économique 1AUpfm a été modifiée, seul le nord de la zone est maintenu.



II. Comparaison des projets de développement

Réflexion du développement communal

Certains projets de développement ont été écartés : le projet d'équipement au sud du territoire ainsi que le projet d'habitats sur une zone de pâture peu accessible au nord. La perte de logements due à l'abandon de cette zone a été compensée plus au sud.



Le projet d'habitats sur une zone de pâture peu accessible au nord n'a pas été retenu :



- Pâture avec haies : cet habitat est semi naturel. Il peut avoir un intérêt pour la biodiversité et en relation avec les zones classées N autour du terril et du Bois de l'Of-flarde.
- La création d'une voirie pour desservir le site est difficile. Le projet est donc peu accessible.

Photographie de la pâture



La création d'habitat est reportée plus au sud en prolongement de la zone d'extension afin de maintenir le futur développement communal. Le projet se développe sur des anciennes pâtures aujourd'hui non exploitées (les terres ne sont plus inscrites au RPG à la suite de l'arrêt de l'élevage de bovins).



Photographie depuis la rue de Leforest



PARTIE V : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et les articles du Code de l'Urbanisme (L.110, L.121-1, L.111-1-1, L.121-2, L.123-1-9 et L.123-1-10).

Deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents supra-communaux concernant le territoire

I. SCoT Lille Métropole

Le SCoT de Lille Métropole a été approuvé lors du Comité Syndical du 10/02/2017.

Il vise à remplacer le SCoT de Lille Métropole de 2002. Son élaboration a été lancée en 2008 à l'échelle de l'arrondissement de Lille couvrant la Métropole Européenne de Lille, des Communautés de communes du Carembault, de la Haute Deûle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois et de Weppes ainsi que la commune de Pont-À-Marcq. Cependant, la création de la Communauté de communes Pévèle Carembault (38 communes) le 1^{er} janvier 2014 a nécessité une modification des périmètres des deux SCoT concernés : celui du SCoT de Lille Métropole et celui du SCoT du Douaisis.

Le tableau ci-dessous reprend le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de Lille Métropole et démontre point par point que la modification simplifiée du PLU est compatible.

1. Garantir les grands équilibres du développement	
La trame urbaine	La modification du PLU n'entraîne pas de changement sur les limites de zones urbaines ou à urbaniser. Seule la zone d'activités entraîne une extension de la plateforme multimodale de Dourges. La densification du tissu urbain est favorisée, ainsi que le développement en cœur d'îlot. Un projet prévoit le renouvellement d'une ancienne cité minière déconstruite. Ainsi le projet communal préserve la trame urbaine en réduisant les extensions.

Assurer un développement compatible avec la préservation de la ressource en eau « grenelle »	Le projet de développement communal entrainera une croissance démographique et donc une hausse de la consommation d'eau potable. Néanmoins, les eaux usées seront traitées en station d'épuration afin de préserver la qualité des eaux. Les plans d'eau et voies d'eau sont préservés par le plan local d'urbanisme.
L'armature verte et bleue	Le plan local d'urbanisme ne remet pas en cause l'armature verte et bleue. Les zones d'intérêt pour la biodiversité sont classées en zone N et les corridors sont préservés.
Le compte foncier	La consommation foncière prévue pour les 15 prochaines années est de 23,42 ha contre 79 ha au sein de l'ancien document. Les espaces non bâtis du tissu urbain sont pris en compte dans le développement communal.
2. Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements	
Garantir l'accessibilité à grande échelle	Le plan local d'urbanisme prévoit des mesures afin de faciliter la mobilité par la facilitation à l'accès à la gare ferroviaire. De plus, le projet d'activité se développe en continuité de la plateforme multimodale existante.
Organiser la mobilité à l'échelle euro-régionale	
Assurer la fluidité interne du territoire	Une OAP spécifique au déplacement sur le territoire communal a été développée. Chaque OAP prévoit la fluidification des déplacements en créant plusieurs accès au site de développement et la desserte par modes de déplacements doux
3. Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique des solidarités	
Assurer les parcours résidentiels par une offre adaptée et diversifiée	Le projet communal comprend notamment le développement d'un béguinage au centre-ville permettant ainsi l'accès aux équipements aux personnes âgées.
S'engager en faveur d'une rénovation ambitieuse du parc de logements	Le PLU ne porte pas sur les dispositifs de rénovation du parc de logements et ne va pas à l'encontre des projets de rénovation.
Lutter contre les inégalités sociospatiales	La commune n'est pas concernée.
4. Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain	
Les principes de localisation du foncier et de l'immobilier économique	Les possibilités d'implantation d'activités économiques en zones U et AU, et en zone A pour les activités agricoles.
Les priorités spatiales du développement économique	La commune n'est pas concernée.
Le compte foncier économique	Le projet de PLU revoit le compte foncier pour l'activité à la baisse notamment par la modification des zones 1AU et 2AU prévus par l'ancien document d'urbanisme.
5. Organiser le développement commercial métropolitain	
Conforter les centralités commerciales urbaines	Une OAP est prévue afin de conforter la centralité commerciale et notamment la rendre plus lisible.
Les conditions d'implantation spécifiques	La commune n'est pas concernée.
6. Viser l'exemplarité en matière environnementale	
Garantir un cadre respectueux des ressources naturelles et de la santé publique	Le PLU préserve les espaces naturels notamment la forêt qui est un espace récréatif.

Préparer l'avenir énergétique de la métropole et son adaptation au changement climatique	Le PLU n'impacte pas les possibilités de recourir aux énergies renouvelables et ne s'oppose pas aux constructions passives ou à énergie positive.
7. Offrir un cadre de vie métropolitain de qualité	
Concevoir des espaces publics de qualité porteurs du vivre ensemble	Le PLU prévoit de restructurer le centre-ville afin de développer un espace public de qualité.
Reconnaître la richesse et la diversité du patrimoine et des paysages	Le PLU prévoit la mise en œuvre d'outils de protection instaurés pour la conservation du patrimoine remarquable (le zonage identifie les éléments de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du CU).
Développer et conforter l'université, le tourisme, les arts, la culture et les sports	Le PLU ne remet pas en cause les projets de développement des équipements culturels et sportifs.
Mettre en œuvre la métropole intelligente et concernée	La commune n'est pas directement concernée.
8. La démarche « territoire de projets »	
Initier des territoires de projets	La commune n'est pas directement concernée.

II. SDAGE Artois-Picardie

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Le SDAGE en cours s'applique pour la période 2016-2021.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique d'après l'article L.212-1 du Code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du

SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Enjeu D : Protéger le milieu marin ;
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Thèmes du SDAGE 2016-2021		Application au sein du PLU
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
O A-1 – Continuer la réduction des apports ponctuels en matières polluantes classiques dans les milieux	D A-1.1 – Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Le PLU impose l'assainissement des eaux usées.
	D A-1.2 – Améliorer l'assainissement non collectif	En cas d'absence de réseau d'assainissement collectif, une station autonome doit être installée. Cet équipement devra être conforme.
	D A-1.3 – Améliorer les réseaux de collecte	
O A-2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie	D A-2.1 – Gérer les eaux de pluie	Les eaux de pluie doivent être stockées au sein des parcelles puis infiltrées si le sol le permet.
O A-4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	D A-4.2 – Gérer les fossés	Plusieurs fossés sont préservés par le projet de PLU, notamment par le zonage et par le règlement.
	D A-4.3 – Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Une ancienne pâture sera aménagée. Le PLU incite à la création de franges paysagères végétalisées. Le projet préserve les zones naturelles.

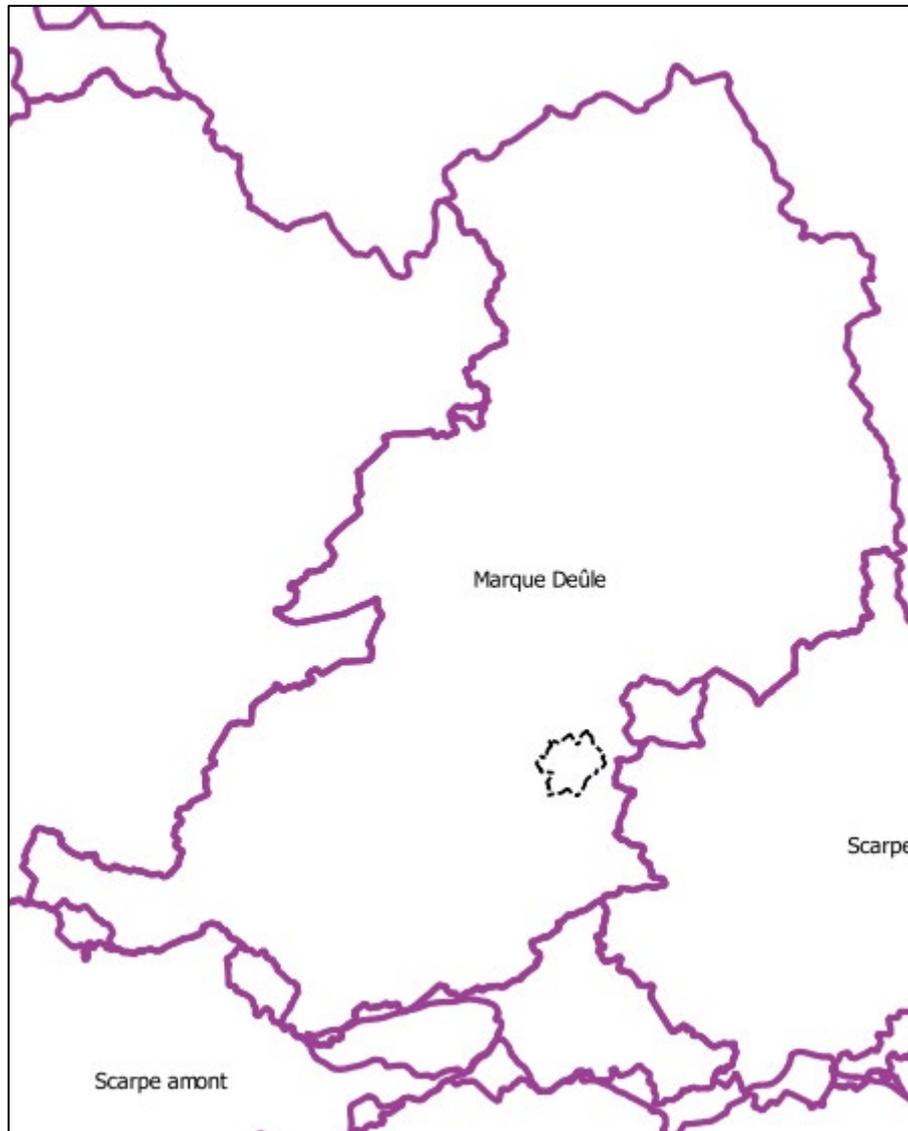
Thèmes du SDAGE 2016-2021		Application au sein du PLU
O A-5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	D A-5.7 – Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Plusieurs fossés sont préservés par le projet de PLU, notamment par le zonage et par le règlement. Les zones à dominante humide sont préservées par le zonage.
O A-7 – Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et de la biodiversité	D A-7.3 – Encadrer les créations ou extensions de plan d'eau	Non concerné
O A-8 – Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	D A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension de carrières	Non concerné
O A-9 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-9.1 – Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	Non concerné
	A-9.2 – Prendre en compte les zones humides dans le document d'urbanisme	Les zones à dominante humide sont préservées par le zonage.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
O B-1 – Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	D B-1.1 – Préserver les aires d'alimentation des captages	Non concerné
	D B-2-2 – Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Les réseaux sont suffisamment dimensionnés pour desservir les projets.

Thèmes du SDAGE 2016-2021		Application au sein du PLU
O B-3 – Inciter aux économies d'eau	D B-3.1 – Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Le PLU n'est pas concerné. Il permet l'installation de cuves.
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
O C-1 – Limiter les dommages liés aux inondations	D.C-1.1 – Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	Le PPRN devra être respecté sur le territoire communal.
	D.C-1.2 – Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues	
O C-2 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	D C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondation	Les projets doivent respecter une neutralité hydraulique.
O C-4 – Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	D C-4.1 – Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.	Non concerné

III. SAGE Marque Deûle

Le SAGE est en cours d'élaboration mais des enjeux ont été identifiés sur le territoire du SAGE.

Localisation sur le territoire du SAGE Marque Deûle



Thème	Constats et Enjeux	Application lors de l'élaboration du PLU
Gestion de la ressource	Constats : <ul style="list-style-type: none">- Une nappe de la craie qualitative-ment dégradée mais abondante,- Une nappe calcaire à la situation inverse,- Une production d'eau limitée par les pollutions et non sécurisée par des	Les constructions seront raccordées au réseau d'assainissement collectif, ainsi les eaux usées seront traitées. Les eaux pluviales, quant à elles, si le sol le permet, seront au maxi-

	<p>ressources supplémentaires.</p> <p>Enjeux :</p> <p>Préserver la qualité des nappes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les pollutions à la source, développer les dispositifs de protection et recourir à des alternatives aux pesticides - Sensibiliser les acteurs agricoles, gestionnaires d'espaces verts et industriels sur l'impact de leurs activités <p>Sécuriser l'alimentation locale en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des interconnexions entre producteurs d'eau et des dispositifs de stockage - - rechercher de nouvelles ressources 	<p>num infiltrées à la parcelle ou dirigées vers le réseau d'assainissement collectif également.</p> <p>Pour ce qui est des extensions économiques pouvant entraîner de la pollution des eaux, le règlement précise que les eaux résiduaires d'activité et les eaux de refroidissement sont subordonnées à un prétraitement conforme à la réglementation en vigueur et doivent être rejetées dans le respect des textes réglementaires.</p> <p>Ainsi, l'élaboration du PLU n'entraîne pas d'incidence supplémentaire.</p>
<p>Reconquête et mise en valeur des milieux naturels</p>	<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cours d'eau très artificialisés et très pollués notamment en raison du passé industriel - Une forte pression urbaine (assainissement) - Une gestion hétérogène, voire absente pour l'ensemble du maillage hydraulique <p>Enjeux</p> <p>Améliorer la qualité des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'émergence de gestionnaires de cours d'eau sur les secteurs orphelins - Faire des plans de gestion, la norme - Mettre en conformité les réseaux d'assainissement - Limiter les obstacles à l'écoulement des rivières <p>Préserver les zones humides locales :</p>	<p>L'élaboration du PLU n'entraîne pas d'incidence supplémentaire.</p> <p>Les fossés sont classés au zonage et préservés par le règlement.</p> <p>Les zones à dominante humide figurent également au zonage et sont classées en zone N.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - les identifier, les qualifier et les protéger - sensibiliser les populations sur leurs fonctionnalités 	
<p>Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> - un territoire où le risque d'inondation est bien présent (ruissellement, débordement des cours d'eau) - changement climatique : une intensification des événements extrêmes à prévoir - des pollutions historiques à traiter (sédiments, sites et sols pollués) <p style="text-align: center;">Enjeux</p> <p>Poursuivre les actions préventives et curatives contre les inondations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ; - entretenir les cours d'eau et préserver les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue ; - suivre l'évolution des affaissements miniers <p>Limiter le risque de pollutions diffuses vers les masses d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter à la requalification des friches industrielles - contrôler régulièrement les rejets industriels <p>Développer les filières de valorisation des sédiments</p>	<p>Les projets d'extension entraînent la consommation et l'imperméabilisation des sols. Cependant, des aménagements paysagers sont prévus et permettent de ne pas imperméabiliser la totalité de la parcelle de chaque projet.</p> <p>Les projets doivent atteindre la neutralité hydraulique.</p> <p>Le tissu urbain n'est pas concerné par les affaissements miniers.</p> <p>Pour ce qui est la pollution des eaux, comme dit précédemment, elle sera évitée.</p>

<p style="text-align: center;">Développement durable des usages de l'eau</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> - un potentiel fluvial important - un territoire marqué par la présence de l'eau, mais peu de mise en valeur - un dynamisme autour des activités de loisirs liées à l'eau 	
	<p style="text-align: center;">Enjeux</p> <p>Développer le transport fluvial commercial et de plaisance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien au projet du canal Seine-Nord - développer l'offre portuaire et préserver le foncier situé en bord des voies d'eau pour favoriser l'installation d'entreprises <p>Valoriser le développement des loisirs liés à l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en cohérence les voies douces et les trames vertes - intensifier le travail de sensibilisation et d'éducation des associations locales autour des cours d'eau et des zones humides 	<p>La commune n'est pas concernée.</p>

IV. SRCAE

En France, le SRCAE est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Son élaboration est confiée à l'Etat et au Conseil régional.

Le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050, les **orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique** et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Le SRCAE a une **portée stratégique**. Il ne s'agit donc pas d'un outil règlementaire, directement opposable à une demande d'autorisation administrative (d'urbanisme par exemple), mais d'un cadre qui définit notamment les objectifs régionaux en **matière de maîtrise de l'énergie**, ainsi que les orientations permettant, pour atteindre les normes de **qualité de l'air**, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient.

En Nord-Pas-de-Calais, la démarche a été lancée officiellement par M. le Préfet de Région et M. le Président du Conseil Régional en décembre 2010. Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre dernier.

Les Enjeux du SRCAE :

- Connaître et limiter les consommations d'énergie dans tous les secteurs
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Développer de manière équilibrée les énergies renouvelables sur le territoire régional
- Préparer l'avenir : veille et anticipation des effets probables
 - Du changement climatique en Région
 - Des impacts sanitaires de la qualité de l'air

Le SRCAE se substitue aux Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA). Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA), doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.

Le Schéma régional éolien, annexé au SRCAE, identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne et s'impose aux futures Zones de développement de l'éolien (ZDE) garantissant l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Voici les orientations principales proposées par le SRCAE :

Les principales orientations proposées

Orientations	Exemples d'objectifs associés à l'horizon 2020
Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans	Réhabiliter 50 000 logements par an en moyenne, en visant une réduction moyenne des besoins énergétiques de 60%
Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun	Construire 20 000 logements et 450 000 m ² de locaux tertiaires dans les aires d'accessibilité aux gares
Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques dans l'industrie	Réduire de 40% les consommations d'énergie thermique pour les usages transverses Economiser 25% d'énergie à partir d'une amélioration des procédés
Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles (itinéraires techniques, évolution technologiques et variétales)	Réduire de 15% la totalité des apports azotés et substituer 10% des apports en intrants minéraux par des intrants organiques
Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilités	Réaliser des expérimentations de zones d'action prioritaire pour la qualité de l'air ou de zones sans voiture dans quelques agglomérations de la région
Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	Réduire de 15% les émissions moyennes du parc roulant régional
Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers	Améliorer de 15% les taux de charge des camions. Réduire de 18% la consommation unitaire des véhicules utilisés
Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional	Accroître la part modale du fret ferroviaire et fluvial pour qu'il atteigne 30% des parts modales totales
Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même	Limiter à 500 ha/an l'extension de l'artificialisation des sols, et donc diviser par 3 la dynamique observée entre 1998 et 2005
Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)	Ré-orienter les taux d'équipement des ménages et locaux tertiaires vers des modes de chauffage sobres en carbone
Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le schéma régional éolien	Atteindre 1346 MW de puissance installée sur le territoire régional
Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	Connecter 85 000 équivalents logements supplémentaires à des réseaux de chaleur renouvelable
Consommer mieux et moins grâce à des modes de consommation et de production repensés	Diminuer de 20% la part de l'empreinte carbone des ménages liée à l'alimentation
Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine	Réalisation d'études de caractérisation des aléas et prise en compte effective dans les documents de planification et stratégies d'aménagement

Orientations	Application au sein du PLU
Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975	Non concerné
Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun	Le PLU prévoit le développement de la centralité (urbanisation d'un cœur d'îlot et urbanisation autour de la rue desservant la gare ferroviaire).
Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets industriels	Non concerné
Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles	Non concerné

Limiter l'usage de la voiture et des impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilités	La modification permet de densifier le tissu urbain qui est bien desservi par les transports en commun (bus et train)
Encourager l'usage de véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	Non concerné
Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs	Non concerné
Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional	L'OAP de la gare permet les déplacements multimodaux pour les habitants. La zone d'activités est en relation avec la plateforme multimodale (présence du canal, de voie ferrée et route).
Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même	Le projet permette de limiter l'étalement urbain par la création de logement dans le tissu urbain (cœur d'îlot, renouvellement d'une ancienne cité minière...)
Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)	Non concerné
Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le schéma régional éolien	Non concerné
Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	Non concerné
Consommer mieux et moins grâce à des modes de consommation et de production repensés	Non concerné
Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine	Non concerné

Possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire :

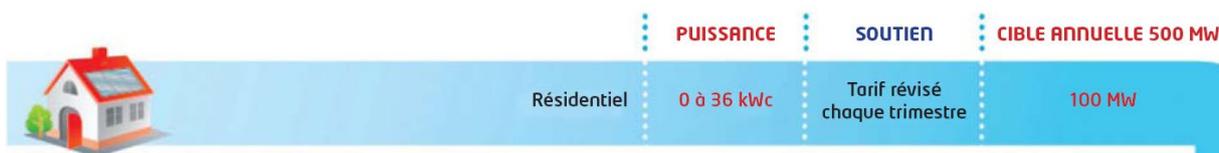
*** Energie éolienne :**

L'intercommunalité est favorable au développement de l'énergie éolienne. Cependant, les possibilités de développement du grand éolien sont très limitées en raison d'un mitage du bâti et du développement résidentiel. Le moyen éolien et petit éolien peuvent trouver une place mesurée en territoire urbain.

*** Energie solaire :**

L'implantation d'installations solaires en Nord-Pas-de-Calais doit intégrer la prise en compte des spécificités industrielles, économiques et urbanistiques de la région, en proposant :

- L'implantation d'installations solaires **en priorité sur les bâtiments** pour exploiter le potentiel que représente le grand nombre de toitures, et de grandes toitures, dans la région.



- L'implantation d'installations solaires sur des terrains artificialisés et donner une fonction supplémentaire à des terrains déjà artificialisés, quand ils ne peuvent accueillir d'autres implantations (activités, logements).

La priorité est donnée à la valorisation d'espaces à faible valeur concurrentielle.

- L'implantation de centrales solaires **en dehors des espaces naturels** afin de respecter la biodiversité, les habitats et de minorer la consommation d'espace.

- L'implantation **en dehors des espaces boisés et forestiers**.

Par ailleurs, l'implantation d'installations solaires est possible dans le périmètre de protection autour d'un édifice protégé, sous réserve d'étudier précisément les perceptions depuis les édifices et d'effectuer un examen des co-visibilités avec l'édifice depuis différents points de vue remarquables.

« Pour les espaces réservés aux stationnements, il est recommandé d'aménager des stationnements végétalisés, afin de réduire les espaces imperméabilisés.

L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est recommandée.

L'utilisation de matériaux durables pour la construction est recommandée.

L'orientation et la conception des constructions, visant à limiter la consommation d'énergie, sont recommandées. »

V. PGRI

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

Orientation 1	Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	
Disposition 1	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.	Les zones exposées au risque d'inondation (remontées de nappes, zonage du PPRn et ZIC) ne sont pas en zone à urbaniser.
Disposition 2	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	
Disposition 3	Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions	

Orientation 2	Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés	
Disposition 4	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	Non concerné
Disposition 5	Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Orientation 3	Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	
Disposition 6	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues	Les zones à dominante humide et les voies d'eau sont préservées par le PLU.
Disposition 7	Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur	
Disposition 8	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
Disposition 9	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	
Disposition 10	Préserver les capacités hydrauliques des fossés	
Orientation 4	Renforcer la cohérence entre politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine	
Disposition 11	Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte	Non concerné
Orientation 5	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	
Disposition 12	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	Les règles de gestion des eaux pluviales dont le stockage et l'infiltration afin d'obtenir la neutralité hydraulique des projets.
Disposition 13	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre les programmes d'action adaptés dans les zones à risque	Les éléments du paysage sont maintenus notamment les haies, les espaces boisés classés et les OAP encourage à créer des franges paysagères.
Orientation 6	Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux	

Disposition 14	Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales	Non concerné
Disposition 15	Evaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères	Non concerné
Disposition 16	Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants	Non concerné

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Orientation 7	Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	La modification n'entraîne pas d'impact supplémentaire.
Disposition 17	Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	Non concerné
Disposition 18	Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour les différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation	
Disposition 19	Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique	
Disposition 20	Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale	
Disposition 21	Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles	
Orientation 8	Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise	
Disposition 22	Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles	Non concerné
Disposition 23	Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire	
Orientation 9	Capitaliser les informations suite aux inondations	
Disposition 24	Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour	Non concerné

Disposition 25	Elargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires	
----------------	---	--

Orientation 10	Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations.	
Disposition 26	Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation	Non concerné
Disposition 27	Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	

Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Orientation 11	Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise	
Disposition 28	Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes	Non concerné
Disposition 29	Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues	
Disposition 30	Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés.	
Orientation 12	Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités	
Disposition 31	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	Non concerné
Disposition 32	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	
Orientation 13	Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation	
Disposition 33	Favoriser le rétablissement individuel et social	Non concerné
Disposition 34	Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale	
Disposition 35	Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues	

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Orientation 14	Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents	
Disposition 36	Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux	L'ensemble des risques sont pris en compte par le PLU.
Disposition 37	Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires	Non concerné
Orientation 15	Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation	
Disposition 38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage pérennes en matière de risque inondation	Non concerné
Orientation 16	Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers	
Disposition 39	Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées	Non concerné
Disposition 40	Conforter la coopération internationale	Non concerné

PARTIE VI: INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Indicateurs de suivi pour toutes les thématiques :

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs/ Méthodes	Etat initial de l'environnement	Objectifs de résultats	Mesures correctives
Milieux physiques et ressources naturelles	↳ Consommation d'espaces agricoles et naturels	Surface urbanisée et surface agricole. <i>Source : RPG</i> Evolution du rythme de consommation foncière. <i>Source : communale via les permis de construire et d'aménager</i>	Les projets communaux entraînent 14,9 ha de consommation d'espace pour l'économie et 7,79 ha pour de l'habitat.	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement l'urbain en utilisant au mieux les potentialités existantes à l'intérieur même du tissu urbanisé et en densifiant. -> Diminuer le rythme de consommation foncière.	Si la consommation foncière n'a pas été diminuée sur une période donnée, que ce soit à cause du manque de projets de renouvellement urbain ou de densification, prévoir des objectifs de consommation plus restrictifs sur la période fixée suivante.
	↳ Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Nombre d'opération nécessitant des modifications de la topographie. <i>Source : communale via les permis de construire et d'aménager</i> Linéaires de cours d'eau et fossés.	Aucune opération modifiant la topographie de manière important n'est prévue d'ici 2030 Environ 26 km de voies d'eau sont recensés sur le territoire communal.	Continuer de mener des projets qui ne modifient pas fortement la topographie pour ne pas impacter davantage l'écoulement des eaux. -> Maintenir à 0 le nombre d'opération modifiant la topographie. Maintenir le cours d'eau. -> Conserver les 26 km de cours d'eau	Si des projets modifiant la topographie ou impactant le cours d'eau sont menés, prévoir la mise en place des aménagements hydrauliques permettant de gérer l'écoulement des eaux pluviales.

		<p><i>Source : mesure à l'échelle communale</i></p> <p>Surface des zones humides / nombre d'opération de destruction et compensation de zones humides</p> <p><i>Source : SDAGE, SAGE et étude précise de site</i></p>	Les projets communaux se situent en dehors de toutes zones à dominante humide.	Limiter autant que possible la destruction d'une zone humide.	Suite à l'élaboration du SAGE Marque Deûle, si la commune abrite des zones humides qui sont amenées à être détruite, elle devra les compenser.
↳ Ressource en eau potable (quantité et qualité)	<p>Qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine.</p> <p><i>Source : DREAL</i></p> <p>Nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux à la parcelle.</p> <p><i>Source : communal via les permis de construire et d'aménager</i></p>	Etat écologique et état chimique mauvais selon le SDAGE 2016-2021	Atteindre le bon état d'ici 2027.	<p>Privilegier la gestion des eaux pluviales à la parcelle si le sol permet l'infiltration.</p>	Les projets intégreront la gestion des eaux pluviales à la parcelle comme prévu dans le règlement du PLU.
↳ Entités naturelles et continuités écologiques	<p>Surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement.</p> <p><i>Source : DREAL</i></p> <p>Nombre de structures relais (bois, bosquets, haies, vergers).</p> <p><i>Source : Plan local d'urbanisme (Méthodologie du PLU pour les éléments recensés)</i></p> <p>Nombre d'obstacles aux continuités écologiques (construction de route, construction d'écluse...)</p>	<p>Une ZNIEFF de type I est localisée sur le territoire, elle est majoritairement classée en N mais également en A et UH.</p> <p>Selon le SRCE TVB, le seul obstacle écologique du territoire est le tissu urbain. Les projets ne sont pas des obstacles. En effet, ils sont à</p>	<p>Maintenir la protection de ces zones.</p> <p>Maintenir voire créer des structures relais en intégrant par exemple obligatoirement dans chaque projet des haies ... et en augmentant le nombre de zones Naturelles sur la commune.</p> <p>Limiter le nombre d'obstacles aux continuités écologiques</p>	<p>Si les projets prévoyaient d'intégrer des haies et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.</p> <p>Si la continuité d'un corridor écologique a été</p>	

		<p><i>Source : méthodologie de type SRCE TVB</i></p> <p>Nombre de projet de réhabilitation de corridors (création d'écoducs...)</p> <p><i>Source : projets communaux, mesure de réduction des projets d'aménagement...</i></p>	distance des corridors et réservoirs écologiques localisés sur la commune.	<p>giques en adaptant les projets à leur tracé.</p> <p>Encourager la réhabilitation voire la création (alignements d'arbres par exemple) de corridors.</p>	<p>coupée, prévoir de la recréer au travers des aménagements paysagers comme la plantation d'alignements d'arbres.</p>
Cadre de vie, paysage et patrimoine	↳ Paysage naturel et de campagne	<p>Linéaire de haies et d'éléments arbustifs.</p> <p><i>Source : Plan local d'urbanisme (Méthodologie du PLU pour les éléments recensés)</i></p>		<p>Maintenir les haies existantes.</p> <p>Planter des haies supplémentaires en rendant cela obligatoire dans chaque projet urbain par exemple.</p>	<p>Si les projets prévoyaient d'intégrer des haies et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.</p>
	↳ Patrimoine urbain et historique	<p>Nombre de monuments remarquables et inscrits.</p> <p><i>Source : culture.gouv</i></p> <p>Nombre d'opération de valorisation du patrimoine.</p> <p><i>Source : communale</i></p>	<p>La commune comprend un terroir, c'est un site classé il est aussi inscrit au patrimoine minier UNESCO.</p>	<p>Conserver le patrimoine urbain et historique.</p>	
	↳ Accès à la nature, espaces verts	<p>Nombre d'espaces verts et d'opération de végétalisation.</p> <p><i>Source : communale</i></p>		<p>Encourager la création d'espaces verts et d'opération de végétalisation en incluant cela dans chaque projet urbain.</p>	<p>Si les projets prévoyaient d'intégrer des espaces verts et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.</p>

Risques, nuisances et pollutions	☞ Risques naturels	<p>Nombre de catastrophes naturelles prononcées.</p> <p><i>Source : communale et préfecture</i></p>	<p>Deux arrêtés de catastrophes naturelles sont comptabilisés sur la commune.</p>	<p>Continuer de prendre en compte les risques naturels en adaptant les constructions ou en créant des zones de tamponnement des eaux pluviales.</p>	<p>Des aménagements hydrauliques seront aménagés en amont des projets si un risque inondation est observé par exemple.</p>
		<p>Compatibilité du PLU avec les cartographies de risque.</p> <p><i>Source : Préfecture et DREAL (PPRI et PPRt en cours, ZIC et remontées de nappes)</i></p>	<p>Le zonage reprend les risques miniers, les zones d'inondation constatées, les remontées de nappes le PPRt.</p>		
	☞ Risques technologiques	<p>Nombre d'entreprises à risque.</p> <p><i>Source : Géorisques</i></p>	<p>Deux ICPE industrielles sont recensées sur le territoire communal dont un soumis à risque SEVESO.</p>	<p>Identifier les sites et sols pollués pour mieux prendre compte la pollution des sols et donc leur réhabilitation.</p>	<p>Des mesures de dépollution seront à prévoir en cas de détection de pollution des sols dans le cadre de site ouvert à l'urbanisation (renouvellement urbain, par exemple).</p>
	<p>Nombre de sites pollués existants</p> <p><i>Sources : Infoterre et Géorisques</i></p>	<p>Un site pollué (BASOL) et 14 sites potentiellement pollués (BASIAS) sont localisés sur le territoire communal.</p>	<p>-> Diminuer le nombre de site pollué sur le territoire communal.</p>		
	<p>Nombre d'anciens sites industriels dépollués.</p> <p><i>Sources : Infoterre et Géorisques</i></p>		<p>Augmenter le nombre de sites dépollués.</p>		
☞ Nuisances	<p>Comptage routier</p> <p><i>Sources : Départementale ou données indépendantes</i></p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Diminuer le trafic routier ou en tout le cas le limiter en fonction d'habitants supplémentaires en encourageant les modes de déplacements responsables.</p>	<p>Les constructions seront adaptées acoustiquement en cas de détection de nuisance sonore notamment due au trafic routier.</p>	
	<p>Etude acoustique au travers d'étude d'impact</p> <p><i>Sources : Départementale ou données indépendantes</i></p>	<p>La voie ferrée est classée en catégorie 1, la RD 54 est de catégorie 4 sauf dans le bois où elle est de catégorie 3.</p>	<p>Développer des habitats proches des gares par exemple tout en</p>		

				insistant sur la prise en compte du bruit dans la construction.	
Forme urbaine et stratégie climatique	☞ Forme urbaine	Evolution de la densité dans le tissu urbain. <i>Source : Communale</i> Respect objectif chiffré du SCoT. <i>Sources : Communale et intercommunale</i>		Densifier le tissu urbain en défendant un choix d'urbanisme responsable	Les projets respecteront la densification préconisée par le SCoT.
	☞ Bioclimatisme et performances énergétiques	Nombre de projets intégrant des obligations d'efficacité énergétique. <i>Source : Communale via les permis</i> Compatibilité avec les objectifs du SRCAE et du PCET. <i>Source : Dossier d'évaluation environnementale</i>		Encourager les projets intégrant des obligations d'efficacité.	
	☞ Développement des énergies renouvelables	Nombre d'installation d'énergie renouvelable. <i>Source : Communale via les permis</i> Production annuelle d'énergie renouvelable. <i>Source : Demande de bilan aux gestionnaires</i>		Encourager la production d'énergie renouvelable.	
	☞ Déplacements doux et qualité de l'air	Fréquence de desserte des transports en communs. <i>Source : Demande de bilan aux gestionnaires</i> Linéaire de cheminement Doux. <i>Source : Communale</i>	La commune présente 4 arrêts de bus et une gare ferroviaire.	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les zones desservies par les transports en commun et adapter ces services. Encourager pour chaque projet communal actuel	La desserte des transports en commun sera à adapter au nombre d'habitants. Si les projets prévoyaient l'aménagement de liaisons

		<p>% foyer possédant 2 voitures ou plus. Répartition modale des déplacements.</p> <p><i>Source : INSEE</i></p>	<p>Il est recensé 4 km de cheminement piéton.</p> <p>77 % des ménages possèdent au moins 1 voiture (données INSEE de 2013).</p>	<p>et futur la création de cheminement doux.</p> <p>Viser la diminution du nombre de véhicules par foyer en rendant attractif les autres modes de déplacement.</p>	<p>douces et que cela n'a pas été fait, prévoir leur création ultérieurement.</p>
		<p>Indice ATMO de la qualité de l'air</p> <p><i>Source : Indice ATMO</i></p>	<p>Indice ATMO (station de Douai période du 1/01/2014 au 20/12/2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyenne indice ATMO : 3,85 - Indice moyen SO2 : 1 - Indice moyen NO2 : 1,7 - Indice moyen O3 : 2,99 - Indice moyen PM10 : 3,33¹ <p>Les paramètres les plus déclassant sont l'O3 et les particules en suspension.</p>	<p>Améliorer la qualité de l'air en réduisant les déplacements ou en maintenant voir en plantant des espaces végétalisés.</p>	
Urbanisme, réseaux et équipement	<p>↳ Approvisionnement en eau potable</p>	<p>Consommation d'eau à l'échelle de la commune / Volume d'eau prélevé / Qualité de l'eau distribuée.</p> <p><i>Source : Bilan annuel du gestionnaire à la commune</i></p>			<p>Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à leur consommation d'eau.</p>

¹ Les paramètres sont déclassant ex : l'indice du 19 décembre 2017 est de 4 car les PM10 ont un indice de 4 ce jour or concernant le NO2 et O3 ils sont de 2. Il ne s'agit donc pas d'une moyenne.

		<p>Nombre de forages agricoles</p> <p><i>Source : Infoterre</i></p>			
	<p>☞ Collecte et traitement des eaux usées</p>	<p>Performances épuratoires de la STEP.</p> <p>Charge maximale en entrée de la STEP en EH.</p> <p>Capacité résiduelle de la STEP.</p> <p>Création d'une nouvelle STEP</p> <p>Logements non raccordés au réseau d'assainissement.</p> <p>Nombre d'installation d'assainissement autonome.</p> <p><i>Sources : Bilan annuel du gestionnaire et SPANC</i></p>	<p>La station d'Ostricourt est conforme en équipement et en performance.</p> <p>Elle présente une charge maximale en entrée de 5910 EH en 2015 et a une capacité nominale de 7167 EH.</p> <p>Non envisagée</p>	<p>Améliorer la qualité des rejets d'eaux usées.</p> <p>Suivre dans quelle mesure les rejets de particuliers sont traités collectivement.</p>	<p>Adapter les stations d'épuration aux projets communaux.</p>
	<p>☞ Gestion des déchets</p>	<p>Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant.</p> <p>Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.</p> <p><i>Source : Gestionnaire des déchets</i></p>		<p>Limiter la quantité de déchets et favoriser les traitements de déchets les plus favorables à l'environnement.</p>	<p>Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à la gestion des déchets.</p>

PARTIE VII : METHODOLOGIE RETENUE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

De façon générale, la méthodologie retenue pour la construction de l'évaluation environnementale s'appuie sur l'évaluation de 16 sous thématiques environnementales :

Grandes thématiques	Sous thématiques
Milieus physiques & Ressources naturelles	☞ Consommation d'espaces agricoles et naturels
	☞ Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides
	☞ Ressource en eau
	☞ Entités naturelles et continuités écologiques
Cadre de vie, paysage et patrimoine	☞ Paysage naturel et de campagne
	☞ Accès à la nature, espaces vert
Risques, nuisances et pollutions	☞ Risques naturels
	☞ Risques technologiques
	☞ Nuisances
Forme urbaine & Stratégie climatique	☞ Forme urbaine
	☞ Bioclimatisme & performances énergétiques
	☞ Développement des énergies renouvelables
	☞ Déplacements doux et qualité de l'air
Urbanisme, réseaux et équipement	☞ Approvisionnement en eau potable
	☞ Collecte et traitement des eaux usées
	☞ Gestion des déchets

Pour chaque thématique sont analysés les points suivants :

- les enjeux de la commune ;
- les incidences positives et négatives sur l'environnement.

L'évaluation environnementale porte sur les différentes pièces du PLU (PADD, document graphique et règlement) et s'effectue à plusieurs échelles :

- à l'échelle communale avec l'explication : des choix d'orientations générales, des zones définies et de leur règlement ;

- à l'échelle des futures zones urbanisées (zone AU) ;
- à l'échelle des sites Natura 2000 présents sur le territoire.

SIX ETAPES ONT ETE NECESSAIRES POUR ANALYSER TOUTES LES FACETTES DU DOCUMENT :

Synthèse de l'Etat initial de l'environnement et hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement comprend les différentes thématiques environnementales à aborder dans la cadre de l'évaluation environnementale.

Cette étape permet d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servis de base à la réflexion pour la suite de la réalisation du PLU.

Une synthèse a ensuite été réalisée puis les enjeux ont été hiérarchisé selon un critère d'importance ainsi qu'au regard des possibilités d'action que le document d'urbanisme offre pour faire évoluer la situation.

Vérification de la cohérence externe du document

Le plan local d'urbanisme doit être en **compatibilité avec des documents de rang supérieur** qui impose des objectifs qualitatif et quantitatif lié au développement durable des territoires.

Cette étape a permis de vérifier que les objectifs du SCOT, du SDAGE et du SAGE ont bien été pris en compte pour établir le futur plan local d'urbanisme intercommunal.

D'autres documents ont également été pris en compte : SRCE, SRCAE, trame verte et bleue ...

Analyse des incidences environnementales des orientations générales du PADD

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles.

Le travail a donc été avant tout d'assurer la **meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD.**

Ainsi pour chaque enjeu thématique il a été démontré leur prise en compte dans les orientations générales du PADD.

Analyse des incidences environnementales du document graphique et du règlement

L'analyse des incidences environnementales du document graphique permet de vérifier qu'il a bien été élaboré de façon à préserver au mieux les éléments naturels et paysagers.

L'analyse du règlement de chaque zone met en avant toutes les prescriptions prévues pour limiter les incidences négatives.

Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de ne fournir qu'un dossier « simplifié ». La première phase consiste en un **pré-diagnostic de la situation (l'évaluation préliminaire)** qui

détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude. A ce stade, une analyse détaillée des habitats et des espèces présents ne s'impose pas (réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain). **Si le pré diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, un dossier simplifié suffit.**

Si le projet a une ou des incidences potentielles sur le site Natura 2000 concerné, il faut réaliser une **analyse approfondie** prenant en compte des paramètres tels que la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc.).

L'analyse approfondie aboutie à la proposition de mesures compensatoires. Il s'agit d'offrir des contreparties à des effets dommageables non réductibles, mesures exigées au titre des articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement.

Proposition d'Indicateurs de suivi par thématique.

Des indicateurs de suivi sont proposés pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU dans le temps.

Les indicateurs rendent compte de l'état de l'environnement, peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre et évaluent les efforts de la commune pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation.

La commune aura à sa charge le suivi d'une grande partie des indicateurs.

Articulation des démarches entre PLU et Evaluation Environnementale

